

OUVERTURE

n° 100 - SEPTEMBRE 2016

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION



EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE

FORTS & UNIS

*Simplifions le présent
Préparons l'avenir*



ELECTIONS 2016 : NOTRE PROJET, NOTRE AVENIR

Dossier spécial p. 15 à 40

Rapport de la Cour des Comptes :
ECF dénonce les contre-vérités.

P. 6

LMP : Quand la fiscalité perturbe les comptables !

P. 47

Ouverture : 100 couvertures !

P. 55

+

N° 100



AG2R LA MONDIALE



ENSEMBLE, MIEUX SERVIR VOS CLIENTS

DÉSIGNÉ 1^{er} DANS LA CATÉGORIE « RETRAITE » EN 2016

PAR LE PALMARÈS DU MONDE DU CHIFFRE

**PREMIER BAROMÈTRE AYANT SOLlicitÉ
L'AVIS DE 40 000 PROFESSIONNELS
DU MONDE DE LA COMPTABILITÉ.**

Le groupe AG2R LA MONDIALE a reçu le Trophée OR, qui récompense ainsi l'action de ses conseillers en protection sociale et patrimoniale sur différents critères :

- la qualité de la prestation technique fournie ;
- la relation professionnelle de proximité ;
- le suivi des clients dans la durée.



**PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL**

FORTS & UNIS

*Simplifions le présent
Préparons l'avenir*

Pages 15 à 40

Edito

Abstention : attention !

Sur Paris Ile-de-France, région qui réunit 6.000 consœurs et confrères et où les relations personnelles qui existent entre élus et électeurs ont nécessairement moins de poids que dans des régions plus petites, la participation ne dépasse pas 50 %. Ainsi, plus de la moitié de nos confrères franciliens indépendants ne votent pas. Dans les grands cabinets internationaux, les pointages que nous faisons post-élection montrent à l'inverse un taux de participation proche de... 100 %. Nos confrères associés dans ces multinationales ne portent pas, bien au contraire, plus d'intérêt que les libéraux à la politique de l'Ordre... Par contre, nul doute que les dirigeants de celles-ci portent un grand intérêt, par le biais des ramassages de votes qu'ils organisent en interne, à la victoire des listes qu'ils soutiennent.



Eh quoi ? La politique des uns ne serait pas la politique des autres ? Y aurait-il une politique ECF pro-libérale et une politique contraire, influencée - si ce n'est au service - des bigs dont personne ne peut nier que nos intérêts ne soient pas toujours nécessairement convergents ? Que penseriez-vous d'un commerçant indépendant qui, pour défendre ses intérêts, confierait sa représentation à Auchan ou Carrefour ? Si vous en doutez encore, croyez-moi, certains n'en doutent pas ! S'abstenir, c'est donc voter contre vos représentants, c'est donner aux grandes structures les clés de la profession. Quand on voit ce qu'il est advenu à la Compagnie Nationale, peut-on encore s'abstenir ?

Laurent Benoudiz

ECF FORMATIONS
SARL au capital de 50 000 €
51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication
Julien Tokarz

Rédacteur en chef
Laurent Benoudiz

**Secrétariat de rédaction
et coordinatrice**
Béatrice Fracasso

Comité de rédaction
Serge Anouchian
Gilles Dauriac
Mickaël Brun

Mise en page/réalisation
www.ocp-creations.com

Gravure/impression
Imprimerie PEAU

Crédit photos
Christophe Lebedinsky

Dépôt légal n° 3711 - septembre 2016

Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Annonces :

AG2R La Mondiale p. 2 • SWISSLIFE p. 4 • CONFÉRENCE DES ARAPL p. 14 • QUADRATUS p. 42
INTERFIMO p. 46 • MALONGO p. 54 • WELCOME OFFICE p. 67 • FIDEPROS p. 68

Ce numéro comporte 1 encart central de 4 pages (bulletin d'adhésion), 1 encart jeté de 4 pages (Welcome Office) et 1 encart jeté de 12 pages (Forts & Unis)

SOMMAIRE

05 Éditorial du président

ACTUALITÉ SYNDICALE ...

06 Rapport de la Cour des Comptes sur la collecte de l'impôt : ECF dénonce les contre-vérités

08 98,9 % de cabinets voulaient un délai DSN pour l'été

Gouvernance ECF au Conseil Supérieur : moins de cotisations et plus d'actions

ECF félicite Philippe Arraou pour sa désignation au Board de l'IFAC

09 Congrès de Marseille : un succès inégalé

10 Le lancement d'un nouveau diplôme universitaire pour la profession

12 A Marseille, ECF a fait 7 propositions en matière patrimoniale

Congrès CSOEC

41 Pourquoi faut-il être à Bruxelles ?
Hubert Tondeur

FISCALITÉ

43 La baisse de l'IS des PME : le gouvernement se moque-t-il des entreprises ?
Laurent Benoudiz

PATRIMOINE

47 LMP : quand la fiscalité perturbe les comptables !
Serge Anouchian

SOCIAL

51 Loi travail : une nouvelle procédure pour les accords d'entreprise négociés sans délégués syndicaux
Gautier Amelot

52 Retour sur un séminaire social exceptionnel !
Gautier Amelot

OUVERTURE

55 Un grand merci à tous nos rédacteurs en chef !

A NE MANQUER SOUS AUCUN PRETEXTE

62 Séminaire CAC Mexique

64 Séminaire GDP Goa - Inde

66 ECF Événements

Votre confiance, notre plus belle récompense

Pour la seconde année, Swiss Life est récompensé dans le cadre du baromètre du monde du chiffre conduit auprès de 40 000 membres de la profession comptable, et reçoit la **médaille d'argent** dans la catégorie "produits de prévoyance" et la **médaille de bronze** dans la catégorie "produits de retraite".



Ces médailles récompensent le partenariat de longue date, entre les experts-comptables et le réseau Swiss Life.

Pour en savoir plus :

www.swisslife.fr/Partenariats/Expert-Comptable

VOTRE VOTE SERA DÉCISIF

Les élections professionnelles ont commencé. Nombreux sont les consœurs et les confrères à penser que cela ne changera pas leur quotidien. Pourtant, l'action des institutions modifie concrètement notre façon de travailler et impacte durablement notre chiffre d'affaires.

Élargissement du périmètre de nos missions, tiers de confiance, EDI, interprofessionnalité, baisse des cotisations... Toutes ces mesures engagées par le Conseil supérieur de l'Ordre sont le fruit d'une volonté politique des élu(e)s ECF.

A l'inverse, et vous l'avez constaté, la concentration du marché de l'audit, la perte de mandats, les contrôles du H3C, les appels d'offres, la menace de relèvement des seuils sont le résultat d'une inaction fataliste et d'un attentisme suicidaire de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Aujourd'hui, vous pouvez choisir

Choisir entre ceux qui ont abandonné le CAC à des intérêts particuliers ou bien confier l'avenir de l'audit à une équipe de professionnels libéraux indépendants qui se bat pour donner à chaque cabinet, quelle que soit sa taille ou son mode d'exercice, la possibilité d'exercer ce métier.

Du **27 septembre au 10 octobre**, vous serez appelés à désigner vos nouveaux représentants dans les Compagnies régionales. C'est le moment de choisir et de voter pour les candidats ECF - Union des Libéraux. Nos équipes ont prouvé leur efficacité dans les compagnies régionales où nous sommes majoritaires. Désormais, il est temps d'agir pour sauver le commissariat aux comptes.

Un mois plus tard, du **14 au 30 novembre**, les Conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables seront également renouvelés. A l'heure où les enjeux sont importants : contraintes administratives, transition numérique, risque de séparation de nos métiers, ECF a élaboré une stratégie pour le développement de notre profession déclinée en 25 propositions concrètes.

Trois idées fortes structurent ce projet :

- obtenir une reconnaissance de l'administration pour notre compétence sans condition ni convention,
- continuer à maîtriser les flux comptables dématérialisés, matière première pour assurer et étendre nos missions,
- unir nos forces pour gagner en influence.

Ce numéro 100 d'Ouverture reflète notre passion pour la profession, incarnée par des candidats ECF-Union des Libéraux engagés et exerçant dans des cabinets tels que les vôtres. Ces idées ambitieuses et réalistes sont détaillées dans ce magazine et vous pourrez suivre toute l'actualité de la campagne sur : e-c-f.fr/elections-2016

L'avenir de la profession est entre vos mains. C'est forts et unis que nous le construirons.



Julien Tokarz
Président de la Fédération ECF
🐦 : @julientokarz

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA COLLECTE DE L'IMPÔT : ECF DÉNONCE LES CONTRE-VÉRITÉS

Julien TOKARZ, président du syndicat des Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France a adressé une lettre ouverte à Didier MIGAUD, président de la Cour des comptes, pour dénoncer plusieurs contresens du rapport de l'institution sur la collecte des impôts sur les entreprises publié le 20 juillet dernier.

Plusieurs constats sont dressés à commencer par la multiplicité et le poids des taxes et des prélèvements sociaux sur les entreprises, en passant par le coût des différents modes de collecte et des nombreux organismes qui en ont la charge.

La complexité qui en résulte amène les entrepreneurs à recourir à des professionnels spécialisés en matière comptable, fiscale, sociale. La Cour estime que « le recours obligé aux experts-comptables conduit à faire supporter aux entreprises une charge supplémentaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales ».

Des honoraires surestimés

Malheureusement, la Cour des comptes se base sur des données erronées et les calculs qu'elle avance sont faux. Le montant moyen de 4.700 euros d'honoraires par entreprise n'est pas exact ; les honoraires moyens par entreprise étant de l'ordre de 3.000 €, ce qui présente un écart de 40 % entre le chiffre retenu par la Cour et le montant réel pratiqué par les cabinets.

Pour une petite entreprise, le recours à un expert-comptable est la solution la moins coûteuse pour remplir l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Le bulletin de paie gratuit n'est pas la solution miracle

La Cour des comptes vante le dispositif TESE qui permet aux chefs d'entreprise d'établir un bulletin de salaire automatiquement et gratuitement par le biais des services de l'Etat. Mais les risques pour l'employeur sont réels car la complexité liée à l'établissement des paies exige l'accompagnement de prestataires spécialisés qui, contrairement à l'administration, assurent un contrôle, un suivi, donnent des conseils et engagent leur responsabilité en cas d'erreur.

La difficulté n'est pas le calcul du net et des cotisations sociales mais la détermination du salaire brut : comment gérer les congés payés, maintenir le salaire en cas de maladie, gérer un accident du travail, accorder des RTT, décompter des absences, respecter les centaines de conventions collectives, etc... Croire que le TESE peut gérer automatiquement cette complexité est un leurre.

De plus le dispositif promu dans le rapport de la Cour des comptes est loin d'être gratuit puisqu'il mobilise d'importants moyens publics financés par les impôts.

L'allègement du coût des obligations en matière sociale ne passera pas par l'élargissement du TESE mais par une véritable



simplification des 3.700 pages du code du travail et des 1.000 conventions collectives !

Les experts-comptables sont les premiers à souffrir de la complexité

Non, les experts-comptables ne gagnent pas leur vie sur la complexité administrative, fiscale et sociale ! La profession subit le poids écrasant de la complexité administrative sans pouvoir la répercuter sur les entreprises clientes qui ne veulent pas supporter des honoraires sans aucune valeur ajoutée ! Le montant des honoraires est en baisse de 16 % et de 17 % par rapport à 2002 en euros constants traduisant ainsi la baisse de rentabilité des cabinets (en tenant compte de l'inflation, il faudrait rajouter 20 % de baisse de rentabilité).

Julien Tokarz dénonce "plusieurs contresens du rapport de la Cour des comptes"

Vendredi 22 juillet 2016 10h10 ARNAUD DEMOUIER

Julien Tokarz, président du syndicat des Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France (ECF), vient d'adresser une lettre ouverte à Didier Migaud, président de la Cour des comptes, pour dénoncer plusieurs contresens du rapport de l'institution sur la collecte des impôts sur les entreprises publié le 20 juillet 2016.

La Cour des comptes a rendu public, le 20 juillet 2016, un rapport sur la collecte des prélèvements versés sur les entreprises. Elle estime notamment que les coûts de collecte sont élevés, pour les entreprises comme pour les organismes de collecte. La complexité qui en résulte amène les entrepreneurs à recourir à des professionnels spécialisés en matière comptable, fiscale, sociale. La Cour considère que "le recours obligé aux experts-comptables conduit à faire supporter aux entreprises une charge supplémentaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales".

Des honoraires surestimés

Cependant, dans un communiqué du 22 juillet 2016, Julien Tokarz, Président d'ECF, indique que "la Cour des comptes se base sur des données erronées et les calculs qu'elle avance sont faux. Le montant moyen de 4.700 euros d'honoraires par entreprise n'est pas exact ; les honoraires moyens par entreprise étant de l'ordre de 3.000 €, ce qui présente un écart de 40% entre le chiffre retenu par la Cour et le montant réel pratiqué par les cabinets". Il ajoute que "pour une petite entreprise, le recours à un expert-comptable est la solution la moins coûteuse pour remplir l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales".

Le bulletin de paie gratuit n'est pas la solution miracle

Par ailleurs, le Président d'ECF relève que la Cour des comptes "vante le dispositif TESE qui permet aux chefs d'entreprise d'établir un bulletin de salaire automatiquement et gratuitement par le biais des services de l'Etat" mais selon lui, "l'accompagnement de prestataires spécialisés" est rendu nécessaire par "la complexité liée à l'établissement des paies". Contrairement à l'administration, ces derniers effectuent "un contrôle, un suivi, donnent des conseils et engagent leur responsabilité en cas d'erreur".

"La difficulté n'est pas le calcul du net et des cotisations sociales mais la détermination du salaire brut : comment gérer les congés payés, maintenir le salaire en cas de maladie, gérer un accident du travail, accorder des RTT, décompter des absences, respecter les centaines de conventions collectives, etc... Croire que le TESE peut gérer automatiquement cette complexité est un leurre. De plus le dispositif promu dans le rapport de la Cour des comptes est loin d'être gratuit puisqu'il mobilise d'importants moyens publics financés par les impôts. L'allègement du coût des obligations en matière sociale ne passera pas par l'élargissement du TESE mais par une véritable simplification des 3.700 pages du code du travail et des 1.000 conventions collectives", ajoute Julien Tokarz.

Les cabinets d'expertise comptable victimes aussi de la complexité

Enfin, selon Julien Tokarz, les cabinets d'expertise comptable sont également victime de la complexité administrative, fiscale et sociale : "La profession subit le poids écrasant de la complexité administrative sans pouvoir la répercuter sur les entreprises clientes qui ne veulent pas supporter des honoraires sans aucune valeur ajoutée ! Le montant des honoraires est en baisse de 16 % et de 17 % par rapport à 2002 en euros constants traduisant ainsi la baisse de rentabilité des cabinets (en tenant compte de l'inflation, il faudrait rajouter 20 % de baisse de rentabilité)", conclut le président d'ECF.

Arnaud Demouier (@arnaudmouier)
Suivre @arnaudmouier

Le monde du chiffre

Les experts-comptables contredisent la Cour des comptes

22/07/2016

Par : edicom



Julien Tokarz, président du syndicat des Experts-comptables et commissaires aux comptes de France, vient d'adresser une lettre ouverte à Didier Migaud, président de la Cour des comptes, pour dénoncer plusieurs contresens du rapport de l'institution sur la collecte des impôts sur les entreprises publié le 20 juillet dernier.

Plusieurs constats sont dressés à commencer par la multiplicité et le poids des taxes et des prélèvements sociaux sur les entreprises, en passant par le coût des différents modes de collecte et des nombreux organismes qui en ont la charge.

La complexité qui en résulte amène les entrepreneurs à recourir à des professionnels spécialisés en matière comptable, fiscale, sociale. La Cour estime que « le recours obligé aux experts-comptables conduit à faire supporter aux entreprises une charge supplémentaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales ».

Des honoraires surestimés

Malheureusement, la Cour des comptes se base sur des données erronées et les calculs qu'elle avance sont faux. Le montant moyen de 4700 € d'honoraires par entreprise n'est pas exact ; les honoraires moyens par entreprise étant de l'ordre de 3000 €, ce qui présente un écart de 40% entre le chiffre retenu par la Cour et le montant réel pratiqué par les cabinets.

Pour une petite entreprise, le recours à un expert-comptable est la solution la moins coûteuse pour remplir l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Le bulletin de paie gratuit n'est pas la solution miracle

La Cour des comptes vante le dispositif TESE qui permet aux chefs d'entreprise d'établir un bulletin de salaire automatiquement et gratuitement par le biais des services de l'État. Mais les risques pour l'employeur sont réels car la complexité liée à l'établissement des paies exige l'accompagnement de prestataires spécialisés qui, contrairement à l'administration, assurent un contrôle, un suivi, donnent des conseils et engagent leur responsabilité en cas d'erreur.

La difficulté n'est pas le calcul du net et des cotisations sociales mais la détermination du salaire brut : comment gérer les congés payés, maintenir le salaire en cas de maladie, gérer un accident du travail, accorder des RTT, décompter des absences, respecter les centaines de conventions collectives, etc... Croire que le TESE peut gérer automatiquement cette complexité est un leurre.

De plus le dispositif promu dans le rapport de la Cour des comptes est loin d'être gratuit puisqu'il mobilise d'importants moyens publics financés par les impôts.

L'allègement du coût des obligations en matière sociale ne passera pas par l'élargissement du TESE mais par une véritable simplification des 3700 pages du code du travail et des 1000 conventions collectives !

Les cabinets d'expertise comptable souffrent aussi de la complexité

Non, les experts-comptables ne gagnent pas leur vie sur la complexité administrative, fiscale et sociale !

La profession subit le poids écrasant de la complexité administrative sans pouvoir la répercuter sur les entreprises clientes qui ne veulent pas supporter des honoraires sans aucune valeur ajoutée ! Le montant des honoraires est en baisse de 16 % et de 17 % par rapport à 2002, en euros constants, traduisant ainsi la baisse de rentabilité des cabinets (en tenant compte de l'inflation, il faudrait rajouter 20 % de baisse de rentabilité).

Mise à jour le : 22/07/2016

<http://www.professioncgp.com/article/paroles-dexperts/tribune/les-experts-comptable...> 22/07/2016

PARIS : Les experts-comptables contredisent la Cour des comptes

PARIS : Julien TOKARZ, président du syndicat des Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France vient d'adresser une lettre ouverte à Didier MIGAUD, président de la Cour des comptes, pour dénoncer plusieurs contresens du rapport de l'institution sur la collecte des impôts sur les entreprises publié le 20 juillet dernier.

Plusieurs constats sont dressés à commencer par la multiplicité et le poids des taxes et des prélèvements sociaux sur les entreprises, en passant par le coût des différents modes de collecte et des nombreux organismes qui en ont la charge.

La complexité qui en résulte amène les entrepreneurs à recourir à des professionnels spécialisés en matière comptable, fiscale, sociale. La Cour estime que « le recours obligé aux experts-comptables conduit à faire supporter aux entreprises une charge supplémentaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales ».

Des honoraires surestimés

Malheureusement, la Cour des comptes se base sur des données erronées et les calculs qu'elle avance sont faux. Le montant moyen de 4.700 euros d'honoraires par entreprise n'est pas exact ; les honoraires moyens par entreprise étant de l'ordre de 3.000 €, ce qui présente un écart de 40% entre le chiffre retenu par la Cour et le montant réel pratiqué par les cabinets.

Pour une petite entreprise, le recours à un expert-comptable est la solution la moins coûteuse pour remplir l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Cour des comptes



Le Premier président

Le - 7 SEP. 2016

603544

dsj

Monsieur le Président

J'ai pris connaissance de votre lettre du 22 juillet 2016 par laquelle vous m'indiquez avoir lu attentivement le rapport de la Cour des comptes sur la collecte des prélèvements versés par les entreprises. Je l'ai transmise au président de la formation interchambres de la Cour en charge de ce rapport, ainsi qu'à l'équipe des rapporteurs qui ont mené ces travaux.

Je souhaite, en premier lieu, vous assurer que la Cour est pleinement consciente du rôle essentiel que jouent les experts-comptables dans l'accompagnement des entreprises pour faire face à leurs obligations fiscales et sociales. De même, la complexité de la réglementation dont la Cour fait état pèse autant sur les entreprises que sur les experts-comptables qui ont la charge de les conseiller.

J'ai bien pris note, par ailleurs, de vos remarques relatives aux honoraires facturés par les experts-comptables à leurs clients. Comme vous l'aurez remarqué, la Cour n'a pas réalisé une enquête exhaustive sur ce point, mais s'est référée, au-delà des situations individuelles dont elle fait état (encadré pp. 72 et 73), à deux études réalisées par la Commission européenne et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Enfin, j'ai noté votre appréciation sur le Titre emploi service entreprise (TESE) dont vous estimez qu'il ne saurait constituer une « solution miracle ». La Cour estime néanmoins qu'il peut constituer une solution utile pour les entreprises de petite taille.

En vous remerciant de l'attention que vous portez aux travaux de la Cour des comptes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Didier Migaud
Didier Migaud

Monsieur Julien TOKARZ
Président d'ECF
51, rue d'Amsterdam
75008 Paris

13, rue Cambon • 75100 PARIS CEDEX 01 • T +33 1 42 98 98 00 • www.comptes.fr

Le bulletin de paie gratuit n'est pas la solution miracle

La Cour des comptes vante le dispositif TESE qui permet aux chefs d'entreprise d'établir un bulletin de salaire automatiquement et gratuitement par le biais des services de l'État. Mais les risques pour l'employeur sont réels car la complexité liée à l'établissement des paies exige l'accompagnement de prestataires spécialisés qui, contrairement à l'administration, assurent un contrôle, un suivi, donnent des conseils et engagent leur responsabilité en cas d'erreur.

La difficulté n'est pas le calcul du net et des cotisations sociales mais la détermination du salaire brut : comment gérer les congés payés, maintenir le salaire en cas de maladie, gérer un accident du travail, accorder des RTT, décompter des absences, respecter les centaines de conventions collectives, etc. Croire que le TESE peut gérer automatiquement cette complexité est un leurre.

De plus le dispositif promu dans le rapport de la Cour des comptes est loin d'être gratuit puisqu'il mobilise d'importants moyens publics financés par les impôts.

L'allègement du coût des obligations en matière sociale ne passera pas par l'élargissement du TESE mais par une véritable simplification des 3.700 pages du code du travail et des 1.000 conventions collectives !

Les cabinets d'expertise comptable souffrent aussi de la complexité

Non, les experts-comptables ne gagnent pas leur vie sur la complexité administrative, fiscale et sociale ! La profession subit le poids écrasant de la complexité administrative sans pouvoir la répercuter sur les entreprises clientes qui ne veulent pas supporter des honoraires sans aucune valeur ajoutée ! Le montant des honoraires est en baisse de 16 % et de 17 % par rapport à 2002 en euros constants traduisant ainsi la baisse de rentabilité des cabinets (en tenant compte de l'inflation, il faudrait rajouter 20 % de baisse de rentabilité).

98,9 % DE CABINETS VOULAIENT UN DÉLAI DSN POUR L'ÉTÉ

Près de 700 cabinets ont répondu au sondage lancé par ECF sur le délai de 5 jours pour déclarer les événements DSN. Les résultats montrent que de nombreux professionnels attendaient une souplesse durant la période estivale en raison des congés de leurs collaborateurs. 98,9 % d'entre eux ont souhaité qu'un délai exceptionnel soit mis en place pour le mois d'août. Malheureusement, et malgré les nombreuses demandes du syndicat, l'administration n'a pas entendu ni répondu à notre problématique. ECF se mobilise d'ores et déjà pour l'été 2017 afin d'anticiper et de réduire les difficultés des cabinets.



GOVERNANCE ECF AU CONSEIL SUPÉRIEUR : MOINS DE COTISATIONS ET PLUS D' ACTIONS

Tel que nous l'avions demandé le 19 mai dernier, la majorité ECF au Conseil Supérieur de l'Ordre a adopté le reversement de 6 millions d'euros de cotisations aux experts-comptables. Malgré des actions démultipliées dans toutes les régions, de plus en plus d'outils gratuits mis à la disposition des consœurs et des confrères, et une influence renforcée, le CSOEC a restitué le fruit de sa bonne et saine gestion.



ECF salue cette initiative et remercie les présidents successifs qui ont permis de rendre notre institution plus efficace et moins coûteuse.

Votre syndicat s'engage à poursuivre cette politique efficace et rigoureuse au service des cabinets indépendants.

ECF FÉLICITE PHILIPPE ARRAOU POUR SA DÉSIGNATION AU BOARD DE L'IFAC

Philippe permet ainsi à la profession française de retrouver sa place dans l'organe directeur de notre organisation mondiale. Nous ne doutons pas qu'il saura mettre à profit son talent à cette influente fonction internationale pour défendre les intérêts de la profession française.



CONGRÈS DE MARSEILLE : UN SUCCÈS INÉGALÉ

530 experts-comptables se sont réunis à Marseille pendant deux journées consacrées à la gestion de Patrimoine. ECF remercie les 950 participants au total (partenaires, intervenants, journalistes...) d'avoir contribué au succès de son congrès annuel 2016.



RETOUR EN IMAGES



LA PRESSE EN PARLE

Julien Tokarz (ECF) : "La gestion de patrimoine a toujours été au cœur de notre métier"

RENCONTRE AVEC JULIEN TOKARZ, ASSOCIÉ DU CABINET EMERGENCE, PRÉSIDENT DE EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE (ECF), DONT LE CONGRÈS CENTRÉ SUR "LA GESTION DE PATRIMOINE" DÉBUTE AUJOURD'HUI.

Votre congrès national qui se déroule à Marseille aujourd'hui et demain a pour thème de "la gestion de patrimoine". Vous êtes un peu loin de vos thématiques habituelles, non ?

Moi, pas du tout. La gestion de patrimoine a toujours été au cœur de notre métier. Mon associé, Serge Anouchan, est d'ailleurs lui-même diplômé en gestion de patrimoine à l'université de Clermont-Ferrand. Mais ce n'est pas le cœur de notre métier. C'est l'ingénierie patrimoniale qui nous intéresse et qui nous motive. D'ailleurs, avec Serge et Laurent Bernoudi, nous avons fondé en 2007 le "Club Expert Patrimoine", le CEF qui au sein de notre profession expert comptable assure des formations en gestion de patrimoine.

Mais vous êtes un peu loin de vos bases, la tenue des comptes ?

Nous intervenons sur des sujets d'entreprise et sur les jours ouvrés nous sommes à disposition des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité. Par exemple, je peux venir conseiller sur la constitution d'une holding et des risques liés à la transmission fiscale sur la qualification d'actif, de l'actif du démembrement pour l'investissement, de l'investissement de la trésorerie de la société, etc.

Ce qui vous amène aussi sur le terrain des avocats et des notaires, donc de la consultation juridique ?

Nous avons tout à fait le droit d'intervenir sur ce terrain, à titre accessoire. Mais je dirais que, d'une façon générale, c'est le rôle de ces professionnels. Nous avons des compétences complémentaires, financières et juridiques, notamment les chefs d'entreprise ont besoin de notre avis lorsqu'ils font des opérations patrimoniales. Et puis nous sommes aussi des associés à notre congrès - mais aussi tous les jours sur nos dossiers de nos clients et des associés.

Stratégies de transmission de patrimoine, savoir-faire sur le bilan patrimonial, justice Dethiel, etc. Vos 13 ateliers sont imprégnés de technicité, et aussi de fait de la qualité des interventions ! Vous avez de nouvelles ambitions ?

Laurent Bernoudi, président d'ECF Île-de-France, et Michel Saccucci, président d'ECF Rhône-Alpes, sont les deux experts de notre congrès. Ces deux experts ont beaucoup de savoir-faire, de savoir-faire qui nous inspirent énormément. Notre mission permanente est de travailler avec nos clients, c'est tout naturellement qu'ils viennent vers nous lorsqu'ils ont une problématique patrimoniale complexe. Nous sommes les prescripteurs naturels de solutions d'ingénierie patrimoniale.

L'interprofessionnalité est dans les tuyaux, vous en pensez quoi ?

On attend les détails d'application de la loi Macron. Ils devraient sortir courant 2017. Mais clairement cette évolution très importante sera très bénéfique pour nos professions et nos clients. Le droit détermine cette évolution, il a besoin de professionnels qui travaillent ensemble pour une solution globale à son problème. Quand on est sur une opération de rachat d'entreprise, la multitude de professionnels travaillant dans des cabinets distincts complique la tâche en terme de transmission d'information, de communication... Avec cette évolution législative, tous les aspects d'un dossier pourront être traités de manière plus cohérente et efficace.

L'interprofessionnalité est une évolution très naturelle. Les grands cabinets français ont déjà mis en œuvre par des mergers complexes, désormais l'ensemble des professionnels pourra se rapprocher, ce sera tout un jeu d'égalité.

Vous ne voyez pas de problème de conflit d'intérêts ?

Assurément, parce qu'on est sur le terrain du conseil. Regardez, l'interprofessionnalité existe depuis longtemps chez les Anglo-saxons, et il n'y a pas eu de problème, au contraire ils sont beaucoup plus efficaces. Donc, nous nous félicitons de cette avancée de la loi, d'un favori de nos professionnels qui ne joue et qui ne nous conduit à redoubler d'efforts dans notre travail de conseil. C'est l'objectif de notre congrès de Marseille. Notre syndicat a toujours tenu ce rôle d'évangéliste de notre profession pour qu'elle appréhende pleinement ces sujets de la gestion de patrimoine.

Nous sommes déjà le conseiller de l'entreprise et avec la gestion de patrimoine nous devenons celui du dirigeant, on peut dire que la boucle est bouclée.

Il peut sembler paradoxal que des notaires et experts-comptables soient capitalitairement liés, et que cela ne soit pas possible avec des CGP ?

La loi est comme cela. Il est vrai que le gouvernement ne voulait permettre que des rapprochements entre professionnels régulés. Cela dit, un cabinet d'experts-comptables peut très bien s'associer au sein d'une filiale à un non membre de l'ordre, donc à d'autres professionnels. Un tel schéma est déjà assez courant. Et nos clients apprécient notre travail en gestion de patrimoine parce qu'ils savent qu'on est indépendant, notre force est là : nous ne vendons pas de produits, seulement du conseil.

Le gouvernement veut de publier une ordonnance qui réforme le statut des commissaires aux comptes. A quel jeu-t-il ? Pourquoi une telle mise sous telle ?

Les pouvoirs publics veulent tout simplement que le Haut conseil du commissariat aux comptes (HCC) prenne complètement le relais du délégué au commissariat aux comptes. C'est un enjeu de confiance et de régulation qui est le même partout en Europe mais en France on a eu l'intégralité la responsabilité finale qui revient à cette autorité et d'une façon onction entre le HCC et la Commission nationale des commissaires aux comptes (CNCOC), on bascule vers le "tout pouvoir" du HCC.

Une fois encore nos hauts fonctionnaires ont gagné. C'est clairement une mise sous tutelle totale de notre profession de commissaires aux comptes.

Mais comment comprendre cette évolution ? Il n'y a pas eu en France de scandale justifiant une telle mise sous tutelle sur votre profession ?

Je suis bien d'accord, il n'y a pas eu d'Étron en France. Nous ne comprenons pas cette remise en cause et encore moins l'absence totale de concertation. Pourquoi nos hauts fonctionnaires émettent-ils à tout moment ? C'est un scandale pour notre économie. L'objectif de la réforme, initialement, était de favoriser l'accès de petits et moyens cabinets et au final on va aller à l'envers, à une hyper concentration compte tenu des nouvelles règles disciplinaires et de la lourdeur des règles dites prudentielles.

Mais cette réforme est limitée aux seuls cabinets EP ?¹

JT : C'est une manœuvre politicienne. Rien n'empêche la France à aller aussi loin dans l'encadrement du marché de l'audit par l'État. Le statut d'expert comptable est une supériorité basée sur le HCC, des sanctions financières conséquentes, une déontologie à l'égard des clients. Nous sommes à une redéfinition de fait du commissariat aux comptes. On parle de l'économie française avec une obsession, le "dédié travail". Or le risque est inhérent au développement économique, ne pas l'accepter, revient à tuer la créativité, l'initiative, bref l'entrepreneuriat et le croissance.

Prenez nouvelle par Jean-Denis Savard

NOTE

(1) Certains qui ont des mandats d'« Ordre d'Intérêt Public » (article R.621-26 du code de commerce), par exemple dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou des établissements de crédit, des entreprises régies par le Code des assurances, des institutions de prévoyance, des mutualités.

Les 13 ateliers de gestion de patrimoine

1. Holding : les nouveaux risques
2. Retraite en cas de décès : managements hors n, ISF, pacte Dutheil, qualification d'héritier étranger : comment éviter les pièges ? Comment aborder nos clients ?
3. Le retour du report d'imposition en cas d'apport de biens : quels impacts patrimoniaux ?
4. Faire face au passif social : quelles solutions ?
5. Intégrité de fin de carrière, de traitements : d'assurance, extensibilité le passif social ? Quels intérêts fiscal et patrimonial ?
6. L'émigration d'entreprise : le démembrement est-il toujours une stratégie pertinente ?
7. Incapacité à l'acte, détournement au travers d'une SCI, option ISF ou démembrement des parts sociales
8. Quelles stratégies en termes de sécurité et d'optimisation patrimoniale ?
9. Stratégies de rémunération du dirigeant : comment profiter une mission gagnante et sécurisée ?
10. Administration director et indirecte, stratégie d'héritage patrimonial, présence des régimes de retraite, remise en question du FSI ?
11. Stratégies de fin de carrière pour le dirigeant en 2016
12. Intérêt de l'acte de l'entreprise, journal emploi retraite, départ anticipé est non pas retraite progressive : une mission sociale et patrimoniale.
13. Comment optimiser la trésorerie d'une entreprise ?
14. Quelles entreprises conserve sa trésorerie ou quelle décide de la distribuer, quelles stratégies suivre ? Comment utiliser sans risque l'article 109 de la LFR 2014 qui impose désormais les retraits de ses propres titres par une société au régime des plus-values mobilières ?
15. La transmission familiale d'une entreprise : du bon usage du pacte Dutheil et du paiement différé et fractionné
16. Du dédit de 9000€ au bilan patrimonial : quelles méthodes pour développer son savoir-faire et le faire savoir ?
17. Quelle démarche d'accompagnement patrimonial du chef d'entreprise : bilan retraite, bilan prévoyance, bilan patrimonial, etc.
18. La transmission de patrimoine : quels aspects stratégiques ?
19. Évaluation d'entreprise : les 7 erreurs de l'expert-comptable !
20. L'impact de la réforme : optimisation des LMP et LAMP
21. Quelle stratégie de placement pour concilier rendement et sécurité ?

LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU DIPLOME UNIVERSITAIRE POUR LA PROFESSION

Dans le cadre de son congrès annuel, ECF a annoncé l'ouverture des inscriptions au DU Expert en Gestion de Patrimoine de l'Université d'Auvergne pour la rentrée, en association avec l'AUREP et le CEP. Une formation continue dédiée exclusivement aux experts-comptables.

Ce partenariat est l'aboutissement d'un engagement d'ECF dans le développement du conseil patrimonial initié lors du congrès de Biarritz en 2007 avec la création du Club Expert Patrimoine (CEP). Le programme de l'AUREP a été adapté spécialement aux experts-comptables tant dans son contenu que dans son rythme (pas de cours durant la période fiscale !).

Une formation opérationnelle !

Les formations proposées permettent de renforcer l'expertise métier dans le domaine de la gestion de patrimoine par un approfondissement des connaissances techniques. Ces journées seront opérationnelles pour que les participants puissent repartir avec des outils rapidement utilisables et permettant le développement dans ce domaine spécifique (Module civil : 12 jours, Module économique : 6 jours, Module fiscal et social : 6,5 jours, Etudes de cas : 4 jours).



Une formation de qualité !

Le DU Expert en Gestion de Patrimoine permet la pratique du conseil juridique approprié (CJA) au conseil patrimonial (BAC + 5). Il satisfait aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2000 en tant que diplôme de troisième cycle en gestion de patrimoine. Le DU Expert en Gestion de Patrimoine de l'Université d'Auvergne est reconnu par l'Etat. Il est inscrit au RNCP depuis la décision de la Commission nationale de certification professionnelle en date du 26 avril 2013 (arrêté du 24 mai 2013, publié au JO du 16 juin 2013, n° 0138).

Classé parmi les meilleurs masters en gestion de patrimoine, le diplôme est également classé par Ed Universal comme l'un des meilleurs mondiaux dans sa catégorie.

Une formation accessible !

La durée de la formation est de 28,5 jours répartis sur l'année universitaire (hors période fiscale) par sessions de 2 à 3 jours. Les cours auront lieu à Paris au sein d'un groupe d'une trentaine de participants.

Le coût de la formation, avant prise en charge par le FIF-PL ou l'AGEFOS-PME, compte tenu des aménagements apportés, a été limité à 5.200 € (hors droits d'inscription à l'université de 200 €).

19 Juil
2016

MARSEILLE : ECF lance un Diplôme Universitaire en Gestion de Patrimoine

Written by [La rédaction](#). Posted in [BOUCHES DU RHONE](#)

MARSEILLE : ECF lance un Diplôme Universitaire en Gestion de Patrimoine, en partenariat avec l'AUREP* et le CEP*

ECF, la fédération nationale des Experts-comptables et Commissaires aux comptes, présidée par Julien TOKARZ a tenu son congrès annuel les 27 et 28 juin dernier à Marseille.

A cette occasion, ce dernier a annoncé un partenariat avec l'AUREP et le CEP, aboutissant à la mise en place d'une formation dédiée aux experts-comptables en vue d'obtenir le Diplôme Universitaire (DU) reconnu par l'Etat « Expert en Gestion de Patrimoine » délivrée par l'Université d'Auvergne et ce, dès la rentrée prochaine.

Lors de la séance de clôture du congrès, devant près de 600 professionnels, Julien TOKARZ a ainsi pu présenter cette formation innovante, dédiée aux experts-comptables et adaptée à leurs contraintes professionnelles.

La formation répond à trois objectifs :

Une formation opérationnelle : les participants repartent avec des outils rapidement utilisables en matière de gestion patrimoniale leur permettant de développer leur activité dans ce domaine spécifique ;

Une formation qualitative : reconnue parmi les meilleurs Masters en Gestion de Patrimoine (Bac + 5), elle permet la pratique du conseil juridique approprié (CJA);

Une formation accessible : elle dure 28,5 jours répartis sur l'année universitaire par sessions de 2 à 3 jours qui se déroulent à Paris. Avant prise en charge par le FIF-PL ou AGEFOS-PME, son coût se limite à 5.200€.

Fruit de son engagement en faveur du conseil patrimonial, ECF a pour ambition par cette formation d'offrir aux experts-comptables qui le souhaitent une qualification d'avenir. En effet, ce cursus leur permet d'acquérir de nouvelles compétences leur offrant l'opportunité d'évoluer plus vite dans leur offre de services et l'élargissement des missions qu'ils peuvent proposer à leurs clients.

*CEP : Club Expert Patrimoine

*AUREP : Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine



ECF (Experts comptables et Commissaires aux comptes de France) lance un Diplôme Universitaire en Gestion de Patrimoine

ECF, la fédération nationale des Experts-comptables et Commissaires aux comptes, présidée par Julien TOKARZ a tenu son congrès annuel les 27 et 28 juin dernier à Marseille.

A cette occasion, ce dernier a annoncé un partenariat avec l'AUREP et le CEP, aboutissant à la mise en place d'une formation dédiée aux experts-comptables en vue d'obtenir le Diplôme Universitaire (DU) reconnu par l'Etat « *Expert en Gestion de Patrimoine* » délivrée par l'Université d'Auvergne et ce, dès la rentrée prochaine.

Lors de la séance de clôture du congrès, devant près de 600 professionnels, Julien TOKARZ a ainsi pu présenter cette formation innovante, dédiée aux experts-comptables et adaptée à leurs contraintes professionnelles.

La formation répond à trois objectifs :

Une formation opérationnelle : les participants repartent avec des outils rapidement utilisables en matière de gestion patrimoniale leur permettant de développer leur activité dans ce domaine spécifique ;

Une formation qualitative : reconnue parmi les meilleurs Masters en Gestion de Patrimoine (Bac + 5), elle permet la pratique du conseil juridique approprié (CJA) ;

Une formation accessible : elle dure 28,5 jours répartis sur l'année universitaire par sessions de 2 à 3 jours qui se déroulent à Paris. Avant prise en charge par le FIF-PL ou AGEFOS-PME, son coût se limite à 5.200€.

Fruit de son engagement en faveur du conseil patrimonial, ECF a pour ambition par cette formation d'offrir aux experts-comptables qui le souhaitent une qualification d'avenir. En effet, ce cursus leur permet d'acquérir de nouvelles compétences leur offrant l'opportunité d'évoluer plus vite dans leur offre de services et l'élargissement des missions qu'ils peuvent proposer à leurs clients.

Next Finance , 19 juillet

P.-S.

*CEP : Club Expert Patrimoine

*AUREP : Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine

© **Next Finance 2006 - 2016** - Tous droits réservés

A MARSEILLE, ECF A FAIT 7 PROPOSITIONS EN MATIÈRE PATRIMONIALE

Le syndicat ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France), réuni en Congrès à Marseille les 27 et 28 juin 2016 sur la thématique de la gestion et de l'ingénierie patrimoniale, a élaboré les propositions suivantes, objet de la présente motion.

Proposition n°1 : Consacrer le principe de sécurité juridique

En droit patrimonial, il devient impératif de sécuriser le principe de confiance légitime.

Construire et transmettre un patrimoine, créer, développer et transmettre une entreprise sont le vœu de tout chef d'entreprise, et sont de sa seule responsabilité. Il doit pouvoir le faire dans un environnement législatif et réglementaire sécurisé et pérenne.

Toute stratégie patrimoniale nécessite du temps, de la visibilité et de l'anticipation et doit s'inscrire dans la durée.

La responsabilité du législateur devrait uniquement consister à organiser une libre et saine concurrence avec des règles clairement établies.

Nous proposons que les situations et schémas organisationnels arrêtés sur la base d'une législation en vigueur ne puissent être remis en cause par des réglementations ultérieures.

Proposition n° 2 : Permettre au dirigeant de choisir son statut fiscal et social et ce, quelle que soit la forme juridique de son entreprise

Nous proposons que le choix du statut juridique de l'entreprise ne soit plus dicté par le régime fiscal ou social du dirigeant.

Proposition n°3 : Simplifier et réduire la CSG en instaurant un taux global net

Actuellement, la CSG représente un prélèvement de 15,5 % comprenant 5,1 % de CSG déductible.

Nous proposons de simplifier les prélèvements sociaux applicables en instaurant un taux global net de 13 % sans CSG déductible.

Proposition n°4 : Simplifier le régime d'imposition des cessions de valeurs mobilières

Les réformes successives ont rendu l'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières particulièrement complexe. De nombreuses décisions judiciaires sont venues invalider partiellement ce dispositif ; des QPC ont été introduites et un renvoi à la Cour de justice de l'Union Européenne est en cours sur le report d'imposition.

Complexe, incertaine dans ses modalités d'application et inéquitable, il est devenu indispensable de remettre à plat l'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières en revenant à un taux d'imposition forfaitaire, ouvrant la possibilité à un versement de l'impôt concomitant à la perception du prix de vente.

Nous proposons en complément de la proposition n°3 de mettre en place un taux forfaitaire d'imposition de 10 % de telle sorte que le taux global d'imposition de 24 %, prélèvements sociaux inclus, puisse s'inscrire dans la moyenne des pays de l'OCDE en matière de taxation des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Proposition n°5 : Rendre le prélèvement de l'impôt concomitant du revenu et des charges

Le gouvernement souhaite rendre l'impôt sur le revenu concomitant du revenu notamment en généralisant le prélèvement à la source. Si le prélèvement de l'impôt est déjà concomitant pour les plus-values immobilières et pour la plupart des revenus de capitaux mobiliers, il devrait le devenir en 2018 pour tous les revenus d'activité (traitements et salaires, revenus professionnels, etc.).

Nous proposons d'accompagner l'objectif d'une plus grande simultanéité entre l'évènement générateur et son impact sur l'impôt, à l'identique de ce qui existe déjà dans de nombreux pays européens, par la consécration pour notre profession de sa qualité de tiers de confiance, afin de permettre notamment le remboursement accéléré et simplifié au contribuable de ses excédents de paiement.

Proposition n° 6 : Permettre la déduction intégrale des rémunérations des employés à domicile et lutter ainsi contre le travail dissimulé

Nous proposons de relancer l'emploi en encourageant le particulier employeur :

- par la déduction intégrale des rémunérations des employés à domicile ;
- par l'incitation à recourir à un expert-comptable en permettant la déduction de ses honoraires en vue de sécuriser les obligations déclaratives des particuliers employeurs.

Proposition n° 7 : Assouplir le passage de la vie active à la retraite

Nous proposons, afin d'assouplir le passage de la vie active à la retraite :

- de permettre à chacun de choisir une retraite non réversible ou une retraite réversible, au titre de son régime obligatoire. Le coût de la réversibilité serait ainsi imputé sur le montant de la retraite de l'intéressé et non plus via une mutualisation générale. Les droits à réversion devraient par conséquent être servis sans la moindre condition de ressources. Toute personne devrait pouvoir faire bénéficier de la réversibilité de sa retraite à son (sa) conjoint(e) ou son (sa) partenaire de PACS.
- d'accorder plus de souplesse dans le choix de l'âge de départ en retraite,
- de libérer et simplifier le cumul emploi/retraite inutilement sanctionné par la réforme de 2013. Pas de plafonnement à l'âge minimal même lorsque l'intéressé n'a pas le taux plein, acquisition de droits à retraite nouveaux, y compris dans le régime au sein duquel la retraite a été liquidée.

ECF : Un congrès qui se veut pratique

le 12 juillet 2016 - Caroline Dupuy - Les Nouvelles Publications - Droit - Experts-comptables



La gestion de patrimoine avait déjà fait l'objet d'un congrès ECF (Experts-comptables et commissaires aux comptes de France) il y a quelques années. C'était à nouveau le cas à Marseille les 27 et 28 juin. La preuve que ce thème intéresse au plus haut rang les hommes du chiffre soucieux de développer leurs missions.

«Avant, j'étais juste expert-comptable, mais ça, c'était avant», lancent en cœur Maud Saccucci et Laurent Benoudiz, co-rapporteurs du Congrès national ECF (Experts-comptables et commissaires aux comptes de France) qui s'est tenu les 27 et 28 juin à Marseille. À l'heure où les nouvelles technologies banalisent la tenue comptable, l'expert-comptable - qui ne peut plus se contenter d'établir des comptes - doit se positionner sur d'autres missions. L'exercice de la gestion de patrimoine est une source de diversification pour les cabinets. Qui plus est, pour le praticien aguerri, cela permet un revenu complémentaire non négligeable.

Pour la deuxième année, le syndicat ECF a donc décidé de plancher sur ce thème. Il ne s'agit pas seulement d'une activité d'appoint. S'intéresser à la gestion du patrimoine du chef d'entreprise, c'est s'intéresser à toutes les composantes du patrimoine de son client. Un avantage lorsque l'on sait que bien souvent le patrimoine professionnel et le patrimoine privé sont indissociables pour un patron. C'est aussi un moyen efficace de fidéliser son client.

Connaissance de la situation financière du dirigeant



Julien Tobartz,
président d'ECF



Jean-Luc Habesta,
président de la CRCC

La force de l'expert-comptable dans la pratique de la gestion de patrimoine, c'est sa connaissance de la situation financière du dirigeant et de son entreprise. Ce congrès marseillais, qui a rencontré un vif succès, a offert l'occasion aux hommes du chiffre d'acquiescer ou d'approfondir leurs compétences pour sécuriser, optimiser, anticiper et développer leurs missions. En matière de gestion de patrimoine, les thèmes sont variés : immobilier, social,

remunération, épargne salariale, transmission d'entreprise, fiscalité, optimisation de la trésorerie...

Des sujets qui touchent un jour ou l'autre la vie de l'entreprise et/ou de son dirigeant. « Le choix des thèmes du congrès a été mené afin d'offrir aux confères un maximum de matière pour pouvoir mettre en place des missions avec un minimum d'investissement personnel. Des outils pratiques sont là pour appréhender facilement chaque mission et l'adapter à la situation personnelle du client », précisent les co-rapporteurs du congrès. Il s'agit par exemple de lettres de mission, ou de kits utiles. « Ce congrès est adapté à tous les experts-comptables, à toutes les typologies de cabinets », insiste Maud Saccucci.

Sept propositions en matière patrimoniale

Le syndicat ECF, réuni en congrès à Marseille sur la thématique de la gestion et de l'ingénierie patrimoniale, a élaboré les propositions suivantes.

• Proposition n° 1 : Consolider le principe de sécurité juridique.

« (...) Construire et transmettre un patrimoine, créer, développer et transmettre une entreprise sont le vœu de tout chef d'entreprise, et sont de sa seule responsabilité. Il doit pouvoir le faire dans un environnement légal et réglementaire sécurisés et pérennes. (...) La responsabilité du législateur devrait uniquement consister à organiser une libre et saine concurrence avec des règles clairement définies. Nous proposons que les situations et schémas organisationnels écrits sur la base d'une législation en vigueur ne puissent être remis en cause par des réformes ultérieures. »

• Proposition n° 2 : Permettre au dirigeant de choisir son statut fiscal et social et ce, quelle que soit la forme juridique de son entreprise.

« Nous proposons que le choix du statut juridique de l'entreprise ne soit plus dicté par le régime fiscal ou social du dirigeant. »

• Proposition n° 3 : Simplifier et réduire la CSG en restaurant un taux global net.

« Actuellement, la CSG (Contribution sociale généralisée, NDLR) représente un prélèvement de 15,5 % comprenant 5,1 % de CSG déductible. Nous proposons de simplifier les prélèvements sociaux applicables en restaurant un taux global net de 13 % sans CSG déductible. »

• Proposition n° 4 : Simplifier le régime d'imposition des cessions de valeurs mobilières.

« Les réformes successives ont rendu l'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières particulièrement complexe. (...) Il est devenu indispensable de remettre à plat l'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières en revenant à un taux d'imposition forfaitaire, ouvrant la possibilité à un versement de l'impôt concourant à la perception du prix de vente. Nous proposons en complément de la proposition n° 3 de mettre en place un taux forfaitaire d'imposition de 10 % de telle sorte que le taux global d'imposition de 24 %, prélèvements sociaux inclus, puisse s'inscrire dans le régime des pays de l'OCDE en matière de taxation des plus-values sur cessions de valeurs mobilières. »

• Proposition n° 5 : Remettre le prélèvement de l'impôt concourant du revenu et des charges.

« Le gouvernement souhaite rendre l'impôt sur le revenu concourant du revenu notamment en généralisant le prélèvement à la source. (...) Nous proposons d'accompagner l'objectif d'une plus grande simultanéité entre l'événement générateur et son impact sur l'impôt, à l'initiative de ce qui existe déjà dans de nombreux pays européens, par la copoliarisation pour notre profession de sa qualité de tiers de confiance, afin de permettre notamment le remboursement accéléré et simplifié au contribuable de ses excédents de paiement. »

• Proposition n° 6 : Permettre la déduction intégrale des rémunérations des employés à domicile et lutter ainsi contre le travail dissimulé.

« Nous proposons de relancer l'emploi en encourageant le particulier employeur : par la déduction intégrale des rémunérations des employés à domicile ; par l'incitation à recourir à un expert-comptable en permettant la déduction de ses honoraires en vue de sécuriser les obligations déclaratives des particuliers employeurs. »

• Proposition n° 7 : Assouplir le passage de la vie active à la retraite.

« Nous proposons, afin d'assouplir le passage de la vie active à la retraite : de permettre à chacun de choisir une retraite non réversible ou une retraite réversible, au titre de son régime obligatoire (...), d'accorder plus de souplesse dans le choix de l'âge du départ en retraite, de libérer et simplifier le cumul emploi-retraite initialement sanctionné par la réforme de 2013 (...). »

Le partenaire des Professions Libérales

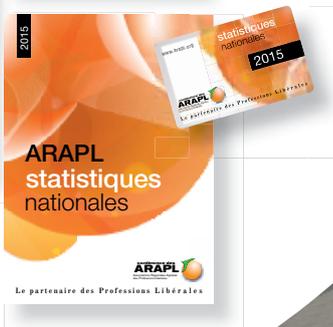
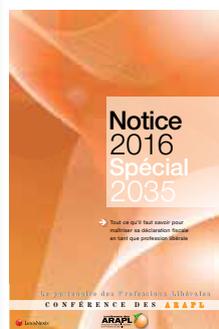
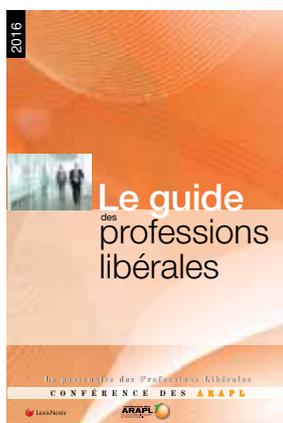
CONFÉRENCE DES ARAPL

Réparties sur la métropole, aux Antilles et en Guyane, 17 ARAPL, Associations Régionales Agréées des Professions Libérales, sont là pour vous aider à accomplir vos obligations administratives et fiscales.

NOS PUBLICATIONS

Pour tout savoir sur votre profession, connaître les informations fiscales, sociales, comptables, être guidé pour remplir votre déclaration spécial 2035, votre déclaration TVA et être au fait en temps réel des actualités de votre secteur...

la Conférence des ARAPL met à votre disposition les outils nécessaires à tout professionnel libéral.



Retrouvez tous ces documents sur www.arapl.org

FORTS & UNIS

*Simplifions le présent
Préparons l'avenir*



SOMMAIRE

- | | |
|--|-------|
| Notre ambition, notre projet, votre avenir !
Laurent Benoudiz | p. 16 |
| Prélèvement à la source, contrôle des OGA :
ne nous trompons pas de combat !
Laurent Benoudiz | p. 17 |
| Activité CAC dans les cabinets libéraux :
réveillons-nous ! Il est encore temps
Jean-Luc Flabeau | p. 19 |
| Tiers de confiance : entre confiance et défiance !
Julien Tokarz | p. 22 |
| Adapter et préparer nos cabinets à l'ère du tout numérique
Hervé Gbego | p. 24 |
| Nouvelle vague numérique :
quelles formations pour adapter nos cabinets ?
Cécile de Saint-Michel | p. 26 |
| Il faut l'union sacrée pour prendre notre avenir en main
William Nahum | p. 28 |
| Parler d'une seule voix
Joseph Zorgniotti et Philippe Arraou | p. 31 |
| De Z(orgniotti) à A(rraou) : un bilan à l'endroit ! | p. 34 |
| Diversité, représentativité : quelques candidats | p. 36 |

NOTRE AMBITION, NOTRE PROJET, VOTRE AVENIR !

Le projet ECF 2016 pour la profession est l'aboutissement de quatre années de travail : quatre années de débats, d'échanges, de réunions et de confrontations d'idées. Comme vous pouvez vous en douter, cela n'a pas toujours été facile et nous n'étions pas toujours d'accord, et heureusement ! La diversité des adhérents ECF et de leurs représentants dans les régions, en bureau, en commissions ou dans les groupes de travail implique nécessairement des parcours variés, des sensibilités différentes et des idées parfois opposées pour un objectif toujours identique : **défendre et renforcer l'exercice libéral.**

Il nous a par contre semblé indispensable de conduire ce travail difficile, de remettre à plusieurs reprises l'ouvrage sur le métier pour aboutir à un consensus entre nous, à l'élaboration d'un programme, d'un projet et **d'une vision de la profession.** Il a fallu faire des choix et prendre des positions, assumer les risques qui en découlent et parfois perdre en route quelques compagnons qui ne se reconnaissaient plus dans ce projet. La solution facile, c'est celle qui consiste à ne pas trancher, à ne pas décider, à ne pas prendre position : pas de conflits, pas de problèmes ! On se retrouve tous présents pour se faire élire... mais dans quel but ? Occuper un poste ? Recevoir une médaille ? Trouver une occupation nouvelle ? Finir sa carrière comme Président ?

Elaborer un véritable programme, **arrêter des positions claires, c'est se donner les moyens d'agir,** c'est avoir une ligne directrice pour le mandat que nos confrères nous confieront, c'est être dépositaire d'une ambition pour notre profession qui ne peut se satisfaire de simples mots, de déclamations, de slogans creux et d'affirmations gratuites.

Pour autant, un projet qui engage la profession pour plusieurs années ne peut être construit sans votre participation. Fin juin 2016, ECF a donc mis en ligne 40 propositions concrètes soumises à votre validation. Vingt propositions ont été plébiscitées, cinq autres, que nous avons estimées déterminantes, sont venues les compléter pour aboutir à un projet concret et réaliste.

Comment peut-on envisager de se présenter devant nos confrères, avec l'ambition de gouverner nos institutions, sans un projet cohérent et réfléchi ? Sans une vision pour la profession ?

Nous pensons qu'il est préférable de réduire les diligences (et donc nos honoraires) sur les petits mandats CAC que de risquer un relèvement des seuils et perdre ces mandats. Nous sommes convaincus que l'audit des petites entreprises peut être maintenu à la condition que notre intervention réponde à un besoin du marché, à un coût supportable par le marché. Nous pensons que l'inflation des contraintes et des normes rend l'audit des petites entreprises trop coûteux et que la politique conduite par certains « un audit est un audit » est une aberration contraire à nos pratiques et aux attentes de notre environnement. **Nous sommes pour l'extension de la norme PE à l'ensemble des PME.** Qu'en pensent nos contradicteurs ?

Nous pensons qu'il faut réunir l'Ordre et la Compagnie au sein d'une même institution. Nous pensons que ce regroupement ser-

vira notre profession, qu'il nous permettra d'être plus forts et qu'il nous évitera la dérive actuelle de deux professions qui s'éloignent, qu'il écartera le risque de scission. Quelle est la position de nos contradicteurs ?

Nous pensons qu'il est temps de changer nos relations avec les pouvoirs publics, qu'être sous tutelle n'implique pas d'être soumis, corvéables sans merci, qu'il est indispensable d'instaurer une relation de confiance et non de défiance vis-à-vis de notre profession et que l'inflation de ces dernières années a été la goutte d'eau qui fait déborder le vase : FEC en 2013, DEC Loyer en 2014, DSN en 2015,... Stop ! Nous pensons qu'il sera possible d'améliorer significativement notre exercice quotidien en faisant de notre profession la vigie en matière de simplifications administrative, fiscale et sociale : désignation au sein de nos conseils régionaux d'un médiateur à la simplification en charge des problèmes des cabinets, élaboration d'un baromètre de la simplification, refus d'accompagner les mesures néfastes dans leur promotion. Que proposent concrètement nos contradicteurs ?

Enfin, nous pensons que la révolution numérique va bouleverser en profondeur notre profession, que de nombreux collaborateurs de nos cabinets vont devoir s'adapter parfois avec difficultés et que ses échéances seront déterminantes pour notre avenir. Nous pensons que la robotisation est un risque plus que probable tandis que la désintermédiation est bien plus un épouvantail qu'un risque que nous estimons faible. Nous pensons donc que l'effort sur les prochaines années doit porter principalement sur la formation de nos collaborateurs pour les aider à s'adapter et souhaitons lancer au niveau national un plan de formation d'envergure sur tous les métiers que pourront réaliser nos collaborateurs Bac + 2, Bac + 3. Lorsque nos contradicteurs pensent que « le rôle de l'institution n'est pas de s'immiscer dans la stratégie des cabinets », à l'inverse, **nous pensons que le rôle de l'institution est de bâtir une stratégie pour la profession,** libre ensuite à chacun d'y sélectionner ce qu'il estime lui être profitable.

Sur ces principaux sujets, **ECF a des positions claires et des propositions concrètes.** Celles-ci s'inscrivent dans des temporalités différentes : à court terme, immédiatement parce qu'il y a urgence, la simplification de notre exercice professionnel et l'allègement des contraintes qui minent nos marges et réduisent notre capacité d'action. A moyen terme, le temps de son élaboration et de sa mise en place, la formation et l'adaptation de nos collaborateurs aux défis du numérique. Enfin, à plus long terme compte tenu des obstacles qu'il faudra franchir et de la cohésion de l'ensemble des confrères qu'il faudra obtenir, la réunification de nos deux professions au sein d'une même institution.

Outre notre projet joint à ce centième numéro anniversaire d'Ouverture, vous trouverez dans notre dossier du trimestre plusieurs contributions alimentant le débat, expliquant nos motivations et détaillant nos propositions.

Bonne lecture et surtout... bon vote !

Laurent Benoudiz

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, CONTRÔLE DES OGA : NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !



Difficile de ne pas croiser ces derniers temps l'un ou l'autre de nos confrères sans nous faire interpellier sur la future mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. A n'en pas douter, et même si de nombreuses craintes sont infondées lorsqu'on connaît le détail de sa mise en place, le prélèvement à la source augmentera inévitablement le niveau déjà anormalement élevé de tracasseries administratives que nous gérons, gratuitement la plupart du temps, pour nos clients.

Certes, le taux de prélèvement est et restera du seul ressort de l'administration fiscale et le salarié mécontent n'aura d'autres recours que de prendre directement contact avec le SIP dont il relève. Notre profession aura, quoi qu'on en dise et quoi qu'on fasse, l'obligation d'informer, de rassurer, d'expliquer et de guider évidemment nos entreprises clientes mais aussi leurs salariés dans les méandres de Bercy pour résoudre les inévitables problèmes qui se poseront.

Année blanche ou année noire pour notre profession ?

Outre les effets anxiogènes du changement et les couacs prévisibles, il faudra également gérer l'année de transition qui suivra des règles particulières. Dénommée par certains « année blanche » même si le Ministère des Finances s'en défend, nul doute qu'elle sera plutôt une année noire pour notre profession : le calcul de la moyenne des rémunérations pour la détermination du crédit d'impôt imputable sur les revenus 2017 (dont certains ne subiront donc pas d'imposition) s'avérera un exercice pas toujours facile, bien plus porteur d'effets pervers que d'effets d'aubaine en réalité. Quid des dépenses déductibles lorsque le revenu n'est pas imposable ? Quid d'une année à faible revenu et donc d'un manque potentiel de revenu non imposable ? L'anticipation sera indispensable pour nos clients chefs d'entreprise dans l'optimisation de leurs revenus 2017. Nous y reviendrons lorsque la réforme sera mieux connue pour vous proposer des formations et des explications adaptées.

Alors que faire ? Certains nous demandent d'exprimer notre refus d'accompagner l'Etat dans cette démarche, d'autres proposent la grève des déclarations (!), d'autres encore une manifestation de rue... Quel objectif, quel résultat en attendre ? Si la plupart des organisations patronales se sont exprimées contre la mise en place du prélèvement à la source, il ne fait aucun doute que celui-ci sera voté lors de la prochaine loi de finances. La mobilisation de notre profession n'y changera rien ! Ce n'est pas pour autant que la partie sera définitivement jouée puisque la mise en pratique n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 2018, date effective de la réforme. En 2017, les contribuables acquitteront en effet normalement l'impôt sur les revenus perçus en 2016.

Avec deux tiers des Français favorables au prélèvement à la source, même l'hypothèse probable d'une alternance ne garantit pas une remise en cause de la réforme. En tout état de cause, les enjeux politiques étant sur ce sujet particulièrement élevés (le prélèvement à la source est la 14^{ème} des 60 propositions du candidat Hollande), ce serait se voir bien plus influent que la réalité d'imaginer que notre profession puisse peser dans l'arbitrage à venir ! Occupons-nous déjà des mesures qui visent directement notre profession !

Des contreparties !

ECF et la majorité ECF au Conseil Supérieur a donc fait le choix d'accompagner la réforme mais pas sans contrepartie. La mise en place du prélèvement à la source pose le problème de la déduction des réductions et des crédits d'impôt. Actuellement, le projet envisage de n'accorder celle-ci qu'avec une année de décalage : une dépense réalisée en 2018 sera déclarée en mai 2017 pour un remboursement à obtenir en septembre 2018. Une situation qui en pratique bat en brèche le principe fixé par le gouvernement d'un impôt contemporain des revenus. L'objectif affiché est la simultanéité de l'impôt et des revenus et par conséquent des charges déductibles ! Nous demandons à l'Etat de mettre en place un dispositif qui accorde à notre profession une prérogative exclusive : les réductions et crédits d'impôts doivent pouvoir s'imputer l'année même lorsqu'un professionnel de l'expertise comptable les aura validés. Ce système existe dans de nombreux pays de l'OCDE (qui tous, à l'exception de Singapour et de la France, pratiquent déjà le prélèvement à la source de l'impôt). Si l'expert-comptable est un expert-fiscal, il doit pouvoir, en sa qualité de tiers de confiance, permettre à un contribuable d'obtenir immédiatement le dégrèvement d'impôt que lui apporte l'investissement ou la dépense réalisée.

Plusieurs avantages à la mise en place d'un tel dispositif. C'est d'abord un moyen de lutte particulièrement efficace contre l'exercice illégal. En n'accordant ces avantages qu'aux experts-comptables, nul doute qu'un entrepreneur vérifiera à deux fois si son prestataire est un véritable expert-comptable sous peine de ne percevoir le remboursement de ses crédits qu'avec un décalage d'un an ! C'est aussi la mise en œuvre concrète de l'extension de périmètre qui nous a été accordée par la modification de l'article 2 de l'ordonnance de 1945 sous la présidence de Joseph Zorogniotti nous donnant toute légitimité dans l'établissement du déclaratif fiscal et social des particuliers. A l'instar du déclaratif fiscal des TPE qui conduit les entreprises à recourir aux services d'un expert-comptable, l'existence d'une prérogative en matière d'impôt sur le revenu conduira les particuliers à recourir à nos services.

Le marché des particuliers ?

Quel est le potentiel de ce marché ? Y-a-t-il un avenir dans la production de déclarations fiscales pour les particuliers ? Poser la question en ces termes, c'est n'avoir qu'une vision à court terme de l'évolution de notre profession. Avons-nous fait 7 années d'études pour tenir des comptabilités et produire des déclarations de TVA ? Evidemment non ! Pourtant, la tenue représente 50 % du chiffre d'affaires de notre profession parce qu'elle s'accompagne nécessairement d'une prestation continue de conseil non identifiée et non facturée à part. De la même manière, le déclaratif IR / ISF conduira les contribuables les plus fortunés, ceux disposant des revenus suffisants pour recourir à des dispositifs ouvrant droit à des déductions fiscales, à rencontrer notre profession, à découvrir notre savoir-faire pour de nombreuses prestations à caractère patrimonial : gestion des 2072, des SCI (combien tiennent une comptabilité pourtant bien utile ?), transmission de leur patrimoine, bilan retraite, prévoyance, bilan patrimonial, etc.

La reconnaissance de notre profession par les services qu'elle apportera aux particuliers renforcera l'attractivité de celle-ci. Seuls les chefs d'entreprises connaissent notre métier, notre valeur ajoutée, notre savoir-faire. Demain, le contact avec les particuliers renforcera notre notoriété comme l'opération Allo-impôt a pu l'initier lorsqu'elle a été lancée par la mandature ECF à l'Ordre de Paris en 2009.

En conclusion, le prélèvement à la source peut devenir une véritable opportunité pour notre profession qu'il ne faudra pas laisser passer ! Transformons cette contrainte en atout pour notre développement.

A l'inverse, le combat doit reprendre avec vigueur contre la mise en place du contrôle des pièces par les OGA. La bataille législative a été perdue mais le décret n'étant pas encore sorti, ce qui a été fait peut être défait lors de la prochaine loi de finances.

Contrôle des pièces par les OGA : c'est non !

Notre profession a réussi à obtenir que le contrôle des pièces n'intervienne que tous les 6 ans et non tous les 3 ans pour les entreprises sans expert-comptable. C'est très largement insuffisant et la présence d'un expert-comptable doit écarter toute demande de communication de pièces par un OGA. Pour un cabinet s'adressant à 100 clients artisans, commerçants ou professions libérales adhérents d'un OGA, c'est 15 dossiers chaque année pour lesquels nous devons transmettre entre 15 et 30 pièces comptables ! Cette disposition présuppose que nous comptabilisons des opérations sans justificatifs ! De qui se moque-t-on ?

A l'inverse du statut de tiers de confiance que nous revendiquons, l'Etat met en place un système de défiance envers notre profession en demandant aux OGA de contrôler notre travail afin de s'assurer que chaque opération s'appuie sur un justificatif. Cela est inacceptable !

La contrainte qui va s'imposer chaque année à nos cabinets est sans commune mesure avec la mise en place éventuelle du prélèvement à la source dont on peut penser qu'à l'issue de l'année 2018, le système fonctionne sans trop de difficultés, à l'identique d'une nouvelle caisse de cotisation sociale sur les bulletins de paie des salariés.

Prélèvement à la source, contrôle des OGA : ne nous trompons pas de combat !

ECF entend alerter l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle de 2017 en les interrogeant sur la relation qu'ils envisagent d'établir avec notre profession. Souhaitent-ils s'appuyer sur notre profession pour accompagner les entreprises vers la croissance ou considèrent-ils que nous ne sommes qu'une charge inutile liée à la complexité administrative comme le laissait entendre le rapport de la Cour des Comptes publié fin juillet et contre lequel ECF a vigoureusement pointé les inexactitudes et contre-vérités ?

D'ici la fin de l'année, nous ferons porter plusieurs amendements à la loi de finances et envisageons de lancer une pétition nationale pour appuyer notre demande.

Nous avons perdu la première bataille mais la guerre contre un dispositif de défiance vis-à-vis de notre profession n'est pas encore finie. Votre mobilisation sera indispensable !



Laurent Benoudiz
Twitter : @lbenoudiz

Les derniers présidents ont été incapables de défendre et promouvoir la profession. Nous avons plus ou moins perdu tous les défis. Encore une fois, seuls les grands cabinets, très organisés dans le département EIP, ont su agir pour faire infléchir certaines positions de la Chancellerie. Mais c'est insuffisant pour répondre à l'intérêt général de tous les professionnels de l'audit, ce dont la CNCC devrait se porter garante.

Bon an mal an, les élus de la majorité se sont habitués à un certain fatalisme, convaincus et terrassés par l'argument de la remontée des seuils. Un fatalisme qu'ils propagent de bonne foi chez beaucoup de professionnels qui n'y croient plus eux-mêmes. Vous savez, cette histoire d'un homme qui saute du haut d'un building et qui à chaque étage répète : jusqu'ici tout va bien ! Voici résumé l'ambiance d'un conseil national !

Il faut changer la donne

Nous devons arrêter cette spirale infernale et c'est encore possible. C'est affaire de projet et de volonté.

Notre métier d'auditeur est essentiel et indispensable à l'économie. Pas seulement dans le cadre des EIP. Mais plus largement dans le cadre des seuils actuels, comme je l'ai déjà expliqué. Lors de la cérémonie fêtant les 50 ans de la CNCC, le Garde des Sceaux a déclaré que « notre profession était le cœur nucléaire de notre système économique ». Qu'à cela ne tienne !

Pour refonder le commissariat aux comptes dans son ensemble, et dans le cadre des seuils actuels, l'institution doit ouvrir quelques chantiers majeurs. Quatre chantiers stratégiques traitant à la fois du niveau de régulation, d'une quête d'intérêt général, de l'adaptabilité de l'audit, et enfin des opportunités du numérique que notre profession doit saisir.

Le premier de ces chantiers est de convaincre les pouvoirs publics de revenir sur l'esprit et les contours de la transposition en France de la réforme européenne de l'audit. La Chancellerie a orienté cette réforme en contrôles trop appuyés, voire infantilisants, via son bras armé du H3C. Ce tour de vis keynésien pourrait se comprendre dans un espace-temps limité de crise financière pour un retour à une relative stabilité mais pas de façon pérenne comme cela semble être le cas. Nous devons notamment rééquilibrer les rôles entre les trois acteurs que sont les entreprises, les auditeurs et le « superviseur » puisque le H3C a pris trop de place. Avant que l'*expectation gap* entre auditeurs et entreprises ne progresse, avec une incompréhension de nos missions qui pourrait menacer le maintien de l'audit légal dans les PME.

Certains vous diront, toujours le clan des fatalistes, que c'est impossible, que c'est trop tard et peine perdue. Mais aucune loi n'est gravée dans le marbre. D'autant plus lorsqu'une Ordonnance de transposition est mauvaise pour tous : les auditeurs, les entreprises et l'économie de notre pays. Notre métier de commissaire aux comptes a besoin d'une réforme pour moderniser l'audit. Mais pas celle qui nous est aujourd'hui imposée.

Tout comme l'équilibrage sur le rôle du régulateur, nous avons besoin d'un nouvel équilibre au sein de la gouvernance de la CNCC, avec toutes les composantes de la profession, petits, moyens et grands cabinets. Pour contrebalancer l'influence du département EIP, la CNCC devra se doter d'un département PME. Un deuxième chantier pour mieux défendre l'audit légal dans les PME et les intérêts de ceux qui le pratiquent. Ce département devra avoir les mêmes niveaux d'organisation et de transversalité que son alter ego et pourra ainsi éviter la situation confuse entre les travaux de la commission PE et le choc PME, dont les résultats ne sont pas probants. Cette mandature se contentant trop souvent d'une obligation de moyens alors que c'est une obligation de résultat qu'attendent les confrères et consœurs de leurs élus.

Troisième chantier qui est essentiel : celui de la proportionnalité et de l'adaptabilité de nos missions dans les PME. Ce futur département PME devra travailler sans délai, sur la production d'une véritable norme PME, beaucoup plus large et reconnue que ne l'est la norme PE. Le travail devra être achevé pour fin 2017 au plus tard. C'est la véritable voie pour parfaire la justification des seuils PME. Se contenter du dispositif choc PME ou encore d'un Pack ambassadeur m'apparaît très insuffisant. Mais je ne crois pas que l'équipe à la tête de l'institution ait pris la vraie mesure de ces enjeux et de son urgence à agir. Depuis la norme PE, la réflexion de l'adaptabilité est au point mort, alors que les textes européens nous encouragent dans cette voie.

Le numérique est le quatrième chantier de notre projet. En effet, notre profession peut saisir beaucoup d'opportunités dans cet univers de la data qui imprègne largement les entreprises. Mais il faut pour cela repenser notre organisation afin d'en tirer le meilleur profit. Pour pallier le retard accumulé par l'institution, celle-ci doit se doter d'une véritable unité de R&D, à l'instar des grands réseaux ou associations techniques qui ont une longueur d'avance.

L'union fait la force !

Le moment est enfin venu de réellement nous interroger sur l'organisation de notre profession du chiffre, avec ses deux institutions sœurs la CNCC et le CSO. Des institutions quelquefois « sœurs ennemies » lorsque chacune développe « une politique de pré-carré » au détriment de l'autre, alors que les professionnels sont en très grande majorité à la fois experts-comptables et commissaires aux comptes et exerçant les deux métiers.

Cette organisation bicéphale a-t-elle encore du sens à l'heure de la mise en place de l'inter-professionnalité entre nos professions du chiffre et celles du droit ?

La réunion de la profession du chiffre dans son ensemble et au sein d'une seule et même institution, regroupant ses deux métiers que sont l'expertise comptable et le commissariat aux comptes, facilitera la défense de l'audit légal dans les PME et aidera à la mise en place d'une stratégie nécessaire à notre métier de commissaire aux comptes.



Nous sommes tous issus du même diplôme, le DEC. Avec deux institutions, pour défendre des intérêts qui doivent être convergents, ne marchons-nous pas sur la tête ? Notre niveau d'influence est-il si insolent que nous devons pour l'amoindrir le couper en deux ? Ce sera d'une seule et même voix -celle de tous les cabinets, quelles que soient leurs typologies, leurs activités et leurs tailles- que nous défendrons la pratique de l'audit légal la plus large possible. Le rapprochement des institutions changera l'influence de la profession du chiffre, tant au niveau national et dans les relations et les pouvoirs publics, qu'au niveau international.

A la simple évocation de réunion des institutions, on nous rétorque illico : risque de confusion ! Mais il s'agit simplement d'une institution unique fondée autour du DEC dont il s'agit et non d'une fusion de nos métiers. C'est justement pour mieux les défendre que nous prônons une seule et grande institution du chiffre.

Et pour ceux qui prônent le statu quo, comment comptent-ils défendre l'audit légal ? Avec une CNCC vidée de beaucoup de prérogatives et sous contrôle étroit du H3C ?

Je préfère être dans le clan des progressistes. Ne rien faire est peut-être plus facile aujourd'hui mais ce manque d'action peut amener la scission de la profession. Avec, d'un côté, un nombre limité d'auditeurs -un club premium- qui capterait les grandes entreprises et belles PME. Et, de l'autre, la grande masse des experts-comptables qui serait cantonnée au monde des petites entreprises. Peut-être certains ont-ils une stratégie en tête...

Lorsque j'ai choisi d'exercer cette profession, je n'ai pas pensé à ce dessein qui se profile. Je ne veux pas de la scission des professionnels du chiffre. Et je ne dois pas être le seul. C'est par l'union que nous rendrons cette scission impossible.



Jean-Luc Flabeau

Tête de liste à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

🐦 : @JLFLABEAU

TIERS DE CONFIANCE : ENTRE CONFIANCE ET DÉFIANCE !



L'administration publique a toujours eu une confiance modérée envers le monde économique privé. Quand celle-ci daigne accorder quelques prérogatives sur un sujet limité et souvent sans enjeux à une profession réglementée sous tutelle, c'est avec une prudence extrême et un encadrement supplémentaire.

Le statut de tiers de confiance en est un très bon exemple. Instauré par une loi de finances rectificative de décembre 2010, il a été complété par un BOI de mars 2012.

De quoi s'agit-il ?

Il permet au contribuable qui aurait fait appel à un tiers de confiance, en l'occurrence à un expert-comptable, d'éviter d'envoyer les pièces justificatives relatives aux réductions et crédits d'impôts dont il bénéficie sur leur déclaration d'impôt sur le revenu en EDI.

De son côté l'expert-comptable, pour bénéficier du statut tiers de confiance, doit signer une convention avec l'administration dans laquelle il s'engage à un certain nombre d'obligations extrêmement contraignantes (conservation des pièces, attestation de l'exécution des opérations, ...).

Certes, la déclaration EDI en matière d'impôt sur le revenu est un réel gain de temps pour la profession. Cela nous permet de télé-déclarer directement de nos logiciels sans avoir à obtenir les identifiants sur « impôt.gouv » de chacun de nos clients. Nous le réclamions depuis longtemps, enfin c'est arrivé !

Mais pourquoi imposer une convention et de telles contraintes à des professionnels qui ont déjà prêté serment ? Cet avantage télé-déclaratif est donné aux contribuables sans aucune exigence en retour. L'administration fait-elle une confiance plus grande aux contribuables qu'à notre profession ?

La défiance de Bercy à notre égard repose sur deux types de raisonnement :

- LA DGFiP a la hantise d'accorder des avantages particuliers à notre profession vis-à-vis d'autres professionnels ou de l'ensemble des contribuables. Ils veulent une stricte égalité de traitement face au déclaratif, que l'on passe ou non par un professionnel réglementé.
- L'expert-comptable n'est pas infaillible, la preuve, on constate des redressements fiscaux sur des entreprises disposant d'un expert-comptable.

Pour obtenir le tiers de confiance, le Conseil supérieur de l'Ordre a dû batailler plusieurs mois avec les élus et l'administration.

Cette défiance n'est pourtant pas réservée à notre profession. Le monde des entreprises est souvent considéré comme perfectible par nos hauts fonctionnaires. Leur formation les habitue à l'idée qu'ils sont les seuls garants de l'intérêt général. Les pouvoirs publics sont des gardiens face aux autres acteurs dont les intérêts particuliers priment sur tout le reste.

Cette conception exclut de facto toute notion de confiance, de partage et de délégation entre ces acteurs. Les prérogatives qui nous sont accordées nous obligent à respecter les règles imposées par l'Etat et qui visent à :

- garantir une qualité de service à nos clients grâce à notre code déontologique, notre contrôle qualité et nos dispositifs de sanctions,
- garantir un recouvrement de l'impôt efficace.

Sur ce dernier point, la plupart des déclarations sont spontanées. Le contribuable doit calculer lui-même les bases et le montant de l'impôt à payer. Ce mode de fonctionnement induit forcément un risque d'erreur et de fraude important (surtout en matière de TVA très complexe). L'administration n'a pas d'autre choix. Elle n'a pas les moyens de dépêcher un inspecteur dans chaque entreprise pour effectuer ses calculs. C'est pourquoi, elle recourt à un acteur privé, formé, contrôlé et dévoué. Voilà pourquoi notre profession dispose de menus avantages, sélectionne ses membres via une formation rigoureuse, et soumise à un contrôle strict de la part de tutelles intransigeantes. Mais cela ne suffit plus ! La frilosité de l'administration fiscale face aux risques potentiels d'erreurs conduit le système à se protéger toujours davantage. C'est ce principe de précaution poussé à l'extrême prudence qui impose aujourd'hui de signer toujours plus de conventions et autres certificats.

Malheureusement, ce raisonnement occulte une possibilité essentielle : l'intérêt particulier peut rencontrer l'intérêt général. Les objectifs commerciaux de nos cabinets sont directement liés à ceux de l'Etat. Quel avantage aurions-nous à frauder ou à mal conseiller nos clients ? Notre profit est conditionné au respect des règles, de la légalité, des délais.

Mais, l'espoir existe car l'Etat fait face à un double défi : concilier une réduction d'effectifs avec une lutte efficace contre la fraude. Le seul moyen d'y parvenir : déléguer des missions de service public aux acteurs du privé.

L'inflation des tâches administratives à laquelle fait face notre profession est le résultat de cette politique. Malgré toutes ses réticences, l'administration a besoin de nous, elle n'a plus le choix.

Cette nouvelle dépendance nous donne un pouvoir de négociation important. Bien entendu la profession doit continuer à contribuer efficacement à la collecte de l'impôt, c'est un enjeu national, c'est de notre responsabilité ! Mais doit-on continuer à subir les conséquences de mesures absurdes, inefficaces et coûteuses pour nos cabinets et nos clients sans réagir (comme l'obligation d'envoyer les pièces justificatives aux OGA tous les 6 ans) ?

Il est temps de négocier

Nous sommes capables d'assumer de nouvelles missions d'intérêt général. Mais pas à n'importe quel prix et pas sans contrepartie. L'Etat doit se rendre compte que ces services ont un coût et que nous ne sommes pas rémunérés.

Nous devons être davantage reconnus pour tout ce que nous faisons. Il faut aussi que nos problématiques quotidiennes soient entendues et que nos propositions de simplification concrètes soient adoptées.

Notre programme pour la prochaine mandature a placé ce thème en priorité des actions à mener.

Nous souhaitons rouvrir une négociation sur les dernières mesures imposées et notamment sur le contrôle des pièces des OGA qui n'est pas acceptable. La profession doit mettre tout son poids et si le rapport de force est nécessaire pour annuler ce dispositif, alors nous y aboutirons.

Nous devons obtenir un statut de tiers de confiance bien plus large et plus ouvert que celui existant aujourd'hui. Notre profession est, de fait, tiers de confiance ! Un diplôme, une réglementation et une mise sous tutelle ne suffisent-ils pas ? Du fait de ces contraintes, notre profession doit obtenir ce statut sans aucune autre condition que celle d'être inscrits au tableau de l'ordre. Ce statut doit nous permettre d'obtenir des avantages significatifs comme des délais prolongés, ou des délais de remboursement de crédit d'impôts plus courts...

De nombreux professionnels ont des avantages particuliers par rapport au grand public. C'est normal. Il s'agit de leur activité quotidienne. Quand on attribue aux taxis l'accès aux couloirs de bus ou que l'on donne un accès plus rapide aux frontières des personnels navigants, tout le monde trouve cela normal. Alors pourquoi un expert-comptable qui fait du déclaratif en grande quantité avec une meilleure fiabilité n'aurait-il pas des droits et délais supplémentaires sur une entreprise ou un particulier ?

Trop longtemps les pouvoirs publics et notre profession ont considéré que la réglementation et la prérogative d'exercice apportaient des avantages considérables à nos cabinets. En contrepartie implicite, il fallait docilement accompagner et appliquer toutes les mesures gouvernementales.

Pendant des années, ce processus a bien fonctionné. La profession maintenait des tarifs corrects et la complexité administrative restait modérée.

Aujourd'hui nos cabinets souffrent de cet accord, la concurrence sur les prix augmente et l'inflation administrative a explosé, les marges de nos cabinets ont chuté. Il est grand temps de revoir nos rapports avec la tutelle basés sur plus de respect et une confiance réciproque.



Julien Tokarz
Président de la Fédération ECF
✉ : @julientokarz

Passons au cabinet 2.0 et devenons acteur de la transformation numérique de nos clients

La modernisation de nos cabinets est un défi important et nous ne devons plus attendre. Devenir un cabinet moderne, un cabinet 2.0 est désormais à la portée de tous. C'est la condition nécessaire pour devenir nous-mêmes des acteurs de la transition numérique de nos clients (artisans, commerçants, TPE et PME). L'étude du CSO réalisée lors de notre dernier congrès nous indique que 80 % des dirigeants de TPE-PME font confiance en priorité à leurs experts-comptables pour les accompagner dans la transition numérique de leurs activités. Nous pourrions par exemple mettre à leur disposition nos plateformes interactives avec le concours de nos partenaires, les accompagner dans l'élaboration de leur stratégie numérique, la digitalisation de tout ou partie de leurs processus, les aider dans la mise en place de systèmes d'informations comptables et financières, assurer l'archivage électronique de données et de documents, utiliser les méga-données (big data) pour réaliser des prévisions pertinentes, etc.

Lancement d'un club numérique et performance

Pour consolider toutes ces actions, nous allons **créer un Club numérique et performance** (sur le modèle du Club fiscal et du Club Social) avec l'aide d'universitaires, de spécialistes du numérique, du management, en conduite du changement, du marketing afin de drainer toutes les initiatives. Ce club sera un lieu de rencontres privilégié permettant de partager les expériences et d'échanger sur les meilleures pratiques du numérique. Il assurera la promotion du numérique dans tous les cabinets, les partenariats et le lobbying auprès des pouvoirs publics.

ECF souhaite gagner la bataille du numérique pour assurer la sauvegarde de notre profession en étant très attentif aux cabinets les plus vulnérables. Les changements que nous vivons sont plus rapides, plus profonds et plus exigeants que ceux que nous avons connus jusque-là. Les critères de succès du cabinet ont également changé. Il sera de plus en plus difficile de « continuer comme avant... ». ECF engage avec vous **la marche** vers l'expertise comptable de demain !



Hervé Gbego

Président de la commission prospective et innovation

🐦 : @herveGbego

NOUVELLE VAGUE NUMÉRIQUE : QUELLES FORMATIONS POUR ADAPTER NOS CABINETS ? \\\\\\\\\\\

Lorsqu'il s'agit d'élection, programme et sincérité ne font pas toujours bon ménage. Ceci pour une bonne raison : le diagnostic et les solutions ne sont pas forcément populaires. Mieux vaut promettre, en tête de gondole, l'enchantement d'un chiffre d'affaires accru que d'exposer les changements et les efforts nécessaires pour y parvenir. Ce n'est pas notre registre. Nous préférons la pratique aux incantations.

Mais revenons au diagnostic : il est assez simple et largement partagé. C'est un fait, le numérique va peu à peu automatiser les tâches répétitives de saisie et d'imputation jusqu'ici dévolues à un nombre important de collaborateurs. Peu à peu, car la mise en place de cette automatisation dépend en partie du comportement client. Et certains ne sont pas prêts à un changement radical et immédiat. La mission traditionnelle va donc encore perdurer tandis que se développeront de nouvelles pratiques. Nous sommes donc confrontés à une transition plus qu'à une vraie rupture.

Et entre nous soit dit, ce n'est pas la première et ce ne sera pas la dernière. L'informatisation au cours des années 80 et 90, les télé-déclarations au cours des années 2000 préfiguraient la période que nous vivons. Des périodes qui ont permis de renforcer les positions de nos cabinets.

Cependant, la tâche reste difficile. Car ce sont près de 40 % de nos collaborateurs que nous devons faire évoluer dans les 5 prochaines années. Avec à la clef toutes les résistances, mais également toutes les promesses en terme de motivation que cela sous-entend.

Le premier ressort de cette transformation est la définition d'une stratégie du cabinet qui passe bien entendu par une analyse du besoin client. Impossible de la modéliser de manière uniforme puisque cela dépend de la structure client et des compétences disponibles.

Mais justement, sur ce dernier point, les compétences peuvent s'acquérir. Et c'est là qu'intervient la formation.

Plus précisément, il s'agit d'actions de formation que l'on peut qualifier techniquement de développement et non de simple maintien des compétences.

Ce doit être l'orientation principale de nos organismes de formations (IRF et CFPC) dans les 2 prochaines années.

Plus précisément : il va s'agir de proposer des parcours de formation d'une dizaine de jours à destination des collaborateurs liés à des missions très précises et correspondant exactement à leur potentiel.

On peut citer, par exemple, une formation « accompagnement au pilotage d'entreprise » afin que chacun soit en mesure de produire et mettre à disposition à intervalle régulier les tableaux bords indispensables au pilotage de leur entreprise par nos clients. Bien d'autres thèmes seront développés, afin que les collaborateurs ainsi formés soient en mesure de préparer la mission de conseil qu'il reviendra aux chefs de missions et à l'expert-comptable de délivrer au client. L'objectif sera donc de développer leur capacité à détecter les besoins clients, et à collecter les informations précises qui permettront de délivrer le conseil attendu. Ces missions pourront également s'inscrire dans le cadre du conseil fiscal, social ou juridique. Mais également le secrétariat administratif, l'informatique, les assurances, la gestion de patrimoine.

Aussi importante sera la question de la pédagogie de ces formations qui représenteront pour les cabinets de véritables investissements. Il faut donc s'assurer qu'ils ne soient pas engagés à fonds perdus.

Le développement des sciences cognitives dans le cadre de la formation permet d'atteindre aujourd'hui les meilleurs résultats. Pour peu qu'on les utilise !

En effet, il est possible d'optimiser un apprentissage, en s'assurant de l'attention maximum du participant. Pour cela, il faut une prise en charge de quatre étapes :

- La détection des potentiels : identifier les bonnes missions pour les bons collaborateurs ;
- L'avant formation : s'assurer que le participant dispose des prérequis indispensables, et dans la négative lui apporter ;
- Pendant la formation : lui permettre d'entrer dans le sujet en captant immédiatement son attention en démarrant sur ses points d'intérêts ;
- L'après formation : s'assurer que la compétence est bien acquise, qu'elle est mise en pratique avec un partage possible sur cette mise en pratique.

Il est vrai que la formation à distance (toujours le numérique !) au moins pour une partie du parcours, présente un véritable atout et sera utilisée en ce sens. Une partie en présentiel restant indispensable pour parfaitement ancrer ces nouveaux savoirs et permettre les échanges avec les collaborateurs qui se trouvent dans la même situation de reconversion professionnelle.

La première expérimentation sur un parcours en matière de mise en place d'outils de pilotage d'entreprise à destination des collaborateurs (Bac/Bac + 3) devrait intervenir d'ici la fin de l'année. Voici bien sûr pour nos collaborateurs.

Mais nous devons également travailler sur d'autres projets de formation plus particulièrement à destination des cabinets indépendants. En effet, le numérique engendre une plus forte concurrence entre les acteurs du marché avec, au passage, une baisse des marges sur les missions traditionnelles. Ce qui devrait faire la différence et fidéliser les clients, c'est la proximité (la machine ne pouvant être qu'un facilitateur et non un interlocuteur) et la capacité à répondre aux besoins de conseil essentiel.

Sur ce dernier point, aux termes de l'article 154 du code de déontologie, tous les titres ou diplômes délivrés par l'Etat peuvent figurer sur l'ensemble des imprimés professionnels. Il s'agit donc d'atouts en termes de communication. Un atout qu'il faut pouvoir élargir à plus de cabinets.

Pour cela, il faudra ouvrir le débat sur la possibilité prévue par le code de déontologie de mentionner les titres, diplômes et spécialisations délivrés par l'Ordre après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables. Le sujet n'est pas de créer des listes de spécialistes. Mais plutôt de permettre la reconnaissance, via l'Ordre, de compétences déjà acquises et pratiquées par les cabinets pour, vis-à-vis de prestataires extérieurs à la profession, mieux communiquer sur nos véritables compétences comme le font tous les autres acteurs du marché.



Cécile de Saint-Michel

IL FAUT L'UNION SACRÉE POUR PRENDRE NOTRE AVENIR EN MAIN

Après la présidence de l'Ordre de Paris, de la CRCC de Paris et du Conseil Supérieur, William NAHUM anime aujourd'hui l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières tout en étant invité au bureau du Conseil Supérieur. Revendiquant désormais sa neutralité et son indépendance, il revient dans cette interview sur les principaux sujets de réflexion actuellement au centre des débats pour en rappeler leur origine.

Ouverture : ECF a relancé le débat sur le rapprochement des institutions. Celui-ci n'est pas nouveau et il me semble bien que tu aies, par le passé, largement contribué à la réflexion sur ce sujet ?

William NAHUM : En effet, un projet de réforme de la profession avait été lancé par M. DOMMEL, commissaire du gouvernement. En 1988, j'ai fait établir un premier document « Réforme de la Profession : contribution à la réflexion » mais comme tout cela ne débouchait pas sur grand-chose, j'ai complété la réflexion par la rédaction d'une contribution à la réflexion en 1990. Si ces documents présentent un certain intérêt, la principale contribution a été élaborée en 1992. À cette date, j'ai pris l'initiative de constituer un Comité Paritaire d'Orientation Régional (CPOR) regroupant l'Ordre de Paris, les CRCC de Paris et de Versailles pour élaborer un projet pour la profession comptable. Plusieurs propositions étaient faites sur l'évolution des missions de conseil et d'assistance, sur les missions légales d'opinion, sur la prévention mais également sur l'adaptation de nos instances et des conditions d'exercice du professionnel libéral.

Ouverture : Ce qui est surprenant à la lecture de ces documents qui ont maintenant presque 20 ans, c'est qu'on se pose les mêmes questions aujourd'hui ! Comment est-ce possible ?

William NAHUM : J'ai toujours été complètement indépendant, et affilié à aucun syndicat. ECF n'était pas ce qu'il est aujourd'hui et l'IFEC ne pouvait pas reprendre mes idées. Pourtant, j'ai d'une part été allié à l'IFEC lors de ma présidence du CSO, et d'autre part ces dernières années, allié à ECF en soutien à l'action remarquable de Joseph ZORGNIOTTI. Pour en revenir à ces réflexions qui datent de près de 30 ans, elles sont restées lettre morte jusqu'à ces derniers temps où, entre autres, ECF a entrepris de réfléchir en particulier sur l'organisation de nos institutions.

Ouverture : Dans la contribution rédigée par le CPOR en 1992, il est indiqué que la mission d'audit légal doit « être définie de manière à limiter les investigations matérielles lourdes [...] de sorte que le budget d'intervention [soit] sensiblement allégé. L'objectif poursuivi doit être d'adapter la démarche du professionnel mais aussi de réduire le coût de son intervention ». Pourtant, durant toutes ces dernières années, on nous a seriné inlassablement « un audit est un audit » en écartant toute possibilité d'audit proportionné, d'audit adapté.

William NAHUM : Évidemment comme une pomme est une pomme ! Il y a eu ensuite la norme PE mais le sujet à l'époque était déjà de réfléchir à la manière de conduire un audit dans une petite entreprise. Depuis des solutions ont été apportées.

Ouverture : On retrouve également dans ce document une partie sur la dualité des instances avec une proposition de constitution d'un « Institut de la profession comptable libérale qui regrouperait tous les diplômés d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes ».

William NAHUM : Nous avons également envisagé d'accueillir des activités non réglementées (informatique, organisation, gestion de patrimoine, etc.). Il y aurait eu des capillarités enrichissantes entre les différentes catégories et nous aurions disposé d'une force de frappe bien supérieure. Bien entendu cela ne signifiait en rien permettre aux consultants divers de bénéficier des prérogatives de l'expert-comptable (tenue de comptabilité...). Il me paraissait assez clair que la profession réglementée aurait un ascendant assez formidable sur cet ensemble. Le succès reconnu de l'académie et son attractivité en dehors de la profession constituent un précédent qu'il faut amplifier. J'ai toujours considéré que la séparation entre l'Ordre et la Compagnie est un produit de l'histoire. La révélation au Procureur donnant un rôle quasi judiciaire au commissaire aux comptes, le législateur a estimé qu'il fallait rattacher les commissaires aux comptes au ministère de la Justice. Cela peut se défendre mais de ce fait, il y a eu une séparation un peu dramatique entre les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Je dis bien dramatique, car en décembre 2004, j'ai dû mobiliser la profession d'expert-comptable avec près de 12.000 experts-comptables qui se sont manifestés par fax pour protester contre la volonté de la Chancellerie de ne plus donner accès par le diplôme d'expertise

comptable aux fonctions de commissaire aux comptes. Le Ministre Perben, que j'avais alors rencontré, avait fini, devant l'extraordinaire mobilisation de la profession, par abandonner ce projet.

Ouverture : Cela aurait acté la scission de la profession...

William NAHUM : Absolument ! C'est toujours le même combat qui continue et qui consiste à dire : essayons d'anticiper soi-même dans un premier temps l'organisation de la profession. On parle de fusion... Si on veut être réaliste, on sait que cela n'arrivera pas avant plusieurs années : il faut mobiliser le législateur, les Ministères, etc. De manière plus pragmatique, on aurait pu regrouper l'Ordre et la Compagnie sous l'égide d'un Institut de la profession comptable libérale pour être plus fort rapidement. Aujourd'hui, on voit que la Compagnie n'a quasiment plus de pouvoir. Au niveau de l'inscription, c'est la Cour d'Appel, au niveau de la discipline, c'est la chambre de discipline qui échappe également à la Compagnie, au niveau des normes et même de la formation, le H3C a désormais le pouvoir du fait de l'élargissement de ses prérogatives. La Compagnie agit aujourd'hui uniquement par délégation et je ne vois pas le sens d'avoir une Compagnie sans prérogatives réelles, à part l'animation de la profession ou de donner le sentiment qu'il existe une famille commissaires aux comptes. Devant cette situation, les idées que je professais il y a près de 30 ans semblent revenir sur le devant de la scène.

Ouverture : Ne crois-tu pas que cette situation pourrait justement conduire le gouvernement à confier à l'Ordre les quelques prérogatives restantes de la Compagnie, ne serait-ce que pour des questions de coût de fonctionnement ?

William NAHUM : Non, je ne crois pas que le législateur qui s'est contenté d'appliquer les directives européennes s'intéresse à cela. J'appelle plutôt les deux syndicats à se mettre d'accord sur ce sujet avant ou après les prochaines élections. Après ce qu'on a vécu ces derniers temps, la directive européenne, il faut une union sacrée, certainement après les élections, pour que la profession se mobilise et essaye de trouver une voie intelligente pour ressouder les commissaires aux comptes et les experts-comptables et pourquoi pas fédérer d'autres organisations avec bien sûr des prérogatives différentes, ce qui donnerait une étoffe très forte à notre profession.

Ouverture : Pour en revenir à la contribution de 2012, tu t'interrogeais également sur la spécialisation...

William NAHUM : Oui, c'est aussi l'une de mes vieilles idées. C'est une idée de marketing ! Si on prend la profession comptable comme un « corps professionnel », le fait de pouvoir « accrocher » le marché avec une image qui ne soit pas uniquement le conseil

fiscal, comptable aux entreprises mais également les spécialisations en systèmes d'information, par exemple, permet au marché d'identifier les experts-comptables comme compétents dans de multiples domaines et gagner des parts de marché. Il y a chez nous beaucoup de confrères qui ont des spécialités au-delà du fait que nous sommes tous des généralistes. Cela n'a jamais pu se faire mais je pense qu'il y a une voie qui ne lèserait pas les généralistes mais permettrait au contraire de mettre en avant les confrères qui ont ces spécialités et ces savoir-faire.

Ouverture : C'est un débat qui agite la profession depuis des années... Cela fait 60 ans qu'on parle de tableaux de bord, de conseil en gestion... Pourquoi cela ne change pas ? Comment est-ce possible ?

William NAHUM : Absolument, missions de conseils, d'assistance, prévention, gestion, etc., on en parle depuis longtemps. C'est ce qu'a très bien réalisé Joseph [Zorgniotti], en mettant en œuvre le full service ! J'en parlais déjà à l'époque : généraliser le « secrétariat général »... qui au fond ressemble beaucoup au full service.

Ouverture : certes mais dans la pratique, on en est au même stade : tenue et surveillance représentent l'essentiel de notre activité...

William NAHUM : Non, on n'en est pas au même stade : je pense qu'il y a eu des choses qui ont avancé mais le jeu politique, la dichotomie entre l'Ordre et la Compagnie qui est très néfaste, la concurrence entre les syndicats ne facilitent pas les choses et ont fait perdre un temps fou. Il faudrait convoquer les états généraux de la profession et réunir tout le monde (experts-comptables, commissaires aux comptes, syndicats, personnalités qualifiées, petits et grands cabinets...) pour tous ensemble trouver la voie commune, ce qui était mon vœu en 1988, 1990, 1992 etc. C'est dommage et effectivement cela fait 30 ans qu'on parle des mêmes sujets...

Ouverture : L'union est nécessaire pour avancer, c'est évident, mais on ne peut pas considérer que le statu quo dans les missions des cabinets résulte uniquement d'une concurrence syndicale durant les périodes électorales ?

William NAHUM : En 1986/87, j'ai facturé 200 jours au ministère de l'équipement en tant que consultant sur la pertinence des systèmes de gestion. Quelques années plus tard, je me suis demandé si j'avais le droit ! Aurait-il fallu que je tienne la comptabilité du Ministère de l'équipement pour donner des conseils en « accessoire » d'une mission comptable ? On m'a demandé de le faire parce qu'on a estimé que j'avais les compétences pour étudier le système de gestion. Je ne suis pas sûr que cela était parfaitement compatible avec les textes, je l'avoue aujourd'hui ! Les confrères

sont très agiles, très business et parfaitement capables de vendre plein de missions, simplement, c'est quand même mieux de mettre les points sur les « i » et de mettre à l'aise la profession sur le plan réglementaire. En matière de spécialisation, c'est pareil. Quand un confrère rencontre un client, il lui parle de ses compétences dans tel ou tel domaine mais il ne peut pas l'écrire. En pratique, on interdit aux confrères de communiquer sur leurs compétences.

Ouverture : Souvent, la société avance et la réglementation, avec un temps de retard, s'adapte. En ce qui concerne notre profession, on a parfois le sentiment que l'extension de périmètre, par exemple sur le marché des particuliers, est en avance sur les pratiques.

William NAHUM : c'est à la fois juste et faux... Par exemple, la modification de l'article 2 que j'avais obtenue sur la « création d'entreprise » répondait aux attaques des avocats, car de nombreux cabinets rédigeaient des statuts de sociétés, ce que contestaient les avocats partant du principe que la rédaction des statuts est antérieure à la mise en place d'une mission comptable. Cela ne pouvait donc, selon eux, être un accessoire de la mission comptable. Grâce au Premier ministre de l'époque, M. RAFFARIN, nous avons changé cela. Nous avons changé cela pour stopper ces attaques. La rédaction des statuts répond inévitablement à une démarche préalablement économique : quel type de société, etc.

Ouverture : D'une manière générale, compte tenu de ton expérience et des responsabilités que tu as pu exercer, quel est ton sentiment sur l'avenir de notre profession ?

William NAHUM : En ce qui concerne l'expertise comptable, je suis très optimiste ! Notre présence auprès des entreprises est indispensable. En ce qui concerne le commissariat aux comptes, je suis par contre plus réservé. Les évolutions actuelles sont défavorables à notre profession, ce qui justifie a posteriori d'autant plus les travaux de réflexion que j'avais entamés en 1992 concernant le rapprochement de l'Ordre et de la Compagnie. Il faudra mettre en place cette démarche sans tarder. Dans un premier temps, à notre

initiative, et dans un deuxième temps, avec les pouvoirs publics. Quelle sera la position de la Chancellerie ? Comment les tutelles s'organiseront-elles ? Même si Bercy est puissant, le ministère de la Justice n'abandonnera pas aussi facilement sa tutelle. Il est donc indispensable de s'organiser d'abord en interne. On doit prendre notre avenir en main ! Il me semble donc indispensable qu'après les élections prochaines, nos syndicats se mettent d'accord pour participer à des états généraux qui rassembleraient toutes les forces de la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes afin, en particulier, de revoir nos organigrammes institutionnels et coordonner de façon radicale les politiques, stratégies, et actions de l'Ordre et de la Compagnie.

Cet appel que je formule solennellement aujourd'hui explique ma parfaite neutralité électorale à l'égard des listes en présence.

Propos recueillis par Laurent Benoudiz



William Nahum

PARLER D'UNE SEULE VOIX

Ouverture :

Cher Joseph, cher Philippe, de quelle façon percevez-vous le commissariat aux comptes en France ?

Philippe Arraou : Je rappellerai, au préalable, une double spécificité bien française qui est non seulement la présence de commissaires comptes dans un grand nombre de PME et de petites entités, mais également la très forte proportion d'experts-comptables qui exercent le commissariat aux comptes (autour de 80 %). Dans de nombreux pays, en effet, les experts-comptables peuvent certes théoriquement exercer conjointement les deux métiers, mais dans les faits, les seuils en vigueur dans ces Etats limitent souvent l'exercice du commissariat aux comptes aux sociétés cotées et à celles de certains secteurs d'activité jugés sensibles. Ainsi, le commissariat aux comptes y est souvent perçu comme une spécialisation de l'expertise comptable pour quelques « happy few », nécessitant souvent la détention d'un certificat complémentaire pour pouvoir exercer l'audit légal, alors qu'en France c'est plutôt une des nombreuses cordes à l'arc de la plupart des professionnels en exercice.

Joseph Zorghiotti : Loin d'être une spécialisation, en France c'est le diplôme d'Etat d'expertise comptable qui conduit, dans la quasi-totalité des cas, à la pratique du commissariat aux comptes. Il constitue un véritable enrichissement professionnel pour les experts-comptables, et une condition sine qua non pour accueillir des stagiaires en cabinet. Vous connaissez notre slogan : « deux métiers, une seule profession ! ». Exerçant le commissariat aux comptes représente donc un enjeu d'attractivité majeur pour les cabinets d'expertise comptable. C'est pourquoi nous avons toujours incité les professionnels à poursuivre leur activité d'audit légal quel que soit le nombre de leurs mandats. Philippe et moi sommes d'ailleurs de « petits » commissaires aux comptes, comme la majorité de la profession. Nous observons aujourd'hui avec beaucoup d'inquiétude la façon dont la directive sur l'audit a été surtransposée en France, et le risque d'accentuation de la dérive de ce métier en direction d'une profession séparée. L'attractivité du commissariat aux comptes ne passera que par son ancrage à l'expertise comptable. Il est donc urgent d'agir. Le statu quo institutionnel ne saurait en aucun cas enrayer la dérive des continents. Une profession de commissaires aux comptes séparée accentuera la concentration de l'audit entre les mains de quelques cabinets spécialisés, et perdra tout caractère d'attractivité à moyen terme pour les jeunes professionnels. Une profession d'expertise comptable séparée restera certes une profession dynamique mais appauvrie.

Ouverture :

Avons-nous vraiment les moyens d'enrayer cette tendance lourde à l'éloignement de nos métiers, amorcée avec la LSF en 2003 et poursuivie en 2008 par la LME ?

Joseph Zorghiotti : Nous plaçons depuis longtemps pour un étroit rapprochement de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes. L'important n'est pas tant la forme que prendrait ce rapprochement (je fais confiance aux élus de bonne volonté des institutions pour trouver la forme adéquate). L'important est que ce rapprochement traduise une réalité concrète et effective d'intégration. Une institution unique ou intégrée, aurait la responsabilité de représenter, de surveiller, d'accompagner et de promouvoir l'ensemble de la profession et de ses différents métiers, aurait le mérite de permettre l'élaboration d'une stratégie cohérente, de bien articuler l'ensemble des missions complémentaires, légales et contractuelles, et de parler d'une seule voix aux pouvoirs publics.

Philippe Arraou : Pourquoi ne pas nous inspirer de ce qui se fait dans la plupart des pays du monde, et notamment des instituts anglo-saxons particulièrement dynamiques ? Qu'observe-t-on ? Que le ou les instituts d'expertise comptable y sont compétents pour l'ensemble des métiers de la profession, avec un tableau généraliste et des tableaux spécifiques pour les missions légales, comme le commissariat aux comptes. Dans ces conditions, le périmètre étroit du commissariat aux comptes ne présente aucun danger de scission de la profession. Le risque est d'autant mieux maîtrisé que ce sont les instituts eux-mêmes qui gèrent la formation initiale et préparent aux diplômés et qu'ils ont la responsabilité de garantir la qualité et le respect de la déontologie. Nous avons là la meilleure preuve d'unicité de la profession.

Ouverture :

Ne craignez-vous pas que l'intégration des institutions actuelles sous un seul et même toit ne conduise à une confusion en matière de distinction des missions de l'expert-comptable et de commissaire aux comptes ?

Philippe Arraou : Cet argument ne tient pas la route. 80 % des cabinets français juxtaposent les deux activités, sans que cela ne crée le moindre problème. Il n'y a ni confusion ni risque d'incompatibilité. Les deux missions sont clairement distinguées et les entreprises ne s'y trompent pas. Mieux : j'observe que dans la plupart des régions de France, les deux institutions partagent les mêmes locaux, ce qui semble logique et ne choque personne. Pourquoi ce qui est vrai au niveau régional ne le serait pas au niveau national ? C'est bien sûr ce que font aussi nos confrères étrangers. Je signalerai enfin que l'action internationale de la profession française

est conduite par une Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité (DIPAC), commune à l'Ordre et à la Compagnie. Je peux même témoigner que c'est très difficile d'expliquer la différence entre nos deux institutions, au point que cette dichotomie est une réelle source de confusion.

Joseph Zoragniotti : On pourrait également évoquer la commission commune de doctrine comptable. Je suis vraiment curieux de savoir comment les opposants au rapprochement expliquent que nos deux syndicats représentatifs, l'association des stagiaires, celle des jeunes experts-comptables, notre caisse de retraite professionnelle, etc. représentent à la fois les experts-comptables et les commissaires aux comptes, sans la moindre confusion pour leurs adhérents, pour leurs interlocuteurs publics ou privés, pour leurs partenaires...

Ouverture :

Ne craignez-vous pas que votre position sur le rapprochement des institutions ne soit minoritaire ?

Philippe Arraou : ECF a travaillé en profondeur sur cette question depuis longtemps. J'ai porté personnellement ce projet du temps de ma présidence, il y a sept ans. Le syndicat vient de faire procéder à une étude d'opinion, réalisée par un institut de sondage indépendant, dont les résultats sont clairs : la profession est mûre pour la création d'une institution professionnelle unique. Je constate également que la quasi-totalité des professionnels de tous bords syndicaux avec lesquels j'ai l'habitude d'échanger (du professionnel de terrain aux élus des conseils de l'Ordre) sont favorables à un rapprochement.

Joseph Zoragniotti : Je me contenterai de rappeler que d'éminentes personnalités de la profession (Edouard Salustro, René Ricol, William Nahum...), qui ont très bien connu le fonctionnement de l'Ordre et de la Compagnie, se sont exprimées à de nombreuses reprises en faveur d'un tel rapprochement, voire d'une fusion des deux institutions. Je pense personnellement que la solution la plus susceptible de faire consensus dans la profession serait une dissolution des deux institutions et la création d'un grand Ordre des experts de la comptabilité, de la gestion, de l'audit et du conseil aux entreprises.

Ouverture :

Mais quid des tutelles différentes pour les deux activités ? Et ne craignez-vous pas, en cas d'organisation unique, une contagion à l'expertise comptable de l'emprise de la Compagnie des commissaires aux comptes par le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) ?

Joseph Zoragniotti : Bpifrance Financement est placé sous la double tutelle des ministères de l'Économie et des Finances, et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est placée sous la double tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'Office national des forêts (ONF) est placé sous la double tutelle des ministères de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de l'En-

vironnement, de l'Énergie et de la Mer... la liste des exemples est longue. Reconnaissons cependant que la dualité tutélaire de ministères aussi différents que la Chancellerie et Bercy dans leur culture et dans l'approche de nos métiers, a fréquemment été source de nombreuses lenteurs et de complications pour la profession, victime collatérale systématique des querelles interministérielles.

Philippe Arraou : La création du H3C et de ses équivalents européens résulte des textes européens, mais leur périmètre d'action varie d'un Etat à l'autre de l'Union européenne. J'observe cependant que dans l'immense majorité des Etats européens, les homologues du H3C sont placés sous la tutelle du ministère de l'Économie et non de la Justice, et que dans tous les pays où un institut couvre à la fois l'expertise comptable et l'audit légal, le pouvoir de l'équivalent du H3C est strictement limité au tableau des commissaires aux comptes, sans la moindre porosité des autres tableaux, généralistes ou spécialisés (missions légales). La nature de notre profession étant largement dominée par son caractère économique, je fais confiance à Bercy pour veiller au respect du périmètre des tutelles et éviter ainsi toute contamination de l'expertise comptable, voire imaginer une seule tutelle.

Ouverture :

Dans quel esprit abordez-vous ce défi majeur pour l'avenir de la profession ?

Philippe Arraou : Je pense que vivons une époque formidable, ne trouvez-vous pas ? Certes, les PME continuent de souffrir d'une crise qui ne finit pas de faire sentir ses effets ; certes notre pays a décidément bien du mal à se réformer ; certes, les perspectives que nous offre la réforme de l'audit ne sont pas très réjouissantes... Nous sommes en 2016 après Jésus-Christ et toute la France semble bien mal en point... Toute ? Non ! Une profession libérale composée d'irréductibles entrepreneurs non seulement résiste mais parvient, encore et toujours, à trouver dans cette morosité ambiante la force de se projeter dans l'avenir, d'ouvrir des perspectives et de saisir de nouvelles opportunités. Il y a maintenant sept ans, l'expertise comptable française était à la croisée des chemins. La directive Services à peine transposée appelait encore des réformes profondes de notre réglementation professionnelle, notre pays basculait d'une crise financière aigüe vers une crise économique profonde qui continue encore de bouleverser les équilibres socio-économiques. L'heure était à l'action. Alors, qu'avons-nous fait ? La réponse est claire : nous avons su prendre nos responsabilités !

Joseph Zoragniotti : Là où il y a une volonté, il y a un chemin. Quand d'aucuns nous conseillaient de nous retrancher dans notre forteresse assiégée, quand d'autres guidés par une main invisible y voyaient le moment d'abolir toute forme de contrainte professionnelle, nous avons choisi de rester maîtres de notre destin et d'agir en conséquence. Comment ? En analysant d'abord les mutations de notre environnement, en nous appuyant ensuite sur nos fondamentaux, et en agissant enfin aux bons niveaux de décision pour coproduire avec les pouvoirs publics des réformes, dont le dernier volet fut en l'occurrence celui de la Loi Macron qui a permis une extension et une sécurisation du périmètre d'intervention de l'expert-comptable. Regardons notre profession en face. Notre légitimité ne résulte pas de notre réglementation. Notre légitimi-

té de professionnels réglementés résulte d'abord de notre utilité, tant pour nos clients que pour notre environnement. La crise n'y change rien, bien au contraire. Elle exige de nous, une fois de plus, de prouver, que nous, professionnels pragmatiques savons nous adapter (nous l'avons toujours démontré depuis 70 ans), que nous savons évoluer, que nous savons rester utiles à nos clients comme à notre environnement.

Philippe Arraou : La crise a fait considérablement évoluer la demande de nos clients vers une demande de service complet, afin de permettre aux entrepreneurs, ressorts cassés de notre croissance, de se concentrer sur ce qu'ils savent faire de mieux. Soyons lucides, la crise, les directives européennes et la pression sur les professions réglementées ne sont pas les seuls responsables de notre mutation. A cela s'ajoute la révolution numérique de notre société et de notre économie, qui n'épargne aucune entreprise ni aucun cabinet. Elle n'a fait que rendre plus urgente, plus évidente, la nécessité de repenser notre réponse aux demandes du marché et du public. La crise économique comme la révolution numérique ont rendu indispensables la réaffirmation de notre identité profonde, bâtie sur des valeurs professionnelles, ainsi qu'un besoin de qualité et de sécurité de notre économie qui sont autant de valeur ajoutée pour nos clients.

Joseph Zorziotti : Notre profession a définitivement un avenir, à condition qu'il soit partagé ! Qui mieux que les experts-comptables et commissaires aux comptes, ensemble, sont en mesure de ramener la confiance chez nos clients ? Cette confiance qui fait tant défaut à notre économie aujourd'hui, et qui lui est pourtant si nécessaire, particulièrement dans l'économie numérique comme

l'a dit Philippe. C'est pourquoi nous avons, à l'Ordre des experts-comptables, engagé des réformes ambitieuses. Il s'agissait, non pas d'accompagner dans la douleur une transformation contrainte, il s'agissait de donner à tous les professionnels (et pas seulement à ceux qui étaient déjà prêts et armés) les moyens d'évoluer et de se transformer pour continuer de répondre aux besoins du marché et à l'intérêt général.

Philippe Arraou : Aucune solution, aucun scénario qui conduisent à traduire enfin dans notre gouvernance professionnelle l'unité que nous souhaitons ne doivent donc être écartés. Il est plus que temps de corriger une situation héritée d'une histoire institutionnelle contradictoire avec la réalité de notre profession. Est-il vraiment impossible de faire correspondre nos institutions avec notre réalité et nos ambitions professionnelles ? Impossible n'est pas français ! Je vous garantis que je n'ai aucune difficulté à porter la voie de l'Ordre et de la Compagnie dans la fonction que les deux ont bien voulu me confier pour les représenter au Board de l'IFAC, comme ont su le faire mes prédécesseurs. Sorti de nos frontières, c'est bien une seule et même profession aux yeux de tous. Il en est de même aux yeux de nos clients, et dans la « vraie vie ». Il ne reste plus qu'à matérialiser cette situation dans notre représentation institutionnelle, qu'il y a lieu de concevoir sur un nouveau modèle.



Joseph Zorziotti



Philippe Arraou

DE Z(orgniotti) À A(rraou) : UN BILAN À L'ENDROIT !

Porté par un binôme de choc parfaitement complémentaire, ECF remportait en mars 2013, pour la deuxième fois consécutive, les élections au Conseil supérieur de l'Ordre. 3 ans et demi plus tard, l'heure du bilan est arrivée. Résumé en une phrase : « ECF au pouvoir, c'est plus d'actions pour la profession avec moins de cotisations ! ». Si une élection ne se gagne pas sur un bilan seul, celui-ci conforte indiscutablement la crédibilité du projet de notre syndicat.

Il ne s'agit pas de faire ici la liste exhaustive des réformes négociées, des outils et services pour les cabinets, développés et mutualisés dans un esprit de confraternité, de rendre compte dans les moindres détails de la gestion rigoureuse de l'Institution, tant il y aurait à dire. Toutes ces informations se trouvent dans les rapports annuels de l'Ordre, ou dans les différents numéros de la revue ordinaire SIC, disponibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'Ordre.

Nous avons préféré mettre l'accent sur les actions les plus emblématiques de la mandature, celles qui ont fait la différence, et dont nous pouvons légitimement revendiquer la paternité car il n'est pas dit qu'elles auraient vu le jour avec une autre majorité au Conseil supérieur.

S'inscrivant dans la continuité de sa première mandature de réformes (2009-2013), la majorité ECF au Conseil supérieur a incontestablement permis à la profession d'aborder le tournant majeur de son histoire dans les meilleures conditions possibles. Dans un double contexte de crise économique inédite et de révolution numérique historique, la fonction essentielle de tiers de confiance a été consolidée, notamment au travers de réformes qui ont ouvert des perspectives nouvelles pour la profession, tout en préservant ce qui fait sa force et son identité collectives.

Loin de se replier sur ses fonctions régaliennes, le Conseil supérieur a développé une véritable politique de services et d'accompagnement des cabinets dans leur évolution. De la même manière que les experts-comptables ne sont légitimes que s'ils sont utiles à leurs clients, l'Ordre ne peut se satisfaire de percevoir des cotisations sans que celles-ci ne servent l'utilité concrète de l'Institution auprès des professionnels qui doivent continuer d'évoluer vers une offre de services à plus forte valeur ajoutée (conseil, pluridisciplinarité, accompagnement global,...) pour s'adapter à un environnement en mutation rapide.

L'expert-comptable, tiers de confiance

La majorité ECF œuvre au Conseil supérieur depuis 2009 pour faire de l'expert-comptable le « tiers de confiance » de notre économie en voie de digitalisation rapide. Dans une économie numérique, les problématiques de sécurité et de confiance seront essentielles. Cet enjeu est vital pour la place des cabinets dans cette nouvelle économie, pour leur développement et leur croissance, aux côtés des TPE et PME particulièrement.

Après la reconnaissance officielle en 2011 de son statut de « tiers de confiance » fiscal, la notion s'est enrichie, avec le décret du

18 août 2014, de la création du mandat fiscal unique à travers l'attribution dans la lettre de mission d'un mandat autorisant le professionnel à conclure directement avec l'administration fiscale une convention permettant d'établir toutes les télédéclarations fiscales d'un même client. De même, le développement des missions d'attestation de l'expert-comptable, notamment auprès des plates-formes de financement participatif (crowdfunding) et des comités d'entreprises, ont permis d'asseoir ce statut. Enfin, le Conseil supérieur travaille depuis le 70^{ème} Congrès de l'Ordre, avec la tutelle et le Conseil national du numérique, à donner corps au concept de « tiers de confiance » numérique, destiné à identifier les acteurs susceptibles d'apporter la sécurité et la confiance dont l'économie aura indispensablement besoin.

« Full service », conseil et nouvelles missions

La loi Macron, négociée par le Conseil supérieur, a permis aux experts-comptables d'offrir le visage d'une profession réglementée moderne et en mouvement, et a sans aucun doute constitué une des principales avancées de la mandature sur le chemin du développement des missions et du chiffre d'affaires.

En ne conditionnant plus la possibilité de réaliser nos missions de conseil à l'exercice d'une mission comptable principale, en sécurisant notre exercice des missions juridiques accessoires, en autorisant la constitution de sociétés pluriprofessionnelles d'exercice avec les professionnels juridiques et judiciaires réglementés... la loi Macron a donné aux cabinets d'expertise comptable les moyens d'engager réellement leur mutation vers des structures de service complet aux entreprises et de conseil à plus forte valeur ajoutée. A l'heure où la valeur de la comptabilité s'érode rapidement sous l'effet de l'automatisation, il est urgent que nous apprenions à être de plus en plus experts et de moins en moins comptables. La révolution numérique doit nous y aider ; elle sera en revanche impitoyable avec ceux qui n'auront pas voulu entreprendre la démarche. Il était donc de la responsabilité du Conseil supérieur d'engager résolument toute la profession dans cette évolution afin de lui garantir un avenir central dans l'économie du 21^{ème} siècle.

Citons également la priorité accordée au développement des missions, particulièrement en matière de conseil en gestion, auprès des collectivités territoriales et de leurs satellites. Parallèlement à un intense travail de lobbying auprès des associations d'élus, des assemblées parlementaires et des ministères concernés, indispensable à une prise de conscience de l'intérêt du recours public à des experts-comptables, une campagne de formation aux spécificités du secteur public a été lancée. Elle a rencontré un succès d'autant moins étonnant qu'aucune limite réglementaire ne s'oppose à l'entrée des experts-comptables sur ce marché latent de plusieurs dizaines de milliers de clients potentiels.

Enfin, comme il ne suffit pas d'appeler au développement des missions pour que tous les experts-comptables se transforment du jour au lendemain en multi-spécialistes à même de proposer un éventail élargi de nouvelles missions, la majorité ECF au Conseil

supérieur a créé la plateforme www.conseil-sup-services.com pour offrir les mêmes opportunités à tous les cabinets, notamment aux plus petits d'entre eux. Ce site très complet se subdivise en trois rubriques (missions, accompagnement, performance) regroupant l'ensemble des outils nécessaires au développement de nouvelles missions à la performance du cabinet (manuel du cabinet, diagnostic stratégique, centre de ressources marketing, etc.)

L'accompagnement des cabinets dans la transition numérique

Le besoin d'accompagnement des cabinets le plus pressant est sans conteste en matière de numérique. Ceci a conduit la majorité ECF au Conseil supérieur à choisir d'organiser en 2015, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'Ordre, le premier congrès de l'histoire de la profession sur le sujet de la transition numérique. Congrès record à bien des égards, particulièrement en raison de sa fréquentation (près du tiers de la profession), mais surtout des très nombreux outils concrets fournis (disponibles sur www.bibliordre.fr) et de la qualité pratique des ateliers qui auront marqué les esprits.

Dans le prolongement de ce congrès historique, un ambitieux plan d'action « cap sur le numérique » (outils d'information, formations gratuites, partenariats institutionnels, etc.) a été lancé. Il se matérialisera au dernier trimestre 2016 et se prolongera en 2017, à condition toutefois que les électeurs votent en régions pour des élus qui soutiendront la liste ECF au Conseil supérieur de l'Ordre.

Et comme il n'est pas question que les cordonniers soient les plus mal chaussés, le Conseil supérieur a mis à profit la mandature pour développer et rationaliser ses travaux en matière d'identité numérique, avec le lancement d'Expertpass, la carte d'identité professionnelle numérique, véritable outil de lutte contre l'exercice illégal, complémentaire de Signexpert (sceau électronique de l'expert-comptable) et de Comptexpert, porte d'entrée aux espaces réservés de l'écosystème électronique de l'Ordre.

Mentionnons enfin la toute nouvelle plateforme ordinaire des solutions connectées : Conseil Sup Network (<https://network.experts-comptables.org/>) qui contribue également au développement de nouvelles missions en permettant une entrée directe vers les portails des partenaires avec lesquels l'institution a conclu des accords opérationnels.

Une influence internationale inédite

Si elle peut sembler éloignée du quotidien des cabinets, l'action internationale de l'Ordre est pourtant indispensable à la préservation et au développement de certaines spécificités de la profession française : bon équilibre entre intérêts public et privé, technicité de la profession et exigences normatives et déontologiques reconnues, etc.

Par ailleurs, à l'heure où la Commission européenne avance avec détermination sur la voie de la libéralisation des professions réglementées, il était fondamental que la profession française, trop longtemps repliée sur elle-même, ait suffisamment d'influence pour pouvoir peser dans les débats le plus en amont possible des projets législatifs, et éviter ainsi les déboires connus par le commissariat aux comptes, faute pour la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes d'avoir suffisamment pesé en amont de la réforme européenne de l'audit.

Le Conseil supérieur a ainsi noué de solides relations stratégiques avec l'institut britannique ACCA, avec nos homologues allemands de la Chambre des Steuerberater, avec l'institut national américain AICPA, ainsi qu'avec l'association interaméricaine de comptabilité AIC. Parallèlement, le Conseil supérieur a engagé au niveau mondial (IFAC) une réflexion pour la création d'une norme d'expertise comptable « à la française », dans un paysage où seul l'audit est normalisé.

Au niveau européen, une nouvelle fédération européenne des conseils fiscaux (ETAF) a été lancée en janvier 2016. Dans un contexte européen fortement marqué par les dérives en matière de fiscalité et de conseil fiscal, son objectif est de promouvoir le conseil fiscal réalisé par les experts-comptables européens qui agissent dans un cadre normatif et déontologique strict, susceptible d'apporter la sécurité et la qualité requise par les opinions publiques. Cette fédération a également vocation à formuler auprès des institutions européennes des propositions de simplification et de convergences fiscales, dont un premier volet sera présenté à l'occasion du 71^{ème} Congrès de l'Ordre qui, là aussi, se tiendra à Bruxelles, hors de nos frontières pour la première fois de notre histoire.

Une gestion rigoureuse du Conseil supérieur

Les deux mandatures ECF du Conseil supérieur ont prouvé qu'il était possible de mener une politique plus ambitieuse, de services aux cabinets, tout en gelant durant huit années le barème des redevances versées par les conseils régionaux au Conseil supérieur (680 € par expert-comptable personne physique alors que l'inflation cumulée durant cette période s'est élevée à 8 %) et en exonérant partiellement de cotisation les sociétés unipersonnelles et les nouveaux inscrits à l'Ordre.

Cette gestion rigoureuse de l'institution depuis 2009 a permis au Conseil supérieur de décider en juillet de restituer les excédents dégagés :

- par la prise en charge intégrale de la formation nationale à la lutte anti-blanchiment ;
- par le financement, dans les mois qui viennent, du programme ambitieux d'accompagnement des cabinets dans la transition numérique : « cap sur le numérique » ;
- par le versement aux Conseils régionaux, dès cet été, d'un montant de 300 € par membre de l'Ordre personne physique, à charge pour les CROEC de les reverser aux membres inscrits de la profession.

Nous aurions pu allonger considérablement la liste des réformes, mesures et outils à porter au crédit de la mandature conduite par Joseph Zorziotti et Philippe Arraou. Celles que nous avons choisi de mettre en avant sont celles qui permettront à la profession d'aborder l'avenir en confiance.

En 2009, puis en 2013, ECF avait fait des promesses. Elles ont été réalisées ; ce qui prouve le sérieux des élus de notre syndicat, et donne de la crédibilité aux nouvelles promesses qui sont faites cette année pour la prochaine mandature.

ECF : des projets, des actes, des résultats !

DIVERSITÉ, REPRÉSENTATIVITÉ : QUELQUES CANDIDATS



Arnaud TRASSOUDAIN

39 ans

Candidat à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Riom
Commissaire aux Comptes à Romagnat
et élu à la CRCC de Riom de 2013 à 2016

« Le CAC a toute sa place auprès des entreprises, notamment dans les PME. Nous devons proportionner notre audit en fonction des structures que nous suivons. Cela nous rendra plus efficaces et plus utiles pour les entrepreneurs. Je souhaite que l'on transforme la norme PE en norme PME adaptée aux besoins et aux réalités des entreprises. »



Bénédicte APPARAILLY

44 ans

Candidate à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Poitiers

« Avec les candidats ECF-Union des Libéraux, nous sommes déterminés à valoriser le CAC auprès des entreprises de notre région. Nous souhaitons aussi valoriser l'image de l'audit dans les écoles et améliorer les filières de recrutement. »



Christophe SANS

45 ans

Candidat - Tête de liste au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de la Région Toulouse-Midi-Pyrénées
Trésorier puis président ECF Midi-Pyrénées, Secrétaire général de la Fédération nationale ECF. Membre du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de la Région Toulouse-Midi-Pyrénées pendant 10 ans et vice-président du CGA Midi-Pyrénées

« J'ai un cabinet à l'image des nombreux consœurs et confrères de la région Midi-Pyrénées. Je connais les difficultés des cabinets libéraux. Mon ambition est de les aider à travailler sur leurs stratégies et leur management de demain. »



Lionel CANESI

42 ans

Candidat - Tête de liste au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Marseille PACA

Président ECF Provence Alpes Corse depuis 2011, Trésorier, puis vice-président chargé de la communication au CROEC Marseille PACA 2009-2012. Président du comité attractivité et contrôleur national du stage au CSOEC 2013-2016.

« Aujourd'hui la profession est exaspérée des transferts administratifs qui pèsent sur nos cabinets. Au cours de ce mandat, je souhaite mettre en place un véritable partenariat avec les administrations pour diminuer la pression administrative insupportable. Un permanent sera dédié à la résolution des problèmes rencontrés avec les administrations (RSI, Urssaf, DGFIP, DSN, ...). Parallèlement, nous accompagnerons les cabinets dans la révolution numérique en cours. »



Martine LECONTE

44 ans

Candidate à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Elue à la CRCC de Paris et contrôleur Principal du stage - Vice-présidente de la Formation Initiale à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

« Malgré une réforme de l'audit qui donne tous les pouvoirs au H3C, je pense qu'il est nécessaire que la profession maîtrise son diplôme, sa formation initiale et continue. Parallèlement, nous devons faire en sorte que chaque cabinet poursuive son activité de CAC pour pouvoir continuer à accueillir nos stagiaires. »



Damien DREUX

50 ans

Candidat - Tête de liste au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes

Contrôleur adjoint de stage depuis près de 10 ans

Elu au CROEC Rhône-Alpes depuis 2012 (liste menée par Jacques Maureau) et depuis 2013, Président du Comité Régional de stage, Délégué Départemental Nord Isère et Assesseur à la Chambre de discipline.

« Dès la création de mon cabinet j'ai adhéré à ECF, syndicat représentant la diversité de notre profession et les cabinets indépendants.

***FIERS D'ETRE EXPERTS-COMPTABLES** c'est le nom de la liste de rassemblement que j'ai le plaisir de mener. Liste regroupant des confrères syndiqués, non syndiqués, des cabinets de toutes tailles, des compétences et des modes d'exercice différents. La richesse de notre profession ! »*

DIVERSITÉ, REPRÉSENTATIVITÉ : QUELQUES CANDIDATS



Philippe LARGER

44 ans

Candidat - Tête de liste au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Alsace

Vice-président du Conseil régional de l'Ordre d'Alsace 2013-2016 et responsable de la cellule lutte contre l'exercice illégal

« Depuis 4 ans, je me suis investi concrètement au Conseil de l'Ordre d'Alsace. J'ai mené mes missions avec rigueur et beaucoup de plaisir. Aujourd'hui, je souhaite aller plus loin dans mon engagement pour la profession. Je suis prêt à assumer ce mandat de deux années. Mon objectif sera de préparer la réforme territoriale de notre institution tout en préservant une qualité et une proximité de services pour les conseillers et les confrères. »



Emmanuelle VAN ISACKER

48 ans

Candidate à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Amiens

« Avec la réforme de l'audit, les cabinets vont avoir besoin d'accompagnement pour intégrer les nouvelles règles. Je pense qu'il faudra notamment élaborer un guide pratique des services non audit et sécuriser ainsi l'accès à ces missions. »



Jean-Pierre ROGER

57 ans

Candidat à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse
Vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre de Experts-comptables en charge de la formation et de la coopération 2013-2016

« Militant depuis l'origine de mon inscription, désireux de proposer aux confrères de ma région une alternance politique pour faire valoir davantage encore les valeurs des professionnels libéraux. Je souhaite préserver l'exercice libéral du commissariat aux comptes et atténuer les effets de la réforme de l'audit, notamment en réformant la gouvernance de la profession du chiffre dans son ensemble. »



Emmanuel GAUZY

45 ans

Candidat - Tête de liste au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne

Vice-président d'ECF Auvergne et élu au Conseil Régional de l'Ordre d'Auvergne.

« Dans le cadre de la réforme territoriale, nous devons assurer l'efficacité et la proximité de la nouvelle institution avec les cabinets auvergnats. Mes bonnes relations avec les consœurs et les confrères de Rhône-Alpes nous permettront d'être représentés, entendus et de bénéficier des mêmes services, à commencer par la formation et la simplification de nos relations avec les administrations. »



Estelle MOLARD-JACQUES

50 ans

Présidente ECF Lorraine

Candidate au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Lorraine

« La volonté d'ECF, c'est d'accompagner tous les cabinets dans leur quotidien. Leur donner des outils pratiques, leur proposer des formations, créer des mutualisations et des synergies. Les grands réseaux internationaux disposent déjà des moyens nécessaires à leur développement. Les cabinets indépendants, beaucoup moins ! L'institution doit donc accompagner les professionnels et donner les mêmes chances à toutes les structures quels que soient leur taille et leur mode d'exercice. »



Laurent BENOUDIZ

49 ans

Président ECF Paris Ile-de-France

et président co-fondateur du CEP

Elu à l'Ordre de Paris de 2008 à 2012 et à la CRCC de Paris depuis 2012

« A l'initiative de l'opération Allo-Impôt puis des Journées de la Transmission d'Entreprise (désormais Transfair), je souhaite mettre mon énergie au service d'autres projets pour la profession. Je voudrais créer des modules complémentaires aux diplômes d'Etat adaptant la formation DCG/DSCG aux besoins des cabinets. Nous pourrions aussi proposer des modules de formation continue de plusieurs jours à destination de nos collaborateurs en vue de faire face à la révolution numérique. Il faudrait parallèlement aider les cabinets à résoudre leurs problèmes avec les organismes publics (SIE, RSI, URSSAF,..) en mettant en place une cellule interne au CRO dédiée à cela et qui pourra afficher un « baromètre de la simplification réelle. »

DIVERSITÉ, REPRÉSENTATIVITÉ : QUELQUES CANDIDATS



Virginie ROITMAN

46 ans

Candidate au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Paris

« La transition numérique peut-être une véritable opportunité pour nos cabinets si nous sommes formés et si nous mettons en place une stratégie managériale et organisationnelle adaptée. L'institution doit accompagner les professionnels dans ce virage en créant un club numérique qui regroupera les outils, les formations, les modèles d'organisation comme le font le club fiscal ou social. Parallèlement, nous devons impérativement intégrer la maîtrise du numérique dans les programmes de notre formation initiale. »



Olivier SALUSTRO

56 ans.

Elu à la CRCC de Paris et vice-Président de la commission Evaluation de la CNCC
Membre du comité Evaluation du CSO et expert judiciaire.

« Véritable contre-pouvoir à la CNCC frappée de sidération aux moments décisifs, notre action a permis de limiter les effets dévastateurs de la réforme de l'audit : maintien du co-commissariat aux comptes, encadrement des SNA (Services non audit) et reconnaissance de la spécificité de l'audit PME.

Il faut aller encore plus loin ! Extension de la norme PE aux PME afin de proposer un audit adapté aux besoins du marché, seule voie permettant d'éviter à terme un relèvement des seuils, élaboration d'un guide des SNA pour tous, mais surtout, rapprochement de nos institutions. »



Odile BARBE

57 ans

Candidate au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Bourgogne-Franche-Comté

Expert-comptable et enseignant-chercheur au Groupe ESC Dijon-Bourgogne depuis 1988

Membre de la commission commune (CSOEC/CNCC) de doctrine comptable depuis 2015 et élue au CROEC de Bourgogne-Franche-Comté depuis 2008

« Dans les mois qui viennent et compte-tenu des évolutions technologiques, notre profession va devoir se former rapidement pour profiter des nouvelles opportunités qui s'offrent à nous. Nous devons développer la maîtrise du numérique dès la formation initiale et adapter notre diplôme aux nouveaux métiers dont nous avons besoin tel que le marketing ou le management. »

POURQUOI FAUT-IL ÊTRE À BRUXELLES ?

PAR HUBERT TONDEUR

Ce congrès de Bruxelles, préparé par Christian Schoeler, votre serviteur et l'ensemble des permanents du conseil supérieur, a voulu répondre de façon très opérationnelle à vos attentes en termes d'actualisation des connaissances, de réflexion ou encore de découverte de la matière fiscal-comptable sur des sujets techniques, regroupés autour cinq grandes thématiques.

Expert-comptable : au cœur de la comptabilité

Même si le constat de l'importance du spectre de nos compétences est large, la comptabilité reste au cœur de notre formation et de notre activité professionnelle. Or, celle-ci évolue au gré des transpositions des directives européennes et de l'harmonisation internationale des pratiques. C'est pourquoi nous avons voulu faire le point sur l'actualité et les points de vigilance de la réglementation comptable, couvrant tant le Plan comptable général, dans une approche purement française, que le référentiel IFRS que nous aborderons également spécifiquement.

Comptabilité et fiscalité : une relation intime et complexe

Le deuxième axe est celui de la fiscalité... La comptabilité et la fiscalité vivent une union complexe où chacun revendique son autonomie et son importance. C'est pourquoi nous avons voulu notamment faire le point sur les divergences et les convergences entre la comptabilité et la fiscalité.

A cet effet, nous avons souhaité développer une méthode originale de suivi des divergences en comptabilité, que vous pourrez vous approprier à votre rythme avant la prochaine campagne fiscale.

Fiscalité des groupes : évolution ou révolution ?

Depuis maintenant presque un siècle, le droit français tient compte de l'existence des groupes. Mais l'évolution technolo-

gique tend à nous montrer que la dématérialisation des échanges pourrait conduire à de vraies problématiques fiscales au sein de l'Union européenne mais également sur un plan plus international. Cette thématique sera donc l'occasion de faire le point sur les pratiques actuelles en matière d'intégration fiscale, de prix de transfert, ... et d'aborder une réflexion plus prospective, en imaginant l'évolution possible de la fiscalité des groupes, au gré des problématiques rencontrées, mais également de la jurisprudence contentieuse qui se met en place progressivement.

Fiscalité à l'heure européenne : contraintes et opportunités

La réflexion fiscale doit avoir une vision communautaire. Les règles fiscales françaises sont de plus en plus contraintes par les décisions européennes et les choix des entreprises sont de plus en plus influencés par les pratiques des différents Etats membres.

Cette thématique, nous amènera à aborder l'harmonisation européenne de la TVA et ses conséquences pratiques. La mise en application du principe de limitation européenne des aides aux entreprises, et plus particulièrement les exonérations et abattements liés à leur implantation dans certaines zones géographiques, la double taxation, la domiciliation, la fiscalité de transnationaux... sont autant de sujets pratiques qui permettront de balayer les grands enjeux de la fiscalité territoriale.

Le conseil fiscal par l'expert-comptable

Les conférences de cette thématique vous mettront sur la piste de ces missions de conseil pour que nous devenions de véritables experts fiscaux ! L'actualité fiscale, l'accompagnement lors d'un contrôle fiscal, le conseil patrimonial, l'accompagnement à l'installation dans un pays européen, constituent autant de pistes que nous allons explorer sous un autre angle, celui du conseil pour nos clients.



Hubert Tondeur
Co-rapporteur



BE-SERVICES QUADRATUS : la nouvelle culture du partage.

> Fournir à chaque collaborateur, client, salarié, un environnement de travail connecté, plus simple, plus accessible et qui participe autant à la croissance du cabinet qu'à la performance de l'entreprise est au cœur du concept Be-Services Quadratus.

Devis-factures, paie, comptabilité, tableaux de bord... notre plateforme digitale dédiée vous permet de prolonger votre expertise en proposant des services que vous adaptez selon le profil de vos clients.

Avec la QuadraBOX, facteur clé du processus de dématérialisation, Be-Services Quadratus vous garantit une disponibilité totale de vos données, stockées en toute sécurité dans un cloud privé.

LA BAISSÉ DE L'IS DES PME : LE GOUVERNEMENT SE MOQUE-T-IL DES ENTREPRISES ? \\\\\\\\\\\\\\\\\\\

PAR LAURENT BENOUDIZ

La loi de finances proposée par nos ministres Eckert & Sapin prévoit une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. Limitée aux seuls PME et sur une partie seulement de leur bénéfice pour l'année 2017, celle-ci ne va faire que des mécontents. Il est vrai que si le projet de Loi de finances est adopté en l'état, une troisième tranche viendrait s'intercaler, pour les seules PME, entre la tranche à 15 % limitée à 38.120 € et la tranche à 33,33 % : le résultat qui serait compris entre 38.120 € et 75.000 € serait imposé à 28 %. L'économie annuelle pourrait ainsi atteindre la somme astronomique de 5,33 % x 36.880 €, soit **1.967 €**... Voilà, à n'en pas douter, de quoi relancer l'investissement et inverser la courbe du chômage sans tarder !

N'ayant peur de rien, le gouvernement a même prévu l'évolution du taux d'IS jusqu'en 2020... Une information à destination de ceux qui auraient pu oublier l'élection présidentielle de mai 2017 ou qui pensent que le futur président tiendra les promesses de l'actuel président. Peu probable lorsqu'on se rappelle qu'à peine élu, l'actuel supprima la baisse de charges sociales (les 5,4 % d'allocations familiales), l'augmentation de la TVA et la baisse de l'ISF voté au dernier moment par le précédent. Cette pratique consistant à prendre les décisions dans les derniers mois de leur mandat (prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, baisse de l'IS, construction de 10.000 places de prisons, pour ne citer que les derniers exemples à 6 mois des présidentielles...) en espérant que le successeur tiendra les promesses du prédécesseur est indigne d'une démocratie respectueuse. « On ne devrait toucher aux lois que d'une main tremblante » disait Montesquieu...

Mais regardons en détail la proposition faite au cas où la promesse serait tenue :

« L'IS sera d'abord abaissé pour les PME dès 2017. Mais d'ici 2020, ce seront toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur bénéfice, qui seront imposées à 28 % :

- 2017 : passage à 28 % de l'imposition des bénéficiaires de toutes les PME, jusqu'à 75 000 euros de bénéfice (sans revenir sur le taux réduit actuel) ;
- 2018 : un taux de 28 % s'appliquera sur les premiers 500 000 euros de bénéfice de toutes les entreprises ;
- 2019 : extension du taux de 28 % à l'ensemble des bénéficiaires des PME, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros ;
- 2020 : extension du taux de 28 % à l'ensemble des bénéficiaires des ETI et grandes entreprises au chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros (toutes les entreprises). »

Pas de mention du maintien du taux d'IS à 15 % sur les premiers 38.120 € de bénéfice pour les PME à partir de 2018 contrairement à l'année 2017 où la précision a été apportée.

La baisse de l'IS sera donc une hausse à partir de 2018 pour toutes les PME dont le bénéfice sera inférieur à 131.096 €, montant jusqu'auquel 28 % d'impôt dès le 1^{er} euro donne un résultat supérieur à 15 % d'impôt sur 38.120 € et 33,33 % d'impôt au-delà.

Pour vous, je ne sais pas, mais pour moi, dans mon cabinet, nombreuses seront les TPE perdantes !

Rassurez-vous, pas besoin de se mobiliser maintenant s'agissant d'un projet pour 2018.

Il y a pourtant urgence à agir en matière d'imposition des entreprises, et pas seulement des PME !

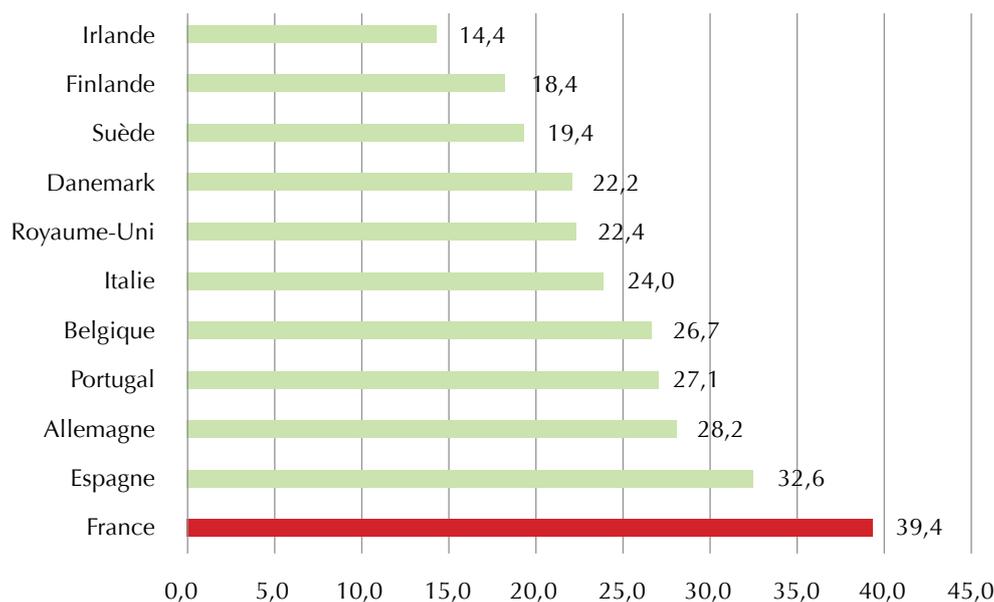
Selon l'étude « Taxation trends in the European Union »¹, la France est le pays où le taux effectif moyen d'imposition, hors secteur financier, est le plus élevé de toute l'Union Européenne ! Pire encore, sur la période 2000-2014, tous les pays ont procédé à une baisse de leur taux d'imposition sur les sociétés : -12,2 points pour les Allemands (de 40,4 % à 28,2 %), -6,3 points pour les Anglais (de 28,7 % à 22,4 %), -7,3 points pour les Italiens (de 31,3 % à 24,0 %) à l'exception de deux pays, l'Irlande qui est passée de 9,4 % à 14,4 % (!) et la France qui progresse de 36,6 % à 39,4 % ! Avec une moyenne européenne de 21,1 % d'impôt, la France est 18,3 point au-dessus, soit près du double du taux moyen européen !



Laurent Benoudiz
 @lbenoudiz

1 - http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_structures/2015/report.pdf

Taux effectif moyen d'imposition, hors secteur financier en 2014



Source : Taxation trends in the European Union - 2015

Les économistes altermondialistes et les journalistes moutonniers vont aussitôt reprendre en cœur les idées fausses en matière d'impôt sur les sociétés : le taux est élevé, certes mais l'assiette est étroite ! Cette affirmation repose essentiellement sur une étude réalisée par le Conseil des Prélèvements Obligatoires en 2010 affirmant que le faible rendement de l'IS provenait essentiellement d'une assiette étroite, mitée par les niches fiscales. Le CPO lui-même a reconnu s'être complètement fourvoyé dans ses calculs et que ceux-ci sont complètement faux. Cela n'interdit pas certains² de continuer à dire que « *Les grandes entreprises, qui savent mieux jouer de l'optimisation fiscale, se trouvent moins taxées que les petites : le taux d'imposition moyenne des entreprises du CAC 40 n'était que de 8 %, quand celui des PME était de 22 % et celui des très petites entreprises de 28 %* ». Soucieux de promouvoir la France comme pays de cocagne, le « *Tableau de bord de l'attractivité de la France 2012* » téléchargeable sur le site de la direction générale du Trésor reprend encore également cette idée fautive : « *Malgré un taux nominal d'imposition des bénéfices parmi les plus élevés, les recettes tirées de l'IS représentent qu'une faible part du PIB en France, en raison notamment d'une base d'imposition relativement étroite* ».

Les Assises de la fiscalité qui se sont tenues en 2014 à Bercy en présence de l'ensemble des représentants des entreprises et de l'Ordre des experts-comptables, sous l'égide du Ministère des Finances, tordent le cou à cette idée fautive. Les travaux (travaux basés notamment sur les données d'Eurostat et de la Commission européenne, les calculs de la DGTrésor et les analyses de la Direction de la législation fiscale) du groupe de travail sur l'impôt sur les bénéfices ont permis d'établir un consensus qui tient en plusieurs points. Tout d'abord, l'écart de taux implicite (recettes au titre de l'IS / ENE) entre les différentes tailles d'entreprises est réduit à 6 points et reflète avant tout le plus faible niveau d'endettement, subi ou choisi, des PME, quand on le compare à celui des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ou des grandes entreprises. Si l'on considère toutes les entreprises non financières bénéficiaires, ce taux est de 29 % pour les micro-entreprises, 32 % pour les PME, 26 % pour les ETI et 26 % pour les grandes entreprises, pour un taux moyen de 28 %. Ensuite, le groupe de travail considèrerait qu'on ne pourrait élargir davantage l'assiette de l'IS... En effet, les dispositifs optimisant l'IS des plus grandes entreprises ont également été largement réduits au cours des dernières années avec le plafonnement de la déduction des charges

financières (avec un système désormais parmi les plus contraignants d'Europe) et la limitation de la déduction des déficits reportables en avant. L'assiette subissant l'IS n'est pas plus étroite en France que dans les autres pays européens.

Au final, un taux élevé implique un impôt élevé. C'est pourquoi, parmi les conclusions des assises de la fiscalité, figurait en première place l'ambition de baisser significativement l'impôt sur les bénéfices avec un objectif cible de 25 %.

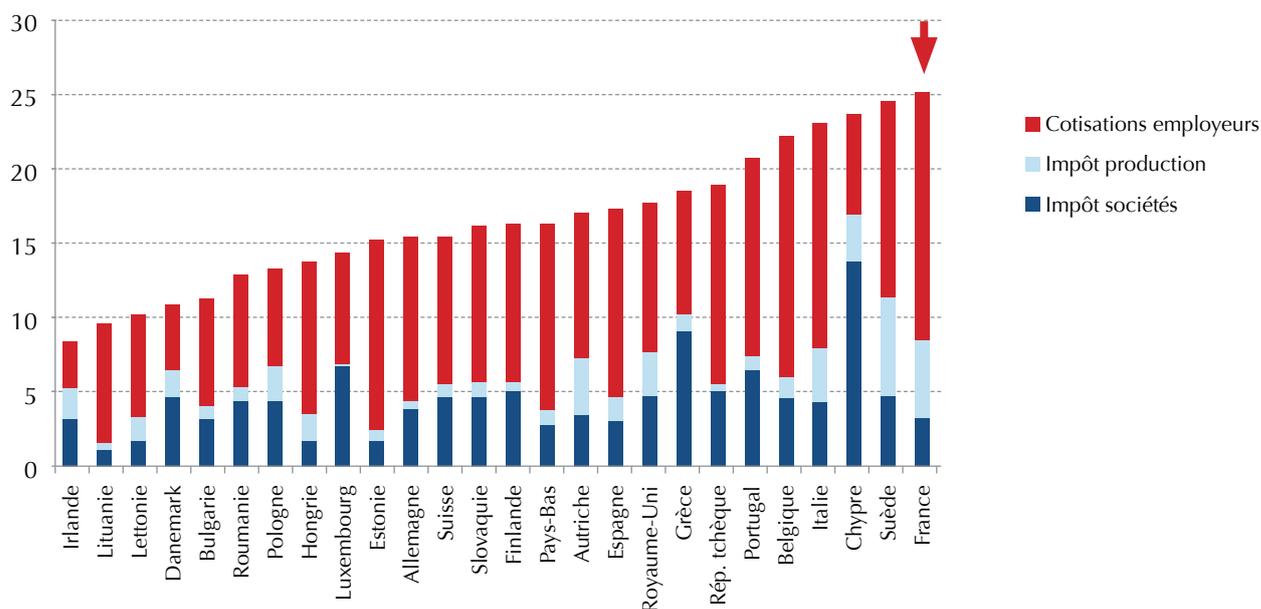
Une précision de grande importance était également mentionnée : « **Pour avoir un impact significatif, la baisse du taux de l'IS doit être massive** ». On voit le résultat !

Si le rendement net des impôts sur les bénéfices (IS et ses contributions annexes) est relativement faible en France avec un rendement comparable à celui de nos voisins (2,5 points de PIB contre 2,7 en moyenne) malgré un taux largement supérieur, ceci s'explique principalement par deux éléments n'ayant aucun rapport avec les niches fiscales !

La première raison est le poids des crédits d'impôt en France qui sont en réalité des subventions à la recherche (CIR), à l'emploi

2 - V. Drezet (Solidaires finances publiques), J.-M. Harribey (Economistes atterrés), Pierre Khalfa (Fondation Copernic) et Christiane Marty (Attac), Tribune : Le Monde, 27 mai 2013

Poids des impôts et prélèvements sociaux pesant sur des sociétés non financières, 2011



Sources : comptes nationaux des secteurs, Eurostat, OCDE, calculs Xerfi

(CICE) et à l'accès des ménages à la propriété (PTZ) accordées par l'Etat sous forme d'allègements d'impôt sur les bénéfices. Lorsque l'Etat préfère, avec le CICE, accorder un crédit d'impôt afin de réduire le coût du travail, le rendement de l'IS baisse en apparence. Une réduction directe de charge pour soutenir la compétitivité des entreprises n'aurait pas limité artificiellement le rendement de l'IS !

La deuxième raison, en réalité connexe à la première, est la faible rentabilité de nos entreprises. En France, l'excédent net d'exploitation (ENE) ne représente qu'environ 13 % de la valeur ajoutée, alors que ce taux est supérieur à 20 % au Royaume-Uni et proche de 25 % en Allemagne. Comment expliquer cette plus faible rentabilité ? Coût du travail et des charges sociales supérieur (le CICE vient s'imputer sur l'IS et non sur les charges sociales) mais aussi explosion des impôts frappant les facteurs de production. Ceux-ci (C3S, CVAE, CFE, versement transport, TFPB,...) sont les plus élevés (après la Suède) dans l'Union européenne avec un rendement de plus de 3 % du PIB en France contre 0,4 % en Allemagne

et une moyenne européenne de 1,4 %. Lorsque l'impôt est pris en amont, directement sur les facteurs de production, nul ne doute que la rentabilité s'en ressent et que le rendement de l'impôt sur les bénéfices en pâtisse.

Tenant d'élargir la problématique à l'ensemble des impôts et des taxes frappant les entreprises, une étude de Xerfi³ réalisée en 2012 constate que **la France reste le pays où le poids des impôts et des prélèvements sur les entreprises est le plus élevé d'Europe**. Stop au french-bashing, il y a des domaines où la France se classe régulièrement première !

Tant que la France n'aura pas fait le choix de libérer ses entreprises du poids des prélèvements sociaux et fiscaux qui limitent leur capacité à investir, à embaucher, à exporter et à se développer, la stagnation économique et le chômage massif resteront notre préférence nationale, « notre modèle social que le monde entier nous envie ». On peine à croire que l'annonce d'une réduction symbolique de l'IS des PME puisse permettre de résoudre des décennies d'inaction et d'augmentation de la

charge publique. En vérité, comment croire encore à un allègement de la fiscalité des entreprises tant que l'Etat pèsera 57,5 points de PIB ? Comment réduire dans la durée les impôts (les recettes) sans réduire préalablement les dépenses de l'Etat ? Le temps d'un changement radical de politique économique est désormais impératif. Peut-on encore y croire ?

3 - <http://www.xerfi.com/xerficanal/PDF/Xerfi-synthese-2.pdf>

Nous finançons les Professions Libérales depuis près de 50 ans partagez cette expérience sur interfimo.fr

Le financier des Professions Libérales
FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Recherche sur le site

EXTRAFIMO Découvrir les PRIVILÈGES EXTRAFIMO

MON COMPTE
M'identifier Créer mon compte

VOTRE CARRIÈRE NOS SOLUTIONS EXTRAFIMO BLOG INTERFIMO AGENDA PRESSE RÉSEAU INTERFIMO GRANDS COMPTES

Un projet professionnel ?
Demandez votre Financement en ligne

Dr. & Chiffre - Santé - Cadre de Vie & Technique - Grandes Entreprises Libérales

INTERFIMO, près de 50 ans d'expérience financière
En savoir +

Présentation INTERFIMO

Le mot du président

INTERFIMO en vidéo
Découvrez l'espace Vidéo d'INTERFIMO sur des questions de financement des Professions Libérales.
Toutes les vidéos

Téléchargez nos études de prix de cessions

CHIRURGIEN DENTISTE EXPERT COMPTABLE

Nos outils de simulation

Valorisation
Simulation de crédit courant
Simulation de crédit dégressif
Simulation de...

Téléchargez nos focus professions

Le Blog INTERFIMO
Consultez le Blog

Dernières informations
Publié le 16/09/15
Loi Macron : Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
+ d'articles

L'Agenda INTERFIMO 31
Participez aux réunions d'INTERFIMO, rencontrez les conseillers INTERFIMO lors de congrès,...

Consultez l'Agenda

Prochains événements
16 septembre 2015 Bordeaux
Assemblée générale de l'Ordre des experts comptables

INTERFIMO dans la presse
Découvrez les contributions d'Interfimo à votre information économique et financière.
Consultez les articles

Le réseau INTERFIMO
INTERFIMO c'est 60 bureaux

Inscription à la Newsletter
Recevez gratuitement toutes les informations sélectionnées pour vous par INTERFIMO.
Inscrivez-vous

Profitez des privilèges
EXTRAFIMO
Créez votre compte Extrafimo pour profiter des services qui vous sont réservés.
En savoir plus sur nos services
Créez votre compte



LMP :

QUAND LA FISCALITÉ PERTURBE LES COMPTABLES ! \\\\\\\\\\\\\\\

PAR SERGE ANOUCHIAN

Certains sujets semblent absolument indémodables !

Pour certains de nos hebdomadaires, il s'agit du mal de dos, du salaire des cadres, et des villes où l'on vit le mieux !

Dans notre profession, il semble que l'on pourrait parler à l'infini des problèmes soulevés par la société civile immobilière, l'inflation législative ou encore la location meublée.

En effet, si j'en crois quelques parutions récentes, ce sujet semble résolument quotidien !

Le numéro spécial de la revue « Actes pratiques et stratégie patrimoniale », paru au titre du 2^e trimestre et consacré entièrement à ce sujet en est une première démonstration.

Son contenu, partagé par neuf auteurs, tente de balayer tous les aspects de ce délicat sujet, sur le plan juridique, comptable, fiscal, mais également sur les obligations du conseil en gestion de patrimoine.

J'avais moi-même évoqué ce délicat problème, dans le précédent numéro de notre revue¹, à propos notamment de la frontière entre les activités civiles et les implications fiscales, avec toutes les conséquences de ces appellations sur les différents régimes, tant en matière de revenus, plus-values que d'éligibilité à l'exonération ISF ou au bénéfice du pacte DUTREIL.

Dernièrement, et avec sa plume qui manie précision et humour, mon ami Pierre FERNOUX, dans un superbe article², militait en matière de location meublée pour :

« *L'adoption de la commercialité fiscale, une réforme nécessaire* ». Pour l'auteur, qui sait parfaitement de quoi il s'agit, « *un texte fiscal intelligible est un texte fondé sur des principes simples et éprouvés, sans être pollué par des exceptions et cas particuliers en tous genres comme c'est le cas pour la location meublée.* »

Si seulement il ne s'agissait que de la location meublée !! Mais c'est un tout autre débat que nous n'aborderons pas ici.

Plus récemment enfin, j'ai eu l'honneur de co-animer avec Jacques DUHEM, un séminaire de rentrée programmé le 1^{er} septembre et sous le titre évocateur « Le loueur en meublé : un ovni fiscal »³.

Après une longue mais nécessaire introduction consacrée aux activités concernées par la location meublée, aux différentes évolutions du régime fiscal, à la définition du régime et à son champ d'application, aux régimes périphériques de la location meublée,

le séminaire s'attachait à distinguer la location meublée et les prestations hôtelières.

Une séquence importante recensait les modalités d'investissement possible tant en matière d'entreprise individuelle que sous forme sociétaire en rappelant toutefois les dangers du couple formé par la location meublée avec la société civile immobilière.

Bien entendu, un chapitre important était consacré à la location meublée et le droit comptable.

En liminaire, il importe de préciser que l'article L.47 A I du livre des procédures fiscales prévoit que les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la présenter sous forme de fichiers dématérialisés lors d'un contrôle de l'administration fiscale, lorsque l'avis de vérification est depuis le 1^{er} janvier 2014.⁴

En ce qui concerne la mission comptable, quels sont les principes que l'on ne peut ignorer et quelles précautions faut-il prendre ?

Tout d'abord, il n'est pas inutile de rappeler l'obligation d'établir une lettre de mission dont l'importance risque de revêtir ici une dimension capitale. En effet, un soin particulier devrait être apporté à la répartition des travaux dans le but de préciser : « qui fait quoi » ? Si la tenue de la comptabilité elle-même relève indiscutablement de sa mission, l'expert-comptable doit s'interroger sur l'étendue de sa mission et en particulier :

- la tenue des comptes,
- la déclaration fiscale ? Mais jusqu'où ?
L'établissement de la déclaration 2031 entraîne-t-elle l'établissement de la déclaration d'ensemble 2042 ?
- L'inscription des immobilisations ? Oui mais pour quelle valeur ? Comment répartir le terrain du reste des constructions ? Quelle décomposition retenir ?
- La comptabilisation des frais d'acquisition ? Bien sûr, mais quelle option retenir ? Immobilisations ou en charges ?

Enfin, il n'est pas inutile de préciser dans cette lettre de mission si le professionnel a la responsabilité du secrétariat juridique et s'il a participé au choix du mode d'exploitation et du régime d'imposition.

Une alerte enfin concernant la rédaction des baux susceptibles de renfermer certains pièges notamment, par exemple en présence d'une copropriété ancienne où le règlement interdit purement et simplement la location meublée pour les appartements bourgeois.

Bien sûr il n'est pas question ici de revenir en détail sur l'ensemble de ces points, par ailleurs généralement bien connus de la plupart de nos confrères.

1 - Ouverture N°99- Doliprane et boule de cristal-Les outils du conseil- Page 47.

2 - Revue de droit fiscal N° 26, du 30 juin 2016, Page 12 à 17.

3 - Je ne sais pas si c'est le titre ou les qualités pédagogiques unanimement reconnues de Jacques, mais plus de 60 personnes avaient fait le déplacement jusqu'à Clermont-Ferrand pour un séminaire dont la durée globale s'étalait sur deux jours !

4 - Les commentaires de ces dispositions sont publiés dans le BOFIP : BOI-CF-IOR-60-40:CF

Je voudrais simplement insister sur l'intervention du professionnel à chaque fois qu'il y a des options ou des ventilations, qui relèvent souvent de sa responsabilité ou en tous cas de son devoir de conseil, et dont les choix comptables sont susceptibles d'entraîner des conséquences fiscales non négligeables.

En effet, la comptabilité aboutit à un résultat comptable, lequel est souvent retraité pour parvenir à un résultat fiscal, établi au niveau de la déclaration 2031 qui fait l'objet d'un report sur la déclaration d'ensemble 2042.

Le risque d'un mauvais choix est déjà présent lorsque le professionnel est chargé de faire l'ensemble de ces 2 déclarations, mais il est quasiment certain lorsque la déclaration 2042 est faite par le client lui-même ou par un autre conseil.

Je limiterai donc mon propos à deux options en matière d'inscription comptable s'agissant de la valeur du terrain (1) et de la comptabilisation des frais d'acquisition (2).

1 - Quote-part à retenir pour la valeur du terrain

Évidemment le débat ne vaut que lorsque que le prix du terrain ne fait pas l'objet d'une distinction explicite dans l'acte d'acquisition. Plus fréquemment encore, s'agissant de locaux ou d'appartements achetés en copropriété, cette ventilation n'est quasiment jamais présente.

Jusqu'à présent, et sans que l'on parvienne à trouver une base légale solide, les professionnels avaient coutume de retenir pour la valeur du terrain un taux forfaitaire de 20 % du prix global d'acquisition, sauf lorsque les circonstances particulières pouvaient justifier de retenir un taux inférieur.

Le législateur lui-même, lors de la promulgation de la loi dite PERISSOL avait octroyé un avantage fiscal sous la forme de la déduction d'un amortissement forfaitaire au sein du régime des revenus fonciers sur une valeur globale de 80 % du prix d'acquisition de l'immeuble.

Lors des débats parlementaires, il avait été indiqué que les 20 % non amortissables représentaient la valeur moyenne de la quote-part du terrain.

Cependant, on ne peut ignorer que l'administration fiscale tente souvent de critiquer le choix de ce taux forfaitaire, notamment lorsque le marché, ou des transactions récentes, démontre si besoin était que la valeur du foncier représente beaucoup plus que ce taux de 20 %.

Très récemment, un arrêt du conseil d'État a donné raison à l'administration fiscale qui avait remis en cause un taux de 30 % choisi par le contribuable, pour le porter à 49 % de l'acquisition !⁵

Certes il s'agissait d'un cas emblématique, d'un immeuble situé dans ce que l'on appelle le carré d'or de PARIS, où tous les promoteurs s'accordent à dire que le coût essentiel du prix de revient d'un immeuble est constitué par le prix d'acquisition du terrain !

5 - CE N° 367467 du 15 février 2016

6 - L'inverse est également possible et notamment lorsque des communes incitent des implantations d'entreprises et consentent généralement des efforts importants sur le prix de cession du foncier, on peut dès lors aboutir à des quotes-parts de terrain qui représentent moins de 10 % du coût global de la construction.

7 - BOI-BIC-AMT-10-40-10

8 - PCG article 321-10 & 321-15

9 - Article 38 quinquies de l'annexe III du CGI

10 - A noter toutefois qu'une option distincte s'applique aux titres immobilisés, de placement ou de participation.

D'autres exemples peuvent également inciter l'administration à reconsidérer le taux de 20 % généralement choisi, notamment grâce à la fameuse méthode des transactions récentes, dans les périphéries urbaines où il est facile de trouver, dans des zones artisanales, des terrains mis à la disposition par les communes, sur lesquels des bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux sont édifiés, aboutissant à un prix global où la valeur du terrain représente plus de la moitié du coût global de la construction.⁶

L'arrêt précité peut entraîner l'adoption d'un moyen nouveau d'appréciation de la quote-part du terrain en soustrayant de la valeur de l'ensemble immobilier, la valeur de la construction ou de la reconstruction de l'immeuble.

Relativement simple dans le cas du bâtiment isolé, cette technique trouvera sans doute une limite d'efficacité quand il s'agira de logements inclus dans des ensembles plus importants.

C'est en tous les cas un avertissement dont il faut tenir compte et qui devra conduire à une plus grande prudence dans le choix de cette répartition.

Soulignons en conclusion de ce chapitre que l'administration fiscale, dans ses commentaires sur les amortissements par composants, a publié dans le BOI le tableau suivant pour aider le contribuable à adopter la méthode de l'amortissement par composants s'agissant de logements neufs.⁷

COMPOSANTS	DURÉE ans	%	TAUX
Terrain		25 à 30	
Toiture	25	10	4 %
Installations électriques	25	5	4 %
Étanchéité	15	5	6.67 %
Ascenseurs	15	2	6.67 %
Aménagements interne & externe	15	8	6.67 %
Structure (gros œuvre)	80	70	1.25 %

2 - La comptabilisation des frais d'acquisition

Sur le plan comptable, ces frais, constitués généralement par les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition d'une immobilisation peuvent, sur option, être rattachés à l'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.⁸

Cette même option existe bien évidemment sur le plan fiscal.⁹ Cette option, irrévocable, s'applique à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles acquises.¹⁰

Il n'est pas inutile de rappeler que l'option comptable entraîne le même traitement en matière fiscale, il n'est pas possible de différencier les deux choix.

Lorsque le choix est fait de rattacher les frais d'acquisition à l'immobilisation, il faut en tirer toutes les conséquences notamment sur la ventilation de ces frais d'acquisition entre la quote-part représentative du terrain et le reste de l'acquisition. Ce qui entraîne en corollaire que la quote-part des frais d'acquisition qui s'applique au terrain ne fera l'objet d'aucune déduction sur le plan des amortissements !

EXEMPLE¹¹ :

ÉLÉMENTS	DONNÉES
Prix d'acquisition	1 500 000
Dont Terrain	450 000
Dont Construction	1 050 000
Frais d'acquisition	105 000

Conséquences du choix de l'inscription comptable :

ÉLÉMENTS	DONNÉES	OPTION CHARGES	OPTION IMMOBILISATIONS
Prix total	1 605 000		
Dont Terrain		450 000	481 500
Dont Construction		1 050 000	1 123 500
En charge		105 000	
TOTAL		1 605 000	1 605 000

Sous réserve des développements qui vont suivre, deux conclusions peuvent être immédiatement tirées :

- 1) La comptabilisation en immobilisations des frais d'acquisition va priver l'investisseur de toute déduction au titre de la quote-part de ces frais affectés au terrain, c'est-à-dire dans l'exemple précité la somme de 31 500 €.
- 2) la comptabilisation en charge de ces frais d'acquisition génère la première année un résultat déficitaire, qui peut entraîner, lorsque

l'acquisition est faite sous forme sociétaire, l'apparition de perte comptable rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, avec toutes les conséquences qui en découlent en matière de publication et des frais subséquents.

En quelque sorte, l'incorporation aux immobilisations de ces frais d'acquisition diminue la perte comptable du premier exercice et augmente les dotations aux amortissements annuels. De ce fait, et en application des dispositions de l'article 39 C, ces dotations sont susceptibles d'être mises en report au titre des amortissements différés si elles contribuent à créer ou à augmenter un déficit.

À l'inverse, la déduction en charge de ces frais d'acquisition contribue à la création d'un déficit, lequel est imputable sur le revenu global pour les loueurs en meublé professionnel, et bénéficie d'un report sur 10 ans pour les loueurs en meublé non professionnel, situation la plus fréquemment observée en pratique.

En quelque sorte, la comptabilisation en immobilisations fait perdre la déduction de la quote-part afférente au terrain mais permet de bénéficier d'un report déficitaire illimité au titre des amortissements, alors que la comptabilisation en charges, dont le déficit ne peut être imputé que sur 10 ans, peut aboutir à la perte d'une part significative de ces charges, ce que nous allons maintenant illustrer par un exemple.

Prenons le cas de Monsieur Jean PRINTE¹² :

ÉLÉMENTS	DONNÉES
Montant de la construction	200 000
Taux amortissement des constructions	2.5 %
Montant du terrain	100 000
Montant du mobilier	10 000
Taux amortissement du mobilier	10 %
Frais d'acquisition	35 000
Option comptable	Suspens !
Type de prêt	In fine
Durée du prêt en années	10
Montant des loyers	12 000
Montant des charges	1 000

Première hypothèse : les frais d'acquisition sont passés en charges !

AN	LOYERS	FRAIS	INTÉRÊTS	CHARGES	AMORT	RÉSULTAT	ART 39 C	DÉFICIT	RESTANT
1	12 000	-35 000	-11 725	-1 000	-6 000	-41 725	6 000	-35 725	-35 725
2	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	12 000	-725	-35 000
3	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	18 000	-725	-34 275
4	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	24 000	-725	-33 550
5	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	30 000	-725	-32 825
6	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	36 000	-725	-32 100
7	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	42 000	-725	-31 375
8	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	48 000	-725	-30 650
9	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	54 000	-725	-29 925
10	12 000		-11 725	-1 000	-6 000	-6 725	60 000	-725	0
11	12 000			-1 000	-5 000	6 000	60 000	0	29 925

Dans cette situation, et s'agissant d'un LMNP, la combinaison des dispositions de l'article 39 C, qui limite la déduction des amortissements en cas de résultat déficitaire, avec la limitation à 10 ans

du report des déficits, aboutit in concreto à la perte du déficit de 29 925 € n'ayant pu être déduit au terme des 10 ans de préemption.

¹¹ - Cet exemple, comme ceux qui vont suivre ont été honteusement copiés du support fourni par Jacques lors de la formation précitée, mais avec son accord !
¹² - Exemple de Jacques DUHEM, j'ai changé le nom du client !!!

Seconde hypothèse : les frais d'acquisition sont comptabilisés en immobilisations !

AN	LOYERS	FRAIS	INTÉRÊTS	CHARGES	AMORT	RÉSULTAT	ART 39 C	DÉFICIT
1	12 000	0	-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	6 583	-725
2	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	13 166	-725
3	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	19 749	-725
4	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	26 332	-725
5	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	32 915	-725
6	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	39 498	-725
7	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	46 081	-725
8	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	52 664	-725
9	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	59 247	-725
10	12 000		-11 725	-1 000	-6 583	-7 308	65 830	-725
11	12 000			-1 000	-5 583	5 417	65 830	0

Dans cette hypothèse, aucun déficit n'est perdu !

En effet, lorsque le résultat devient bénéficiaire, il faudra imputer sur ce résultat le montant des déficits antérieurs, en l'occurrence à concurrence de 7 250 € que l'on pourra résorber en 2 ans.

En effet, et contrairement à la plupart du préparamétrage de nos logiciels de production, rien n'oblige l'imputation des amortissements différés préalablement aux déficits antérieurs.

L'intérêt de l'investisseur consiste à épuiser le stock de déficits dont la péremption est limitée à 10 ans, par rapport aux amortissements différés qui peuvent être imputés indéfiniment.

Certes, les puristes objecteront que dans cette situation la quote-part des frais d'acquisition afférente au terrain est définitivement perdue, soit un montant de 17 500 € puisque le terrain représente 50 % du coût de l'investissement.

Mais il s'agit ici d'un cas limite où la quote-part du terrain représente un montant très significatif du coût total.

Remarquons de plus que la rentabilité de cet exemple est de 6 % et qu'un rendement inférieur ne fera qu'accroître l'inconvénient de la comptabilisation en charges.

Quelle conclusion en tirer ?

Avant tout qu'un plan d'amortissement trop rapide représente bien souvent une triple aberration :

1. tout d'abord car elle accroît le risque d'une remise en cause fiscale,
2. ensuite, car les limitations imposées par l'article 39 C en limitent les effets,
3. enfin, car dans certaines situations, cela accroît le risque d'une perte des déficits comme il vient de l'être démontré.

Ensuite, que dans notre devoir de conseil, il semble impossible d'accompagner un client dans une acquisition éligible au LMNP sans établir au préalable un prévisionnel complet des conséquences comptables et fiscales de l'investissement sur une période qui paraît ne pas devoir être inférieure à la durée de l'emprunt.

Enfin, et c'est sans doute la conclusion et le conseil le plus efficace que je puisse vous donner, **inscrivez-vous sans tarder au séminaire de gestion de patrimoine organisé par ECF et le CEP**, qui se tient cette année à GOA¹³ et au cours duquel notre ami Jacques DUHEM interviendra en détail sur tous ces aspects.



Serge Anouchian

🐦 : @AnouchianS

13 - Le programme est éminemment plus varié et je vous invite à consulter sur le site ECF le détail de la partie pédagogique de ce séminaire : www.e-c-f.fr/emailing/ecf-gestion-patrimoine-goa.pdf

LOI TRAVAIL : UNE NOUVELLE PROCÉDURE POUR LES ACCORDS D'ENTREPRISE NÉGOCIÉS SANS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

PAR GAUTIER AMELOT

La possibilité de négocier et de signer des accords d'entreprise sans délégués syndicaux a été modifiée coup sur coup par la Loi Rebsamen du 17 août 2015 et par la loi El Khomri du 8 août 2016.

Depuis le 31 décembre 2009, les entreprises dépourvues de délégués syndicaux peuvent tout de même négocier des accords d'entreprise avec leur comité d'entreprise ou à défaut leurs délégués du personnel.

Cette procédure permet donc aux PME disposant d'au moins des délégués du personnel de mettre en place leurs propres accords d'entreprise sans attendre après un éventuel accord de branche.

Pour qu'un tel accord soit valable, il devait toutefois passer en commission paritaire de validation de la branche.

La Loi Rebsamen a une première fois modifié cette procédure l'été dernier. Désormais, avant de pouvoir négocier avec les délégués du personnel ou le comité d'entreprise, l'employeur doit rechercher un mandatement pour l'un de ses salariés. Le mandat de négocier doit être donné par l'un des syndi-

cats de salariés représentatifs de la branche. Le salarié mandaté pourra ainsi négocier et signer l'accord d'entreprise. Il n'est alors plus nécessaire de passer devant la commission paritaire de validation de la branche.

Si aucun syndicat de salariés n'avait souhaité mandater un salarié de l'entreprise, il fallait alors passer par la procédure décrite plus haut. A savoir négocier avec les représentants du personnel et faire valider l'accord par la commission paritaire de validation.

C'est cette dernière étape que la Loi El Khomri est venue modifier, tout simplement en supprimant l'obligation de présenter l'accord signé avec les représentants du personnel à la commission paritaire de validation de la branche.

L'obligation de faire valider l'accord a été remplacée par un simple devoir d'information. Les accords ainsi signés devront donc uniquement être envoyés à la commission de branche pour information. L'entrée en application de l'accord sera donc immédiate et ne sera plus soumise à cette procédure de validation qui prenait en règle générale de 3 à 4 mois.

Les entreprises ne disposant pas de délégués du personnel ne peuvent donc toutefois toujours pas conclure d'accord d'entreprise si elles n'obtiennent pas le mandatement de l'un de leurs salariés.

Une entreprise dépourvue de délégués syndicaux devra donc pour conclure un accord d'entreprise :

- 1 Rechercher un mandatement de l'un de ses salariés auprès des syndicats de salariés représentatifs dans la branche ;
- 2 A défaut de mandat - et seulement à défaut de mandat, il est obligatoire de commencer par chercher un mandatement - il sera possible de négocier directement avec les représentants du personnel.
- 3 L'accord signé sera immédiatement applicable. Dans le cas où il aurait été signé avec les représentants du personnel et non par un salarié mandaté par un syndicat, il faudra envoyer l'accord à la commission paritaire de branche pour information.

Article L2232-22 du code du travail - Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 17 et 18

En l'absence de représentant élu du personnel mandaté en application de l'article L. 2232-21, les représentants élus titulaires du personnel au comité d'entreprise ou à la délégation unique du personnel ou à l'instance mentionnée à l'article L. 2391-1 ou, à défaut, les délégués titulaires du personnel qui n'ont pas été expressément mandatés par une organisation mentionnée à l'article L. 2232-21 peuvent négocier, conclure et réviser des accords collectifs de travail.

Cette négociation ne porte que sur les accords collectifs de travail relatifs à des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif, à l'exception des accords collectifs mentionnés à l'article L. 1233-21.

La validité des accords ou des avenants de révision conclus en application du présent article est subordonnée à leur signature par des membres titulaires élus au comité d'entreprise ou à la délégation unique du personnel ou, à défaut, par des délégués du personnel titulaires représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles. Si cette condition n'est pas remplie, l'accord ou l'avenant de révision est réputé non écrit.

Les accords conclus en application du présent article sont transmis pour information à la commission paritaire de branche. L'accomplissement de cette formalité n'est pas un préalable au dépôt et à l'entrée en vigueur des accords.

A défaut de stipulations différentes d'un accord de branche, la commission paritaire de branche comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque organisation syndicale de salariés représentative dans la branche et un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs.

RETOUR SUR UN SÉMINAIRE SOCIAL EXCEPTIONNEL !

PAR GAUTIER AMELOT

Cette année, le traditionnel séminaire social d'ECF s'est tenu du 24 au 27 août à Sitges, près de Barcelone. Et comme d'habitude, c'est dans une ambiance studieuse, confraternelle mais également festive que les participants ont pu se mettre à jour de l'actualité et approfondir les sujets complexes que propose la matière sociale.

Si vous n'avez pas pu vous rendre à Sitges, ne manquez pas le séminaire social bis ! Une version sans plage mais avec tout autant de formations de qualité qui aura lieu les 24 et 25 novembre à Paris !

ECF est avant tout un syndicat patronal représentatif en charge de la négociation de la convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Cet évènement social annuel est l'occasion de le rappeler. Il est toutefois évident que l'action du syndicat dans le social va bien au-delà : permettre à tous les professionnels et à leurs collaborateurs de progresser et d'évoluer en développant leurs compétences, faciliter la gestion des ressources humaines, accompagner la gestion de la production du social, garantir aux cabinets la conformité sociale, mais aussi éviter les mises en cause des confrères et accroître leur chiffre d'affaires.



Cette année le séminaire s'est ouvert sur l'actualité sociale jurisprudentielle, présentée par Bernard GAURIAU, professeur à l'université d'Angers et avocat chez Jeantet. Il n'y a pas eu que la loi travail cette année ! Le professeur GAURIAU a ainsi pu démontrer les bouleversements que connaît la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation depuis que celle-ci a changé de président.

Michel GIORDANO a quant à lui présenté l'actualité de la CAVEC et les projets pour l'avenir. Il est certain qu'à la CAVEC, il n'y a pas que les locaux qui ont déménagé cette année !



La deuxième journée s'est ouverte sur une formation animée par Annabel CORDELLIER intitulée « La paie vue autrement ». Une occasion de faire le tour des périphériques de rémunération et leurs avantages sociaux, ainsi que d'échanger entre confrères sur la manière de motiver les collaborateurs avec une politique de rémunération.



Olivier CHOURAQUI, d'AG2R La Mondiale, avait pour sujet « La rédaction de la clause bénéficiaire », une problématique centrale quand il est question d'assurance-vie !



Mehdi CAUSSANEL, avocat associé du cabinet Barthélémy, a présenté l'actualité sociale législative. Une actualité très riche comme on peut s'en douter avec la publication de la Loi travail 15 jours plus tôt ! Les participants ont donc pu rapidement faire le point sur les nouveautés issues de cette loi et sur ce qu'elle va réellement changer ou non.



Fabrice ZINSSNER du GAN est intervenu au sujet de « l'Indemnité de fin de carrière : un enjeu pour les entreprises et une nouvelle mission pour l'expert-comptable ». Des conseils précieux sur comment anticiper financièrement les conséquences de la fin de carrière des salariés.



Afin de compléter le séminaire sur les possibilités de nouvelles missions sociales, Jean-Nicolas NABET d'Ibiza est venu apporter son expertise sur les possibilités de « Développer une offre management RH » aux clients du cabinet.



Le dernier jour, Annabel CORDELLIER a repris la place d'intervenant pour animer une formation homologuée CAC sur « L'audit du cycle social ». Loin d'être réservée aux commissaires aux comptes, cette formation est également très utile pour les experts-comptables qui voudraient réaliser un audit d'acquisition ou améliorer leur conseil en social vis-à-vis de leurs clients.

Thibaut VALENTIN de Verspieren a fait le point sur la complémentaire santé pour tous. 8 mois après sa mise en place obligatoire, des bilans peuvent déjà être tirés mais de nombreux points de vigilances demeurent néanmoins.



Enfin, Gautier AMELOT, chargé des affaires sociales chez ECF, a conclu le séminaire en abordant l'actualité de la convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Si cette dernière année n'a pas été chargée en signature d'accords, ce fut l'occasion de refaire le point sur le forfait-jours et sur le travail mené chaque mois par la délégation patronale d'ECF.



Gautier Amelot
Responsable du service juridique et social



Malongo®

**Le Cœur
des hommes
bat dans Malongo.**



malongo.com

OUVERTURE

UN GRAND MERCI À TOUS NOS RÉDACTEURS EN CHEF !

Le magazine OUVERTURE a vu le jour en avril 1990 sur l'initiative de notre regretté Serge Levy, président à l'époque d'ECF Midi-Pyrénées. Il en a assuré la rédaction durant 26 numéros avant de passer la main à Serge Anouchian.

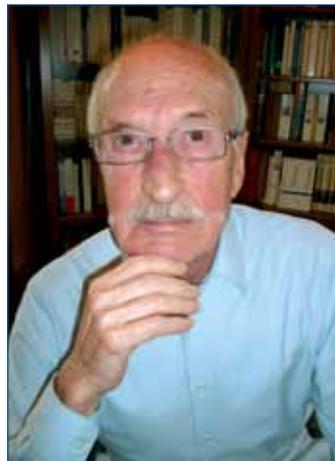
Se sont succédés ensuite Roger Laurent, notre regretté Gérard Ranchon, Jean-François Pestureau, Bernard Unal, puis Gilles Dauriac qui a œuvré durant 20 numéros avant de laisser sa place de rédacteur en chef à Laurent Benoudiz en juin 2015.



Serge Levy



Serge Anouchian



Roger Laurent



Gérard Ranchon



Jean-François Pestureau



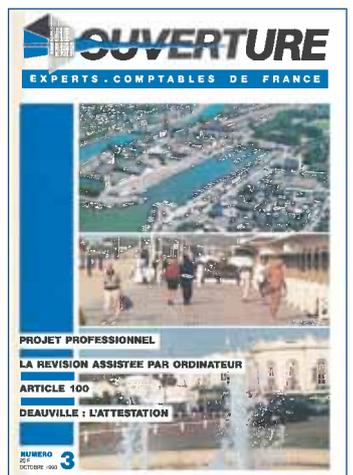
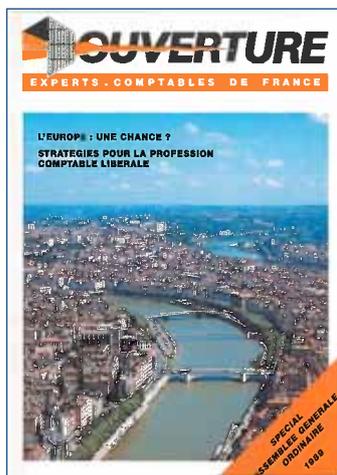
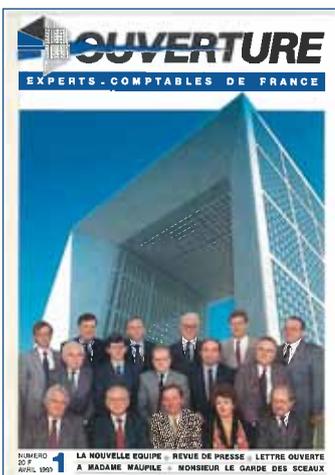
Bernard Unal



Gilles Dauriac



Laurent Benoudiz



OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS
LES JOURNÉES D'OLENDON
VOUS AVEZ DIT INFORMATION ?
UNADIFF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FONTAINEBLEAU

4

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

INTERVIEW DE JEAN-PAUL MOHRE
CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES
LE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET L'EUROPE
L'ABOUTISSEMENT DES ASSOCIATIONS

5

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

RÉFORME DE LA PROFESSION
BROUET DE PRÉEMPTION
COMMUNICATION

6

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

J.O. d'Experts-Comptables de France
COURCHEVEL
13-14 et 15 janvier 1992

7

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BIJACCO

8

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

J.O. D'EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE
COURCHEVEL 1990
13-14 et 15 JANVIER 1992

9

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

LA RÉFORME DE LA PROFESSION

10

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

CONGRÈS DE BORDEAUX
30-02 Novembre 1992

11

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

UN LIVRE BLANC POUR LA PROFESSION

PROFESSION COMPTABLES EN FRANCE
Tendances et perspectives

12

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

GEORGES BENOIST
RENAUD BENOIST

13

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

Les normes sont applicables depuis le 1^{er} janvier 93

ADDITION ET GESTION DE CABINETS

14

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

CONGRÈS NATIONAL
10 septembre 1993 • La Grande Arche

Francis Lacroix, notre ami

15

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

J.O. de Courchevel de 13 et 14 janvier 1994
"La gestion des ressources humaines"

CONGRÈS NATIONAL - LA GRANDE ARCHE
L'an 2000 - Le défi stratégique

16

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

2èmes J.O. DE COURCHEVEL
La gestion des ressources humaines

17

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

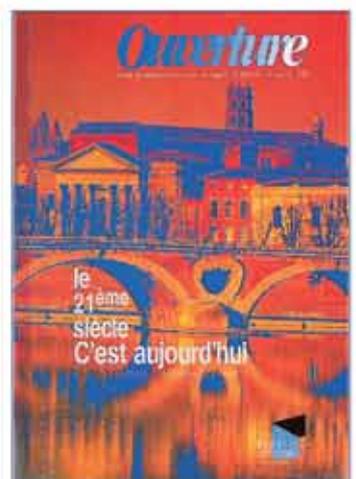
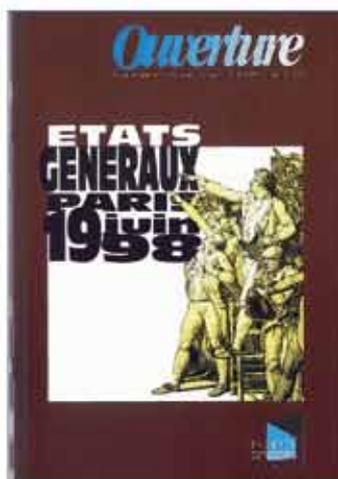
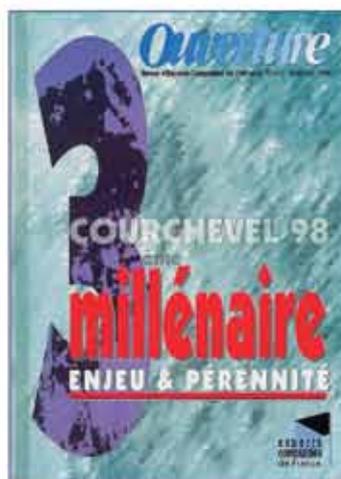
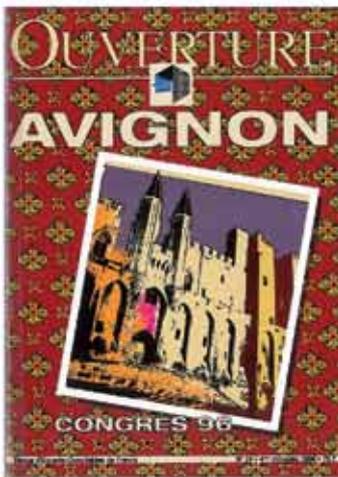
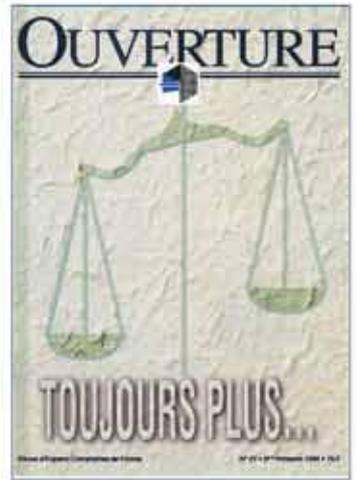
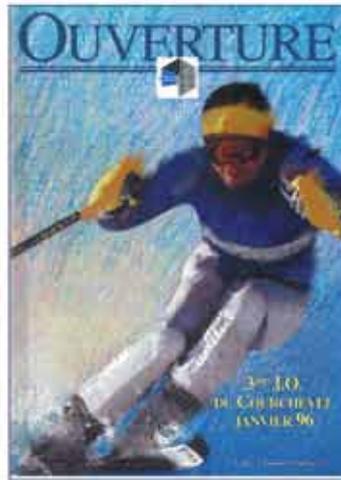
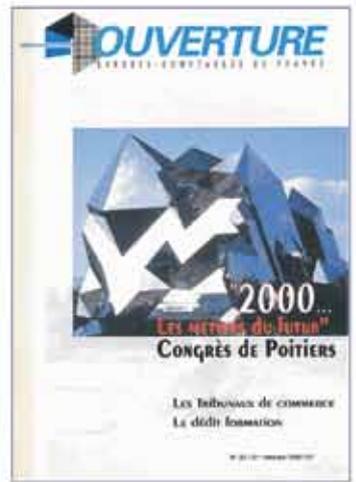
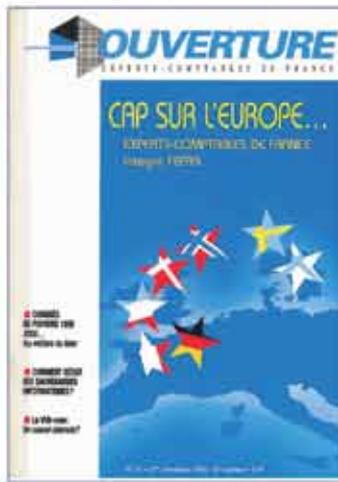
Les Présidents régionaux

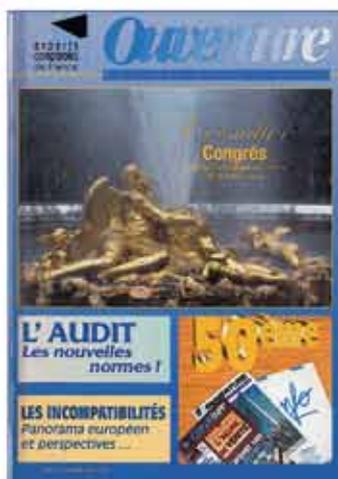
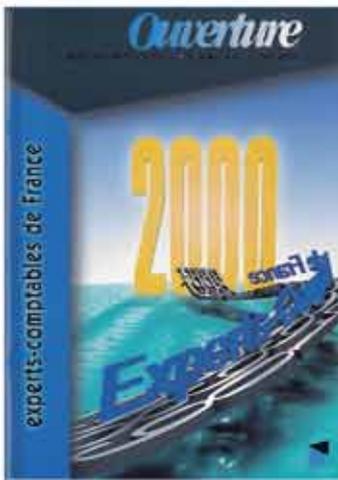
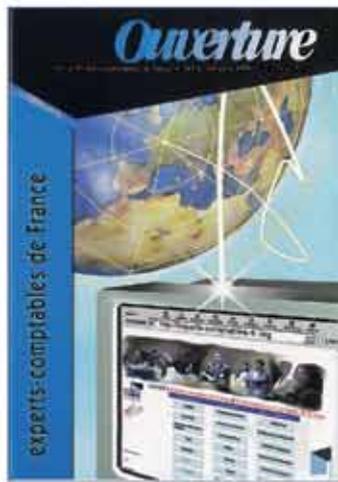
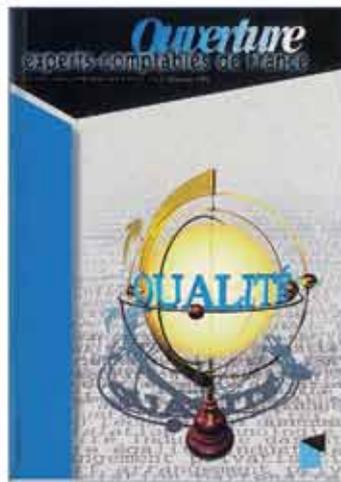
18

OUVERTURE
EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE

Congrès de Beaune
21-22 octobre 1994

19





Ouverture

LA LOI DE SECURITE FINANCIERE
Vers une restructuration de la loi?

Les relations entre l'administration et les contribuables

La réforme **FILLON** à rebondissement du L. 941-0 du vote du COMMISSION

Le 51

Enfin un accord gagnant dans l'ordre

IERS- IAS une opportunité pour nos cabinets ?

N° 34 mai 2004 / 10 €

Ouverture

Congrès National **DEAUVILLE**
du 27 - 29 novembre 2004

Le 51

Enfin un accord gagnant dans l'ordre

IERS- IAS une opportunité pour nos cabinets ?

N° 34 mai 2004 / 10 €

Ouverture

Quelle Sécurité Financière

DEAUVILLE 27-29 NOVEMBRE 2004

IASB 27-29 NOVEMBRE 2004

LES CAC 2007-2008 27-29 NOVEMBRE 2004

N° 34 mai 2004 / 10 €

Ouverture

La profession dans la **TOURMENTE**

PLURIEL
LE CHIFFRE
L'ORDRE

N° 35 décembre 2004 / 10 €

Ouverture

SCIENCE INDEPENDANCE
CONSCIENCE INDEPENDANCE

RELEVONS LA RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

CONTRÔLE INTERNE
L'EXERCICE LEGAL
COMMUNAUTÉ

N° 36 mars 2004 / 10 €

Ouverture

LA DYNAMIQUE DU CABINET

RESSOURCES HUMAINES
SOCIAL
MISSIONS

N° 37 juin 2004 / 10 €

Ouverture

Agir autrement

Quelle profession pour demain ?

N° 38 - novembre 2004 / 10 €

Ouverture

10 ANS DE DROIT DU TRAVAIL
POLE SOCIAL DU CABINET
MESEASON ET CONFLITS DU TRAVAIL

N° 38 décembre 2004 / 10 €

Ouverture

L'actualité professionnelle les risques

TECHNIQUES FISCALES
MISES EN GARDE
LES CAC

N° 39 mars 2005 / 10 €

Ouverture

L'expert-comptable autrement

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEDIATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

N° 41 juin 2005 / 10 €

Ouverture

Cannes 9 et 10 novembre 2005

ANNONCIERES PARTENAIRES
IERS et IAS
IMMAGINE

N° 40 septembre 2005 / 10 €

Ouverture

Associations CHAUD DEVANT!

CAC
FISCAL
CABINETS
CONVENTION COLLECTIVE

N° 43 décembre 2005 / 10 €

La REVUE **Ouverture**

La revue officielle de l'Ordre des experts-comptables de France

ecf
EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE

N° 100 - septembre 2006 / 10 €

La REVUE **Ouverture**

La revue officielle de l'Ordre des experts-comptables de France

Congrès national
fixer un horizon professionnel sécurisé
Keims
les 14 & 15 septembre 2006

N° 100 - septembre 2006 / 10 €

La REVUE **Ouverture**

La revue officielle de l'Ordre des experts-comptables de France

enquête Serénité
N° 100 - septembre 2006 / 10 €

La REVUE **Ouverture**

La revue officielle de l'Ordre des experts-comptables de France

Élections 2007
N° 100 - septembre 2006 / 10 €



Ouverture

Agnes Bricard
Présidente de la Commission de l'Ordre des Experts-Comptables

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

Congrès de Saint-Malo : quel avenir pour les cabinets libéraux ?

COUVERTURE DU TRIMESTRE - L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES CABINETS LIBÉRAUX

ecf

Ouverture

Jean-Luc Petit succède à Philippe Ansoy à la présidence de la Fédération ECF

COUVERTURE DU TRIMESTRE - L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES CABINETS

ecf

Ouverture

Avec le tiers de confiance (Expert-comptable 100% exped confiance)

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LA DÈME DE LA CONFIANCE - MODE D'EMPLOI

ecf

Ouverture

Des projets, des actes, des résultats... pour une profession attractive, forte et unie !

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LE PROJET GLOBAL POUR LES CABINETS

ecf

Ouverture

ECF : l'expertise gagnante au service de la profession

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LE PROJET GLOBAL POUR LES CABINETS

ecf

Ouverture

LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

LEAN MANAGEMENT, INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE, 20-20-DOC, 100% DE PRODUCTIVITÉ, RESEAUX SOCIAUX, PRATIQUES MANAGERIALES, STRATÉGIE CLÉ EN MAIN DE SES CLIENTS, MIND MAPPING

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

FORUM CAC 2014 10 ANS AU SERVICE DE LA PROFESSION

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

UNE NOUVELLE ÉQUIPE AU SERVICE DE LA PROFESSION

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf

Ouverture

COUVERTURE DU TRIMESTRE - LES NOMBRES CLÉS DE LA PROFESSION

ecf



SÉMINAIRE CAC
MEXIQUE
RIVIERA MAYA
18 - 26 OCTOBRE 2016

LES ATELIERS

Durée totale : 20 heures en cours d'homologation

Justification des appréciations

Durée : 2 heures

Traitement des fichiers FEC

Durée : 2 heures

Les techniques d'échantillonnage

Durée : 2 heures

Comptes consolidés

Durée : 4 heures

Actualité de la profession (DDL / SNA)

Durée : 2 heures

Conventions réglementées

Durée : 2 x 2 heures

Fusion des associations

Durée : 4 heures



programme complet sur
e-c-f.fr

contact : Caroline CAUHAPÉ - 05 62 15 18 68 - ccauhape@fram.fr





LES ATELIERS

Gestion patrimoniale du divorce - Aspects civils

durée : 4h

Animé par **Pascal JULIEN SAINT-AMAND** et **Jacques DUHEM**

La location meublée

Durée : 4h

Animé par **Jacques DUHEM**

Donation-partage transgénérationnelle et incorporation de donation antérieure

durée : 2h

Animé par **Pascal JULIEN SAINT-AMAND**

Actualisation sociale

durée : 4h

Animé par **Stephan BAYSSIERE** et **Philippe DION**

Assurance-vie

durée : 2h

Animé par **Pascal JULIEN SAINT-AMAND**

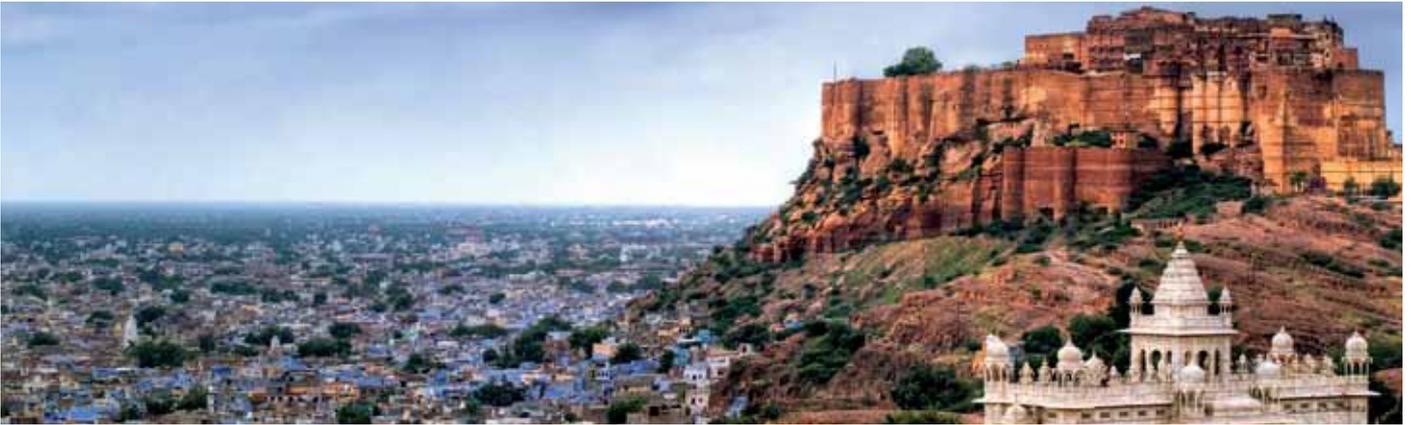
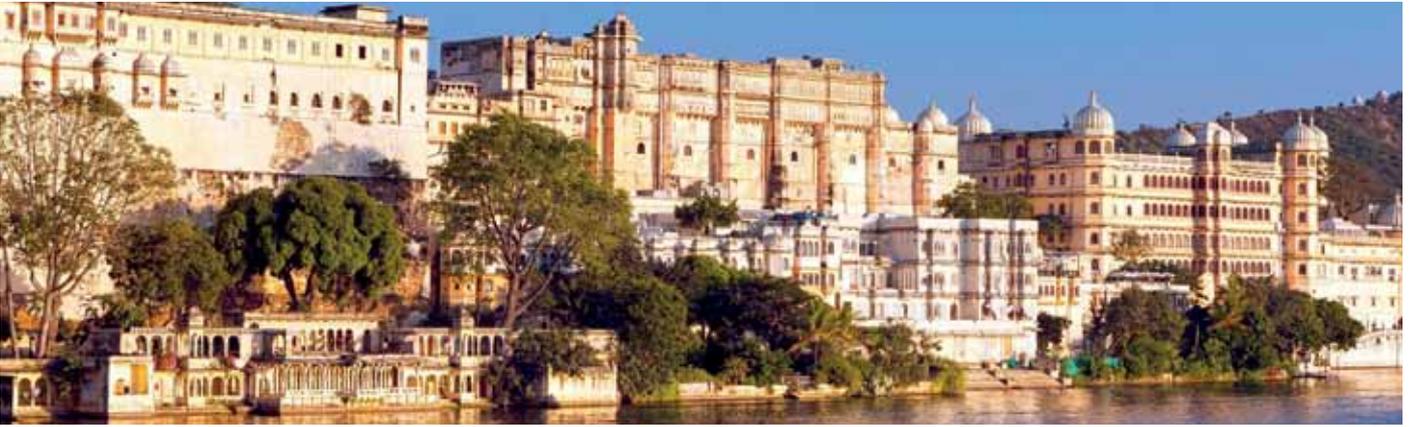
Actualisation jurisprudentielle

durée : 4h

Animé par **Pascal JULIEN SAINT-AMAND** et **Jacques DUHEM**

64 // OUVERTURE N° 100 - SEPTEMBRE 2016

e-c-f.fr/edition/revue-ouverture.html



programme complet sur
e-c-f.fr

contact : Elodie SCHINTONE - 05 62 15 18 64 - eschintone@fram.fr



BAR CAMP

18 octobre à **Aix-en-Provence**

27 octobre à **Paris**

SÉMINAIRE CAC

18 au 26 octobre 2016 - **Mexique**

SÉMINAIRE SOCIAL BIS

24 et 25 novembre 2016 - **Paris**

SÉMINAIRE GESTION DE PATRIMOINE

26 novembre au 4 décembre 2016 - **Goa**

SÉMINAIRE CAC BIS

14-16 décembre 2016 - **Paris**

SÉMINAIRE CAC TER

14-16 décembre 2016 - **Marseille**

SÉMINAIRE RÉFLEXION AU SOMMET

11-15 janvier 2017 - **Tignes**

FORUM CAC

31 janvier 2017 - **Paris**

CONGRES NATIONAL ECF

25 au 27 juin 2017 - **Bordeaux**



ÉCONOMISEZ MAINTENANT SUR VOS FOURNITURES DE BUREAU, CARTOUCHES ET MOBILIER !



**25%
DE REMISE***

**SUR VOS FOURNITURES DE BUREAU, CARTOUCHES
ET LE MOBILIER DE BUREAU**

+

**GARANTIE*
ECF**

**10% D'ÉCONOMIES GARANTIES SUR VOTRE
FOURNISSEUR ACTUEL**

*Voir conditions sur welcomeoffice.com/ecf

RENDEZ-VOUS SUR WWW.WELCOMEOFFICE.COM/ECF



**FOURNITURES
DE BUREAU**



MOBILIER



CARTOUCHES



DÉTENTE



HYGIÈNE



www.welcomeoffice.com/ecf



Tél : 0 820 000 821 (0,12€ TTC min)



Email : ecf@welcomeoffice.com



Livraison
gratuite* 24/48H

*Pour toute commande supérieure à 100€



50 000
produits en stock



Une association d'Experts-Comptables



EXPERT COMPTABLE, EXPERT SOCIAL.

pour le développement de nos missions sociales



La solution de référence
pour le calcul des
engagements sociaux



La réponse aux obligations
légales de prévention des
risques psychosociaux



L'assurance qui garantit
les risques
prud'homaux

www.fidepros.fr

Fidepros - Association loi 1901 - 51 rue d'Amsterdam 75008 Paris
Fidessio - Société de courtage d'assurance ORIAS n°10054523